# Recueil des actes administratifs de la Ville de Blois

## Publication des actes réglementaires (délibérations du conseil municipal, décisions du Maire et arrêtés du Maire) du 1er trimestre 2019 (de janvier à mars 2019)

Publié le lundi 06 mai 2019 en vertu du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 2122-24, L. 2122-29, L. 2131-1 et R. 2121-10.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire de Blois, Hôtel de Ville, 9 place Saint-Louis, 41000 BLOIS

VILLE DE
BLOIS

**Le Maire**
**1er Vice-Président**
**de la Région Centre Val-de-Loire**

Votre interlocuteur : Frédérique DUPONT
Service des assemblées
Tél. : 02 54 44 50 64
assemblees@blois.fr

**Affichage Vie Civile**
**Affichage Mairie annexe**

**Objet : Recueil des actes administratifs**
**1er trimestre 2019**

Le recueil des actes administratifs de la commune établi pour le 1er trimestre 2019 réalisé en application de l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, est consultable à compter de ce jour :

- à l'accueil de la Vie Civile, 9 place Saint-Louis à Blois, Tél : 02 54 44 50 47 ;
- dans les mairies annexes :
  - mairie annexe Nord : 5 place Bernard Lorjou à Blois, Tél : 02 54 45 52 20
  - mairie annexe Blois Vienne : 1 rue Dupré à Blois, Tél : 02 54 56 58 00
  - mairie annexe Quinière : avenue du Maréchal Juin à Blois, Tél 02 54 43 26 12

Ce document est également mis en ligne sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

https://www.blois.fr/

Blois, le 06 MAI 2019

MAIRIE DE BLOIS
41 (Loir-et-Cher)

**Marc GRICOURT**

# Sommaire

**Délibération(s) réglementaire(s) du/des conseil(s) municipal/aux :**

Liste des délibérations page 09

Conseil municipal du 04 mars 2019 page 11

**Décision(s) du Maire réglementaire(s) :**

Liste des décisions page 73

**Arrêté(s) du Maire réglementaire(s) :**

Liste des arrêtés page 133

# Délibération(s) réglementaire(s) du/des Conseil(s) municipal/aux

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Conseil Municipal du 04 mars 2019** **page 11**

2019-001 - INSTITUTIONS MUNICIPALES - Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal suite à la démission d'un conseiller municipal

2019-003 – FINANCES - Secteur Saint Vincent Gare – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

2019-004 – FINANCES - Reconstruction du groupe scolaire Nord – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

2019-005 – FINANCES - Ville Numérique – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

2019-006 – FINANCES - Réhabilitation du gymnase Honoré de Balzac - Augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) et mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP).

2019-007 – FINANCES - Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL) – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

2019-008 – FINANCES - Réseau de chaleur des Provinces – Budget annexe du Chauffage urbain – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

2019-009 – FINANCES - Budget principal - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1.

2019-010 – FINANCES - Budget annexe Château Royal - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1.

2019-011 – FINANCES - Budget annexe Maison de la Magie - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1.

2019-012 – FINANCES - Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1.

2019-013 – FINANCES - Budget annexe Eau potable - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1.

2019-014 – FINANCES - Taux d'imposition - Année 2019.

2019-015 – FINANCES - Affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) et du Pays des châteaux par la Ville de Blois - Remboursements 2018.

2019-022 – CULTURE - Maison de la Magie - Tarification des spectacles et avantages tarifaires.

2019-023 - RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - DSP Restauration scolaire et municipale - Rapport du délégataire sur sa gestion de septembre 2017 à août 2018.

2019-026 – SPORTS - Macadam Blésois – 36ème édition - Règlement intérieur - Organisation - Demandes de subventions auprès de la Région et du Département - Recherche de partenaires – Marchés.

2019-027 – SPORTS - Nouvelles dénominations d'équipements - Complexe sportif Marie-Amélie LE FUR au complexe Honoré de BALZAC, Terrain synthétique Sonia POMPASTOR au stade Jean LEROI et Salle de gymnastique Jacques AZARIAN au complexe Moussa TRAORÉ.

2019-028 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL - Partenariat entre la Ville de Blois et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux EPARECA.

2019-029 - MARCHES PUBLICS - Actualisation de la composition de la CAO suite à la démission d'un membre.

2019-033 - MARCHES PUBLICS - Mise en lumière du pont Jacques GABRIEL à Blois – Lancement de la consultation et autorisation à signer le marché.

2019-034 - PARC AUTOMOBILE - Réforme et vente de véhicules.

2019-035 – FONCIER - Appel à projets en vue de la cession du site de l'Hôtel Dieu, 17 quai de l'Abbé-Grégoire à Blois.

2019-039 - CHAUFFAGE URBAIN - Réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier - Rapport du délégataire-saison 2017/2018.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-001-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Catherine MONTEIRO, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Excusés :***

Denys ROBILIARD

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-001** | **INSTITUTIONS MUNICIPALES** – Installation d'un nouveau membre du conseil municipal suite à la démission d'un conseiller municipal |

***Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-001** | **INSTITUTIONS MUNICIPALES** – Installation d'un nouveau membre du conseil municipal suite à la démission d'un conseiller municipal |

***Rapport :***

Par lettre reçue le 21 février 2019, Catherine FETILLEUX a fait connaître au Maire sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Comme le prévoit le Code électoral dans son article L. 270, 1er alinéa, Monsieur Louison DELVERT, en qualité de suivant de la liste « Agir pour les blésois avec Jacques CHAUVIN », a été appelé à siéger au sein de l'assemblée municipale, dès le 21 février 2019.

Ce nouvel élu percevra une indemnité de fonction de Conseiller municipal, tel qu'indiqué dans le tableau récapitulatif des indemnités établi conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT et joint à la présente.

Il ressort de la délibération 2015-228 du 23/11/2015, d'ajustement de la composition des commissions permanentes municipales, que Catherine FETILLEUX était membre de la commission finances, il convient de la remplacer également à ce siège.

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- de prendre acte de cette modification de la composition du conseil municipal de Blois ;

- de désigner Jean-Luc MALHERBE pour siéger dans la commission municipale Finances à la place de Catherine FETILLEUX et de désigner Louison DELVERT pour siéger dans la commission Solidarités / Santé / Logement / Cohésion Sociale / Démocratie Locale / Prévention de la Délinquance, pour remplacer Jean-Luc MALHERBE

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-003-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Catherine MONTEIRO, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-003** | **FINANCES** – Secteur Saint Vincent Gare – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP) |

***Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-003** | **FINANCES** – Secteur Saint Vincent Gare – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP) |

***Rapport :***

Vu la délibération du conseil municipal n° V-D2018-288 en date du 17 décembre 2018 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

| | Montant global | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AP votée et affectée | 2 450 000,00 € | 299 958,00 € | 150 042,00 € | 150 000,00 € | 150 000,00 € | 600 000,00 € | 500 000,00 € | 600 000,00 € |
| Mouvements prévus en CP | | 299 957,76 € | | | | | | |

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire, la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 108 765,08 €,

Considérant qu'il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

| | Montant global | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AP votée et affectée | 2 450 000,00 € | 299 958,00 € | 108 766,00 € | 191 276,00 € | 150 000,00 € | 600 000,00 € | 500 000,00 € | 600 000,00 € |
| Mouvements mandatés en CP | | 299 957,76 € | 108 765,08 € | | | | | |

Rappel n° d'AP : 2039STVINCENTAPD

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-004-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Catherine MONTEIRO, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-004** | **FINANCES** – Reconstruction du groupe scolaire Nord – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP) |

***Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-004** | **FINANCES** – Reconstruction du groupe scolaire Nord – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP) |

***Rapport :***

Vu la délibération du conseil municipal n° V-D2018-290 en date du 17 décembre 2018 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

| | Montant global | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mouvements prévus en CP | 9 960 000,00 € | 600 000,00 € | 1 150 000,00 € | 930 000,00 € | 3 710 000,00 € | 3 370 000,00 € | 200 000,00 € |
| AP votée et affectée | 9 960 000,00 € | | | | | | |

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire, la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 2 988,00 €,

Considérant qu'il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

| | Montant global | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AP votée et affectée | 9 960 000,00 € | 2 988,00 € | 1 150 000,00 € | 930 000,00 € | 3 710 000,00 € | 3 910 000,00 € | 257 012,00 € |
| Mouvements mandatés en CP | | 2 988,00 € | | | | | |

Rappel n° d'AP : 2059SCOLAIRENORDAPD

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-005-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Catherine MONTEIRO, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-005** | **FINANCES** – Ville Numérique – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP) |

***Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-005** | **FINANCES** – Ville Numérique – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP) |

***Rapport :***

Vu la délibération du conseil municipal n° V-D2018-035 en date du 19 février 2018 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

| | Montant global | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| AP votée et affectée | 615 000,00 € | 127 493,00 € | 177 515,00 € | 120 616,00 € | 110 542,00 € | 78 834,00 € |
| Mouvements mandatés en CP | 615 000,00 € | 127 492,01 € | 177 514,57 € | 120 615,27 € | | |

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire, la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 29 168,09 €,

Considérant qu'il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

| | Montant global | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| AP votée et affectée | 615 000,00 € | 127 493,00 € | 177 515,00 € | 120 616,00 € | 29 169,00 € | 160 207,00 € |
| Mouvements mandatés en CP | | 127 492,01 € | 177 514,57 € | 120 615,27 € | 29 168,09 € | |

Rappel n° d'AP : 2009VILLENUMAPD

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-006-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Catherine MONTEIRO, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-006** | **FINANCES** – Réhabilitation du gymnase Honoré de Balzac - Augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) et mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP). |

***Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-006** | **FINANCES** – Réhabilitation du gymnase Honoré de Balzac - Augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) et mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP). |

***Rapport :***

Vu la délibération du conseil municipal n° V-D2018-197 en date du 24 septembre 2018 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

| | Montant global | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| AP votée et affectée | 2 100 000,00 € | 6 527,00 € | 72 676,00 € | 1 267 324,00 € | 753 473,00 € |
| Mouvements mandatés en CP | | 6 526,80 € | 72 675,94 € | | |

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire, la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 59 672,98 € ;

Considérant qu'il convient premièrement de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés ;

Considérant l'aléa survenu en cours d'opération compte tenu de son caractère expérimental ;
Il est rappelé pour mémoire que la restructuration-extension du gymnase Balzac est innovante grâce à la mise en place d'une isolation biosourcée constituée de paille produite localement, ce qui confèrera à cette opération un excellent bilan carbone sur son cycle de vie (production des matériaux, construction, exploitation, démolition) par rapport aux matériaux industriels classiques tels que la laine de verre ou la laine de roche. Les fondations légères existantes devront cependant être renforcées sur toute la périphérie du bâtiment afin d'avoir la capacité à supporter les tonnes de paille accrochées aux façades.
De plus, avec la reprise économique, il a été observé nationalement une augmentation des prix issus des appels d'offres et l'opération n'aura pas fait exception en la matière malgré la relance de certains lots et les négociations conduites avec les entreprises soumissionnaires pour se rapprocher du coût d'objectif initial.

Considérant qu'il convient deuxièmement d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme (AP) en le portant de 2 100 000 € TTC à 2 350 000 € TTC et de prolonger d'une année la durée de l'AP ;

Considérant que cette augmentation sera compensée pour moitié par l'obtention, d'une part d'une subvention du CNDS (Centre national pour le développement du sport), d'autre part d'une majoration de la subvention du conseil régional du Centre Val de Loire ;

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'augmentation de l'Autorisation de Programme en la portant de 2 100 000 € TTC à 2 350 000 € TTC,

- approuver l'allongement de la durée de l'Autorisation de Programme en la portant de 4 à 5 années,

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement comme suit :

| | Montant global | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| AP votée et affectée | 2 350 000,00 € | 6 527,00 € | 72 676,00 € | 59 673,00 € | 1 930 000,00 € | 281 124,00 € |
| Mouvements mandatés en CP | | 6 526,80 € | 72 675,94 € | 59 672,98 € | | |

Rappel n° d'AP : 2029BALZACAPD

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-007-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Catherine MONTEIRO, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-007** | **FINANCES** – Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL) – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP) |

***Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-007** | **FINANCES** – Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL) – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP) |

***Rapport :***

Vu la délibération du conseil municipal n° V-D2018-058 en date du 23 avril 2018 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

| | Montant global | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mouvements prévus en CP | 12 190 000,00 € | 445 359,00 € | 3 166 964,00 € | 3 623 769,00 € | 1 858 779,00 € | 2 805 129,00 € | 290 000,00 € |
| AP votée et affectée | 12 190 000,00 € | | | | | | |

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire, la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 2 621 134,83 €,

Considérant qu'il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

| | Montant global | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AP votée et affectée | 12 190 000,00 € | 445 359,00 € | 3 166 964,00 € | 3 623 769,00 € | 1 858 779,00 € | 2 621 135,00 € | 473 994,00 € |
| Mouvements mandatés en CP | | 445 358,24 € | 3 166 963,35 € | 3 623 768,85 € | 1 858 778,75 € | 2 621 134,83 € | |

Rappel n° d'AP : 998601AACVLAPD

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-008-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Catherine MONTEIRO, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-008** | **FINANCES** – Réseau de chaleur des Provinces – Budget annexe du Chauffage urbain – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP) |

***Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-008** | **FINANCES** – Réseau de chaleur des Provinces – Budget annexe du Chauffage urbain – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP) |

***Rapport :***

Vu la délibération du conseil municipal n° V-D2018-059 en date du 23 avril 2018 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

| | Montant global | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AP votée et affectée | 8 903 000,00 € | 1 077,00 € | 46 931,00 € | 570 882,00 € | 7 020 574,00 € | 649 457,00 € TTC | 609 079,00 € TTC<br>507 565,83 € HT | 5 000,00 € TTC<br>4 166,67 € HT |
| Mouvements mandatés en CP | | 1 076,40 € | 46 930,61 € | 570 881,75 € | 7 020 573,51 € | 649 456,57 € | | |

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire, la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 553 310,59 € TTC,

Considérant qu'il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

| | Montant global | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AP votée et affectée | 8 903 000,00 € | 1 077,00 € | 46 931,00 € | 570 882,00 € | 7 020 574,00 € | 649 457,00 € TTC | 553 311,00 € TTC | 60 768,00 € TTC<br>50 640,00 € HT |
| Mouvements mandatés en CP | | 1 076,40 € | 46 930,61 € | 570 881,75 € | 7 020 573,51 € | 649 456,57 € | 553 310,59 € | |

Rappel n° d'AP : 1301APROVAPD

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

**N° V-D-2019-009** **FINANCES** – Budget principal - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1

***Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN***

**N° V-D-2019-009 FINANCES** – Budget principal - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1

***Rapport :***

Il est proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| Chapitre | Nature | Fonction | Libellé | Dépenses-€ | Recettes-€ |
|---|---|---|---|---|---|
| **011** | | | **Charges à caractère général** | | |
| | 611 | | Contrats de prestations de services | 112 137,00 | |
| | | 40 | Sport et jeunesse – Services communs | | |
| | 6161 | | Multirisques | | |
| | | 112 | Police municipale | 2 281,00 | |
| **65** | | | **Autres charges de gestion courante** | | |
| | 6553 | | Service d'incendie | | |
| | | 113 | Pompiers, incendies et secours | -3 060,00 | |
| | 6574 | | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | | |
| | | 025 | Aides aux associations | | |
| | | | ISMER – Institut Supérieur de Management et d'Entrepreneuriat Régional | 3 000,00 | |
| | | 40 | Sport et jeunesse – Services communs | | |
| | | | SASP ADA Blois Basket | -117 137,00 | |
| | | | Association ADA Blois Basket 41 | 5 000,00 | |
| **66** | | | **Charges financières** | | |
| | 6688 | | Autres | | |
| | | 01 | Opérations non ventilables | 102 000,00 | |
| **67** | | | **Charges exceptionnelles** | | |
| | 6745 | | Subventions aux personnes de droit privé | | |
| | | 025 | Aides aux associations | -3 000,00 | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 6748 | | Autres subventions exceptionnelles | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | -20 000,00 | |
| **74** | | | **Dotations et participations** | | |
| | 7473 | | Départements | | |
| | | 322 | Musées | | -1 150,00 |
| **76** | | | **Produits financiers** | | |
| | 7688 | | Autres | | |
| | | 01 | Opérations non ventilables | | 15 669,00 |
| ***042*** | | | ***Opérations d'ordre de transfert entre sections*** | | |
| | *722* | | *Production immobilisée – Immobilisations corporelles* | | |
| | | *01* | *Opérations non ventilables* | | *200 000,00* |
| ***023*** | | | ***Virement à la section d'investissement*** | | |
| | *023* | | *Virement à la section d'investissement* | | |
| | | *01* | *Opérations non ventilables* | *133 298,00* | |
| | | | **TOTAL** | **214 519,00** | **214 519,00** |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Nature | Fonction | Libellé | Dépenses-€ | Recettes-€ |
|---|---|---|---|---|---|
| **16** | | | **Emprunts et dettes assimilées** | | |
| | 1641 | | Emprunts en euros | | 2 013 172,00 |
| | | 01 | Opérations non ventilables | | |
| | 165 | | Dépôts et cautionnements reçus | | |
| | | 820 | Aménagement urbain – Services communs | 2 000,00 | 2 000,00 |
| | 166 | | Refinancement de dette | | |
| | | 01 | Opérations non ventilables | 831 215,00 | 933 215,00 |
| | 1678 | | Autres emprunts et dettes | | |
| | | 01 | Opérations non ventilables | | 75 000,00 |
| **1021** | | | **Petite enfance** | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1328 | | Subventions d'équipement non transférables – Autres | | |
| | | 64 | Crèches et garderies | | 210 000,00 |
| **1022** | | | **Enseignement** | | |
| | 21312 | | Bâtiments scolaires | | |
| | | 212 | Écoles primaires | 200 000,00 | |
| **1026** | | | **Sports** | | |
| | 21318 | | Autres bâtiments publics | | |
| | | 411 | Salles de sport, gymnases | 20 000,00 | |
| | 2188 | | Autres immobilisations corporelles | | |
| | | 412 | Stades | 25 000,00 | |
| | 1322 | | Subventions d'équipement non transférables – Régions | | |
| | | 412 | Stades | | 117 000,00 |
| **1027** | | | **Culture** | | |
| | 21318 | | Autres bâtiments publics | | |
| | | 313 | Théâtres | 35 000,00 | |
| | 2161 | | Œuvres et objets d'art | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | 6 000,00 | |
| **1028** | | | **Tourisme** | | |
| | 2161 | | Œuvres et objets d'art | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | 20 000,00 | |
| | 1318 | | Subventions d'équipement transférables – Autres | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | | -40 000,00 |
| | 1322 | | Subventions d'équipement non transférables – Régions | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | | 86 700,00 |
| **1102** | | | **Espaces publics** | | |
| | 2152 | | Installations de voirie | | |
| | | 822 | Voirie communale et routes | 708 000,00 | |
| **2009** | | | **Ville Numérique** | | |
| | 2051 | | Concessions et droits similaires | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | 020 | Administration générale de la collectivité | 81 373,00 | |
| **2029** | | | **Réhabilitation gymnase Balzac** | | |
| | 2313 | | Constructions | | |
| | | 411 | Salles de sport, gymnases | 1 176 527,00 | |
| **2039** | | | **Secteur Saint Vincent Gare** | | |
| | 2152 | | Installations de voirie | | |
| | | 822 | Voirie communale et routes | 41 276,00 | |
| **9986019** | | | **Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL)** | | |
| | 2315 | | Installations, matériel et outillage techniques | | |
| | | 824 | Autres opérations d'aménagement urbain | 183 994,00 | |
| ***040*** | | | ***Opérations d'ordre de transfert entre sections*** | | |
| | *2152* | | *Installations de voirie* | | |
| | | *01* | *Opérations non ventilables* | *200 000,00* | |
| ***041*** | | | ***Opérations patrimoniales*** | | |
| | *1641* | | *Emprunts en euros* | | |
| | | *01* | *Opérations non ventilables* | *102 000,00* | |
| | *166* | | *Refinancement de dette* | | |
| | | *01* | *Opérations non ventilables* | | *102 000,00* |
| ***021*** | | | ***Virement de la section de fonctionnement*** | | |
| | *021* | | *Virement de la section de fonctionnement* | | |
| | | *01* | *Opérations non ventilables* | | *133 298,00* |
| | | | **TOTAL** | **3 632 385,00** | **3 632 385,00** |

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou avenants à passer avec les associations et organismes subventionnés conformément à la réglementation en vigueur.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-010** | **FINANCES** – Budget annexe Château royal - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1. |

***Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-010** | **FINANCES** – Budget annexe Château royal - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1. |

***Rapport :***

Il est proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| Chapitre | Nature | Fonction | Libellé | Dépenses-€ | Recettes-€ |
|---|---|---|---|---|---|
| **011** | | | **Charges à caractère général** | | |
| | 611 | | Contrats de prestations de services | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | -20 000,00 | |
| | 6232 | | Fêtes et cérémonies | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | 37 120,00 | |
| | 6241 | | Transports de biens | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | 31 000,00 | |
| **65** | | | **Autres charges de gestion courante** | | |
| | 651 | | Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | 1 880,00 | |
| **74** | | | **Dotations et participations** | | |
| | 74718 | | Participations – État - Autres | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | | 30 000,00 |
| | 7472 | | Participations - Régions | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | | 40 000,00 |
| **77** | | | **Produits exceptionnels** | | |
| | 774 | | Subventions exceptionnelles | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | | -20 000,00 |
| | | | **TOTAL** | **50 000,00** | **50 000,00** |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Nature | Fonction | Libellé | Dépenses-€ | Recettes-€ |
|---|---|---|---|---|---|
| **21** | | | **Immobilisations corporelles** | | |
| | 2188 | | Autres immobilisations corporelles | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | -13 445,00 | |
| **23** | | | **Immobilisations en cours** | | |
| | 232 | | Immobilisations corporelles en cours | | |
| | | 324 | Entretien du patrimoine culturel | 13 445,00 | |
| | | | **TOTAL** | **0,00** | **0,00** |

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessus.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-011** | **FINANCES** – Budget annexe Maison de la Magie - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1 |

***Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-011** | **FINANCES** – Budget annexe Maison de la Magie - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1 |

***Rapport :***

Il est proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Nature | Fonction | Libellé | Dépenses-€ | Recettes-€ |
|---|---|---|---|---|---|
| **16** | | | **Emprunts et dettes assimilées** | | |
| | 166 | | Refinancement de dette | | |
| | | 01 | Opérations non ventilables | 82 150,00 | 82 150,00 |
| | | | **TOTAL** | **82 150,00** | **82 150,00** |

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessus.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-012** | **FINANCES** – Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1 |

***Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-012** | **FINANCES** – Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1 |

***Rapport :***

Il est proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Nature | Libellé | Dépenses-€ | Recettes-€ |
|---|---|---|---|---|
| **16** | | **Emprunts et charges assimilées** | | |
| | 1641 | Emprunts en euros | | 46 473,00 |
| **13019** | | **Réseau de chaleur des Provinces** | | |
| | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 46 473,00 | |
| | | **TOTAL** | **46 473,00** | **46 473,00** |

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessus.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

**N° V-D-2019-013** **FINANCES** – Budget annexe Eau potable - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1

***Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN***

**N° V-D-2019-013 FINANCES** – Budget annexe Eau potable - Exercice 2019 - Décision modificative n° 1

***Rapport :***

Il est proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

| Chapitre | Nature | Libellé | Dépenses-€ | Recettes-€ |
|---|---|---|---|---|
| **67** | | **Charges exceptionnelles** | | |
| | 6743 | Subventions exceptionnelles de fonctionnement | 20 000,00 | |
| ***023*** | | ***Virement à la section d'investissement*** | | |
| | *023* | *Virement à la section d'investissement* | *-20 000,00* | |
| | | **TOTAL** | **0,00** | **0,00** |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Nature | Libellé | Dépenses-€ | Recettes-€ |
|---|---|---|---|---|
| **16** | | **Emprunts et dettes assimilées** | | |
| | 16441 | Opérations afférentes à l'emprunt | 224 040,00 | 244 040,00 |
| ***021*** | | ***Virement de la section d'exploitation*** | | |
| | *021* | *Virement de la section d'exploitation* | | -20 000,00 |
| | | **TOTAL** | **224 040,00** | **224 040,00** |

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessus.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-014-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

**N° V-D-2019-014 FINANCES** – Taux d'imposition - Année 2019.

***Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN***

**N° V-D-2019-014 FINANCES** – Taux d'imposition - Année 2019.

***Rapport :***

Considérant que lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 26 novembre dernier, il a été annoncé que le budget de la Ville de Blois pour 2019 serait présenté à taux constants pour la huitième année consécutive.

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 sans changement par rapport à l'année 2018, à savoir :

. taxe d'habitation : 20,37 %
. taxe foncière (bâtie) : 33,30 %
. taxe foncière (non bâtie) : 45,91 %

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

***Décision :*** à l'unanimité des votes exprimés avec 39 voix pour et 4 abstentions (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY)

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-015-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-015** | **FINANCES** – Affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) et du Pays des châteaux par la Ville de Blois - Remboursements 2018 |

***Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-015** | **FINANCES** – Affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) et du Pays des châteaux par la Ville de Blois - Remboursements 2018 |

***Rapport :***

Par délibération n° 2014-03 du 3 février 2014, il a été décidé de passer une convention relative à l'affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) par la Ville.

En application de cette convention, le CIAS doit rembourser à la Ville les sommes suivantes, au titre de l'année 2018, au vu du relevé des affranchissements et des dépenses engagées par la Ville :

- frais d'affranchissement : 35 730,85 € ;
- matériel d'affranchissement (quote-part de 15 % des frais de location, maintenance et fournitures) : 570,32 € ;
- participation annuelle correspondant à 0,10 ETP d'un adjoint technique principal 1ère classe au 5ème échelon : 3 618,50 € ;

soit au total 39 919,67 €.

Par ailleurs, la Ville de Blois s'est acquittée au titre de l'année 2018 de frais d'affranchissement imputables :

- au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) pour un montant de 3 801,90 € ;

- au syndicat mixte Pays des Châteaux pour un montant de 3 257,63 €.

Ces sommes sont à rembourser à la Ville de Blois qui établira un titre de recettes.

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- arrêter les frais d'affranchissement dus à la Ville de Blois au titre de l'année 2018 par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à 39 919,67 € ;

- arrêter les frais d'affranchissement dus à la Ville de Blois au titre de l'année 2018 par le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) à 3 801,90 € et par le syndicat mixte Pays des Châteaux à 3 257,63 € ;

- demander à ce que ces sommes soient remboursées à la Ville de Blois ;

- autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités consécutives à la présente délibération.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-022-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

**N° V-D-2019-022** **CULTURE** – Maison de la Magie - Tarification des spectacles et avantages tarifaires

***Rapporteur : Monsieur Christophe DEGRUELLE***

**N° V-D-2019-022 CULTURE** – Maison de la Magie - Tarification des spectacles et avantages tarifaires

***Rapport :***

Par décision n° V-DM2018- 221 du 12 décembre 2018, a été autorisée, dans le cadre de la présentation de la programmation culturelle 2019 de la Maison de la Magie, la recherche de mécénat.

Le Crédit Agricole sera partenaire de la saison culturelle 2019 à hauteur de 4 000 €, permettant de surcroît une large communication auprès de 120 agences ; une convention fixe les conditions de ce mécénat.

En contrepartie, il est proposé d'accorder un tarif spécifique à 8 € au lieu de 10 € qui s'appliquera uniquement sur l'entrée à tarif plein de la Maison de la Magie aux dates d'ouverture de la saison 2019 pour les titulaires de la carte sociétaire du Crédit Agricole, dans la limite de 400 entrées.

Par ailleurs, la Maison de la Magie organise deux soirées spectacles pour sa saison culturelle 2019, dont l'une avec les tarifs suivants proposés :

- GUS illusionniste, le samedi 16 novembre à 20h30 : tarifs : 20 € (plein), 15 € (réduit)

La Maison de la Magie accueille également du 19 octobre au 3 novembre 2019, l'Équipe de France de magie de scène et ses maîtres-magiciens en résidence spectacle. Lors de ce rendez-vous événementiel, et face à l'affluence constatée, il est proposé que les titulaires du Pass Ville de Blois paient un droit d'entrée spécifique, soit 6,50 €.

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'application d'un tarif spécifique à 8 € sur l'entrée à tarif plein de la Maison de la Magie pour les titulaires de la carte sociétaire du Crédit Agricole, dans la limite de 400 entrées,

- voter le tarif de la soirée spectacle prévue le 16 novembre 2019 : 20 € tarif plein et 15 € tarif réduit,

- autoriser l'accès à la soirée spectacle du 16 novembre 2019 au tarif réduit de 15 € aux titulaires du Pass Ville de Blois,

- autoriser l'accès aux spectacles de la Maison de la Magie du 19 octobre au 3 novembre, au tarif de 6,50 € aux titulaires du Pass Ville de Blois,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ou autres documents relatifs à la mise en œuvre de ces dispositions.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

**N° V-D-2019-023** **RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE** – DSP Restauration scolaire et municipale - Rapport du délégataire sur sa gestion de septembre 2017 à août 2018

***Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-023** | **RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE** – DSP Restauration scolaire et municipale - Rapport du délégataire sur sa gestion de septembre 2017 à août 2018 |

***Rapport :***

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales instaure pour les délégataires de services publics l'obligation de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par délibération n°2013-189 le Conseil Municipal a décidé de confier à la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT, la gestion de la restauration scolaire et municipale.
ELIOR a transmis son rapport relatif à l'année scolaire 2017-2018 qui correspond à la cinquième et dernière année du contrat d'affermage. Ce rapport présente l'aspect économique et financier, la qualité du service, l'engagement en faveur du développement durable et les aspects techniques de la délégation.

**Rapport économique et financier**

La fréquentation des restaurants :
La fréquentation est de 513 703 repas (+ 6,06 %) répartis comme suit :

- 469 208 repas scolaires
- 38 044 repas servis dans les accueils de loisirs
- 6 451 repas servis dans le restaurant municipal

L'activité économique de la Ville de Blois :
Le chiffre d'affaire s'élève à 2 080 191 € (- 6,43 %)
Le compte d'exploitation présente un résultat d'exploitation de – 280 731 € (+ 4,96 %)

L'activité extérieure : Le nombre de repas destinés à des contrats extérieurs a été de 356 155 (+38,93 %)
Le montant de la redevance versée à la Ville au titre de l'activité extérieure est de 170 449,59 € (+8,76%)

**La qualité du service**

L'avis des convives : Quatre commissions de restauration écoles se sont tenues sur l'exercice.
Ces commissions ont pour but de faire un point sur la qualité de la prestation des repas ultérieurement servis et de valider les repas pour la période à venir.

Les animations : Des animations « chasse au gaspi » se sont tenues sur les Écoles Foch, Quinière, Victor Hugo, Sarrazine, et Parodi

L'engagement des équipes : 11 collaborateurs ont reçu une formation HACCP (hygiène alimentaire)

La sécurité alimentaire HACCP : 21 auto contrôles microbiologiques portant sur les plats ont été effectués sur l'exercice. Tous ont obtenu un résultat satisfaisant.

**Engagement en faveur du développement durable**
- 21 % de composantes issues de l'agriculture biologique
- 42 % de produits locaux, circuits courts
- 74 % de produits frais
- Produits issus du commerce équitable
- Suppression d'espèces de poissons en voie de disparition ou réduction de la fréquence des menus.

**Les aspects techniques**
Travaux réalisés :
Le plafond de la salle de production a été entièrement rénové (16 000 €).
Des portes (10 769,20 €) et des plinthes (9 325,80 €) ont été remplacées.

Les opérations d'entretien :
Les installations et machines ont été conduites, dépannées et entretenues du 01/09/2017 au 31/08/2018.

Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport annuel 2017-2018 relatif à la restauration scolaire et municipale par le délégataire ELRES et charger le Maire ou son représentant de tenir ce rapport à la disposition du public dans les quinze jours suivants son examen après information par voie d'affichage.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-026-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-026** | **SPORTS** – Macadam Blésois – 36ème édition - Règlement intérieur - Organisation - Demandes de subventions auprès de la Région et du Département - Recherche de partenaires - Marchés |

***Rapporteur : Monsieur Joël PATIN***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-026** | **SPORTS** – Macadam Blésois – 36ème édition - Règlement intérieur - Organisation - Demandes de subventions auprès de la Région et du Département - Recherche de partenaires - Marchés |

***Rapport :***

La Ville de Blois organise le 12 mai 2019 la 36ème édition du Macadam Blésois.

Cette manifestation est une course sur route dans les rues de Blois ouverte à tous.

Cette manifestation regroupe près de 2 000 participants et 2 500 spectateurs, ce qui en fait une manifestation locale populaire d'envergure.

Comme chaque année, le Macadam Blésois (36ème édition) fait l'objet d'un règlement sportif, soumis à l'assemblée délibérante.

Ce règlement fixe, entre autres, les heures de départ des différentes courses, les droits d'engagement, les conditions de participation des coureurs à la compétition, les catégories de coureurs selon leur date de naissance, les distances maximales des parcours, les épreuves réservées aux enfants, l'organisation des différents challenges, les prix et récompenses attribués.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'établit à 41 360 € dont 32 520 € pris en charge par la Ville.

Pour cette manifestation, des subventions seront sollicitées auprès de la Région Centre et du Département de Loir-et-Cher.

Afin de développer et d'encourager cette manifestation, sont recherchés, notamment pour l'organisation matérielle de la manifestation sportive :

- des sponsors, mécènes ou parrains,
- des partenariats avec des sociétés privées,

avec lesquels des conventions seront passées.

Par ailleurs, les coureurs ont la possibilité cette année de s'inscrire sur le site de la Ville de Blois ou sur le réseau de la société ProTiming pour les courses payantes et classantes des 5 et 10 kms. Ce site informatique est sécurisé pour les paiements en ligne.

La société ProTiming est spécialisée dans la gestion informatique et financière des courses hors stades et reversera le produit des inscriptions à la Ville de Blois à raison de 8 € par coureur inscrit. Elle clôturera les inscriptions le vendredi 10 mai 2019 à 16h00. Une convention de prestation entre la société ProTiming et la Ville de Blois est prévue pour définir les modalités de fonctionnement et de reversement des inscriptions des participants. La société ProTiming facturera à chaque coureur 1 € au moment de l'inscription sur le site Internet du Macadam et percevra directement ce montant pour couvrir ses frais de traitement de logiciel internet. De plus, une course « Color Run » organisée par l'association « Les Vitrines de Blois » sera inscrite dans cette convention. La société ProTiming facturera 1€ de frais de gestion par inscription et reversera 5 € par coureur inscrit à l'association « Les Vitrines de Blois ». Aucun frais de traitement n'est supporté par la Ville.

Les paiements sur place (hors cartes bancaires) du samedi 11 et du dimanche 12 mai 2019 seront assurés par les agents de la Ville de Blois en régie municipale.

Enfin la société ProTiming sera chargée de fournir les dossards des coureurs, de les équiper électroniquement et d'assurer la chronométrie de la course. La société ProTiming a présenté un devis pour l'ensemble de ces prestations qui seront délivrées, avant pendant et après la 36ème édition du Macadam. Ces prestations seront facturées sur les lignes du budget principal 2019 de la Ville.

Vu l'avis conforme du comptable public rendu le 7 février 2019, en application des articles L.1611-7-1 et D.1611-32-2 du CGCT, sur le projet de convention confiant à la société Protiming le soin de recouvrer le produit des inscriptions à la course Macadam et de les reverser ensuite à la Ville.

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur de la 36ème édition du Macadam Blésois,

- solliciter et accepter des subventions ou des participations auprès de la Région Centre et du Département du Loir-et-Cher,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les contrats, conventions et autres documents relatifs à l'organisation matérielle de la manifestation à passer avec les sponsors, mécènes ou parrains et autres partenaires,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- accepter la formule d'inscription internet avec le support de la société Protiming,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société Protiming.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-027-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-027** | **SPORTS** – Nouvelles dénominations d'équipements - Complexe sportif Marie-Amélie LE FUR au complexe Honoré de BALZAC, Terrain synthétique Sonia BOMPASTOR au stade Jean LEROI et Salle de gymnastique Jacques AZARIAN au complexe Moussa TRAORÉ |

***Rapporteur : Monsieur Joël PATIN***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-027** | **SPORTS** – Nouvelles dénominations d'équipements - Complexe sportif Marie-Amélie LE FUR au complexe Honoré de BALZAC, Terrain synthétique Sonia BOMPASTOR au stade Jean LEROI et Salle de gymnastique Jacques AZARIAN au complexe Moussa TRAORÉ |

***Rapport :***

La Ville de Blois souhaite honorer des personnalités et mettre en lumière des acteurs locaux qui ont eu des initiatives et des réussites au cours de leur vie. La Ville de Blois désigne de nombreux édifices publics ainsi que des rues du nom de femmes ou d'hommes célèbres mais peu de complexes ou d'équipements sportifs portent le nom d'une femme ou d'un acteur local.

Il est proposé d'attribuer les dénominations :

« Complexe sportif Marie-Amélie LE FUR » au complexe Honoré de BALZAC :

Marie-Amélie LE FUR est née le 26 septembre 1988 à Vendôme (Loir-et-Cher) et elle est devenue une athlète internationale.

Elle pratique l'athlétisme depuis l'âge de 6 ans. A la suite d'un accident routier en scooter en 2004, elle est amputée de la jambe gauche sous le genou. Elle reprendra à courir quatre mois après cette intervention chirurgicale. Elle est licenciée au club blésois l'AJBO.

En raison de son handicap, elle prend part à différents championnats du Monde paralympiques et Jeux paralympiques. Elle est détentrice de deux records du monde dans sa catégorie et a obtenu deux médailles d'or lors des Jeux paralympiques de RIO en 2016.

Elle est nommée co-présidente du comité des athlètes de « Paris 2024 ». Elle devient consultante pour France télévision en 2017 et 2018. Elle est nommée ambassadrice de la campagne contre les discriminations lancée par la ministre des sports en 2018.

Elle intervient dans les milieux scolaires à Blois et dans l'agglomération pour l'intégration des personnes porteurs de handicaps.

Elle a été distinguée Officier de la Légion d'Honneur en 2016.

En reconnaissance de son engagement dans l'athlétisme, il est proposé de nommer le complexe Honoré de BALZAC : « Complexe sportif Marie-Amélie LE FUR ».

Terrain synthétique « Sonia BOMPASTOR » au stade Jean LEROI :

Sonia BOMPASTOR est née le 8 juin 1980 à Blois (Loir-et-Cher) et est devenue footballeuse internationale française de 2000 à 2013 aux postes d'arrière gauche et de milieu défensif.

De parents originaires du Portugal, elle commence le football à l'âge de 8 ans à l'US Mer où elle réside. Elle évolue de 1988 à 2000 dans différents clubs de la région. Puis, elle entame une carrière professionnelle dans plusieurs clubs en France et notamment « l'Olympique Lyonnais ». Elle effectuera la saison 2009-2010 au club de « Washington Freedom » aux États-Unis pour revenir ensuite au club lyonnais.

En juin 2013, elle annonce sa retraite sportive et intègre le staff technique de l'Olympique lyonnais et devient également consultante pour la télévision.

En reconnaissance de son engagement, il est proposé de nommer le terrain synthétique du stade Jean LEROI « Terrain synthétique Sonia BOMPASTOR ».

Salle de gymnastique « Jacques AZARIAN » au complexe Moussa TRAORÉ :

Jacques AZARIAN est né le 7 février 1937 à Paris de parents immigrés d'origine arménienne. Il se prédestinait à la métallurgie. Dans sa jeunesse en banlieue parisienne, il se découvre des qualités physiques pour la gymnastique et en 1949 il signe sa première licence sportive. Il est à plusieurs reprises champion de Paris et poursuit parallèlement ses études dans l'industrie métallurgie.

Jusqu'en 1964, il est entraîneur du club de gymnastique de Montrouge et ses qualités de coach sont rapidement mises en lumière en accompagnant les équipes de France de gymnastique sur la scène internationale et olympique.

En 1966, il relance l'association de gymnastique La Blésoise et crée avec son épouse une section féminine. En 1970, la ville de Blois lui confie la direction du service des sports et il développe l'animation sportive jusqu'à sa retraite en 1997. Ne comptant ni son temps, ni ses heures concernant sa discipline de cœur, Jacques AZARIAN s'est dévoué corps et âme pour transmettre les valeurs sportives qui lui sont chères.

En reconnaissance de son engagement et du développement du sport sur la ville de Blois, il est proposé de nommer la salle de gymnastique du complexe Moussa TRAORÉ « Salle de gymnastique Jacques AZARIAN ».

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- renommer les équipements sportifs suivants :

* le complexe Honoré de BALZAC : Complexe sportif Marie-Amélie LE FUR,
* le terrain synthétique du stade Jean LEROI : Sonia BOMPASTOR,
* la salle de gymnastique du complexe Moussa TRAORÉ : Jacques AZARIAN,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-028-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-028** | **PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL** – Partenariat entre la Ville de Blois et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux EPARECA |

***Rapporteur : Monsieur Ozgur ESKI***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-028** | **PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL** – Partenariat entre la Ville de Blois et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux EPARECA |

***Rapport :***

Par délibération n° 2018-047, en date du 19 février 2018, relative à la nouvelle convention du Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional, la Ville de Blois a réaffirmé son implication dans le cadre de la politique de ville.

Dès les travaux préparatoires à cette convention, réalisés dans le cadre du protocole de préfiguration, une étude a été pilotée par la Ville de Blois sur la dynamique commerciale du quartier prioritaire avec l'appui du cabinet Intencité.
Les conclusions de cette étude préconisaient un resserrement de l'activité commerciale sur deux polarités à l'échelle des quartiers Nord de Blois : un pôle commercial situé le long de l'avenue de France au sein du quartier Coty et un second pôle autour de la place Lorjou dans le quartier Croix-Chevallier.

Fort de ces éléments, la Ville de Blois a pris l'attache en décembre 2017 de l'Établissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux, EPARECA.

Créé en 1996 par la Loi du Pacte de Relance pour la Ville, l'EPARECA accompagne les collectivités locales dans la reconquête de leurs zones commerciales et artisanales de proximité, au sein des quartiers en difficulté, afin d'apporter du confort de vie et recréer durablement du lien social.

Quatre phases sont identifiées dans le processus d'intervention de l'EPARECA. Elles consistent, après la détermination du projet commercial et de sa faisabilité, à entrer dans une phase de production via la maîtrise du foncier concerné par le projet, la réhabilitation des locaux commerciaux si nécessaire. S'en suit une période dédiée à l'exploitation du site par l'établissement avant sa remise sur le marché dit de droit commun.

Après une prise de connaissance de notre territoire, le conseil d'administration de l'EPARECA, sur présentation d'une note circonstanciée par la direction de l'établissement, a acté le 26 juin 2018 la poursuite de son accompagnement pour étudier la faisabilité de mise en place de son intervention sur le secteur Lorjou.

Le premier trimestre de l'année 2019 sera donc consacré à la définition de notre projet commercial. S'en suivra la faisabilité financière du projet puis la mise en place d'un conventionnement avec l'établissement et les partenaires du projet.

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du recours à l'EPARECA pour élaborer un programme opérationnel commercial sur le secteur Lorjou/Tourville ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-029-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

***Pouvoirs :***

Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Odile SOULES

***Excusés :***

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-029** | **MARCHES PUBLICS** – Actualisation de la composition de la CAO suite à la démission d'un membre |

***Rapporteur : Madame Sylvie BORDIER***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-029** | **MARCHES PUBLICS** – Actualisation de la composition de la CAO suite à la démission d'un membre |

***Rapport :***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-5 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération n° 2017-172 du conseil municipal du 26 juin 2017 d'élection de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;
Vu la délibération n° 2017-173 du conseil municipal du 26 juin 2017 d'adoption du règlement intérieur de ladite CAO ;
Vu la délibération n° 2018-052 d'actualisation de la composition de la CAO
Vu ledit règlement intérieur fixant le fonctionnement de la CAO ;

Suite aux délibérations n° 2017-172 et n° 2018-052 susvisées, la composition de la CAO municipale est la suivante :

| **Titulaires** | **Suppléants** |
|---|---|
| Odile SOULES | Chantal TROTIGNON |
| Corinne GARCIA | Chantal REBOUT |
| Marie-Agnès FERET | Jean-Benoît DELAPORTE |
| Ozgur ESKI | Marylène DE RUL |
| Jacques CHAUVIN | Catherine FETILLEUX |

Par courrier reçu le 21 février 2019, Catherine FETILLEUX a annoncé au Maire sa démission du conseil municipal. Son siège de 5ème suppléante de la CAO s'en est trouvé vacant.

Le règlement intérieur de la CAO adopté par la délibération n° 2017-173 du conseil municipal du 26 juin 2017 fixe, dans son article 3.5, les règles de remplacement des membres : Il en résulte que Véronique REINEAU, suivante de liste de Madame FETILLEUX, lors de l'élection de la CAO, le 26 juin 2017, vient occuper le siège libéré.

L'article 3.5 du règlement intérieur de la CAO dispose en outre que :
- le remplacement est effectif à la date où la vacance est constatée,
- la nouvelle composition est communiquée en conseil municipal.

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la composition de la Commission d'appel d'offres municipale (CAO) depuis le 21 février 2019, modifiée telle que suit :

| **Titulaires** | **Suppléants** |
|---|---|
| Odile SOULES | Chantal TROTIGNON |
| Corinne GARCIA | Chantal REBOUT |
| Marie-Agnès FERET | Jean-Benoît DELAPORTE |
| Ozgur ESKI | Marylène DE RUL |
| Jacques CHAUVIN | **Véronique REINEAU** |

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-033-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

***Pouvoirs :***

Odile SOULES donne procuration à Corinne GARCIA, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE

***Excusés :***

Alexis BOUCHOU

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-033** | **MARCHES PUBLICS** – Mise en lumière du pont Jacques Gabriel à Blois – Lancement de la consultation et autorisation à signer le marché. |

***Rapporteur : Monsieur Denys ROBILIARD***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-033** | **MARCHES PUBLICS** – Mise en lumière du pont Jacques Gabriel à Blois – Lancement de la consultation et autorisation à signer le marché. |

***Rapport :***

Vu l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 du conseil municipal du 26 juin 2017 définissant les délégations d'attribution accordées à Monsieur le Maire par le conseil municipal,

Conformément aux articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et aux articles 20 à 23, 25 à 27, 33, 34, 66, 67, 71 à 73, 75, 76, 78 et 80 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2017 relatif à la commande publique,

Considérant que la Ville de Blois, dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville signée avec l'État le 5 juillet 2018, a décidé de mettre en lumière une partie de son patrimoine architectural remarquable,

Considérant qu'une autorisation de programme a été votée en conseil municipal du 17 décembre 2018, à hauteur de 1,3 millions d'euros pour la période 2019-2023,

Considérant que le pont Jacques Gabriel a été identifié comme le premier élément de patrimoine à mettre en lumière,

Considérant que la Ville de Blois a des besoins en matière de conception et de réalisation de cette mise en lumière,

Il est proposé de conclure un marché de conception-réalisation, après mise en œuvre de la procédure de passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché,

comme suit :

Le montant prévisionnel du marché est de 305 000 € HT.

La durée prévisionnelle du marché est de un an à compter de sa date de notification.

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement d'une consultation en vue d'attribuer un marché de travaux en conception-réalisation pour la mise en lumière du pont Jacques Gabriel à Blois,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché relatif à la mise en lumière du pont Jacques Gabriel à Blois.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-034-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

***Pouvoirs :***

Odile SOULES donne procuration à Corinne GARCIA, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE

***Excusés :***

Alexis BOUCHOU

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

**N° V-D-2019-034 PARC AUTOMOBILE** – Réforme et vente de véhicules

***Rapporteur : Monsieur Rachid MERESS***

**N° V-D-2019-034 PARC AUTOMOBILE** – Réforme et vente de véhicules

***Rapport :***

Dans le cadre de la gestion du Parc automobile de la collectivité, il y a nécessité de se séparer des véhicules suivants :

| Descriptif | Immat | Date de 1ère mise en service | Compteur | Valeur résiduelle | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| Peugeot Boxer | 3704 QB 41 | 25/06/99 | 195 000 | 500,00 € | Vétuste |
| Renault Clio | 1105 RM 41 | 04/09/01 | 155 000 | 200,00 € | Moteur HS |
| Piaggio Porter | 8277 RJ 41 | 16/01/01 | 110 000 | 0,00 € | Véhicule Moteur HS |
| Piaggio Porter | 8276 RJ 41 | 16/01/01 | 110 000 | 0,00 € | Véhicule pour pièces |
| Piaggio Porter | BH 649 ZV | 07/03/01 | 70 000 | 0,00 € | Véhicule pour pièces |
| Renault Kangoo | 5570 RM 41 | 17/10/01 | 205 000 | 200,00 € | Moteur HS |
| Renault Kangoo | 7895 RQ 41 | 12/09/02 | 235 000 | 200,00 € | Pompe-Injection HS |
| Renault Master | 9084 RC 41 | 30/04/99 | 190 000 | 500,00 € | Vétuste |
| Cylindre compacteur | 073313 | 01/02/91 | Sans | 0,00 € | Hors normes |
| Remorque | 1014 QB 41 | 25/03/91 | Sans | 200,00 € | Vétuste |
| Renault Mégane | 3004 SG 41 | 17/10/06 | 165 000 | 200,00 € | Vétuste |

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de désaffecter du patrimoine de la Ville de Blois les véhicules suivants :
  - Peugeot Boxer 3704 QB 41
  - Renault Clio 1105 RM 41
  - Piaggio Porter 8277 RJ 41
  - Piaggio Porter 8276 RJ 41
  - Piaggio Porter BH 649 ZV
  - Renault Kangoo 5570 RM 41
  - Renault Kangoo 7895 RQ 41
  - Renault Master 9084 RC 41
  - Cylindre compacteur 073313
  - Remorque 1014 QB 41
  - Renault Mégane 3004 SG 41

- décider d'engager une procédure de vente et d'aliéner ces biens

- décider de mettre à la destruction chez un destructeur-recycleur agréé les biens sans offre, à l'issue de la procédure de vente

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-035-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

***Pouvoirs :***

Odile SOULES donne procuration à Corinne GARCIA, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE

***Excusés :***

Alexis BOUCHOU

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-035** | **FONCIER** – Appel à projets en vue de la cession du site de l'Hôtel Dieu, 17 quai de l'Abbé-Grégoire à Blois |

***Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-035** | **FONCIER** – Appel à projets en vue de la cession du site de l'Hôtel Dieu, 17 quai de l'Abbé-Grégoire à Blois |

***Rapport :***

Le site de l'Hôtel-Dieu est un ensemble immobilier d'environ 12 500 m², situé dans le centre-ville ancien de Blois, 17 quai Abbé-Grégoire.

Propriété de la Ville de Blois, le site après avoir abrité l'ancien Hôpital de Blois, accueille les services déconcentrés de l'État (DDT et SDAP) via un bail emphytéotique conclu entre l'État et la Ville (expiration au 31 décembre 2020).

Le départ annoncé de la Direction Départementale des Territoires (DDT) fin décembre 2020 permettra la libération des locaux et à la Ville de Blois de récupérer la maîtrise complète du site.

Les parcelles concernées sont situées sur la rive droite des quais de Loire du centre-ville de Blois :
- la parcelle cadastrée DN 1054 (11 823 m²) sur laquelle se trouve l'ensemble des bâtiments de l'Hôtel-Dieu, ainsi que les parkings,
- la parcelle DN 1057 (630 m²) correspondant au square de l'Abbé-Grégoire.

La superficie développée (SDP) est estimée à environ 11 300 m².

Ce site d'envergure à fort enjeux patrimoniaux est implanté sur les bords de Loire, dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable couvert par un Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), approuvé par décret interministériel du 7 août 1996 (zone Usa).

L'Hôtel-Dieu (dont l'origine est une ancienne abbaye) a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté ministériel du 8 Mai 1939. L'église Saint Nicolas - Saint-Laumer a été classée sur la première liste des Monuments Historiques en 1840 (non concernée par la cession mais en mitoyenneté avec l'ancienne abbaye).

Sont classées parmi les Monuments Historiques par arrêté ministériel du 29 Mars 1967, les parties suivantes de l'ancienne abbaye Saint-Laumer, actuellement Hôtel-Dieu : façades et toitures du cloître, façades et toitures des bâtiments, le sol de la cour plantée devant le bâtiment central, la grille fermant cette cour face à la Loire. Les autres parties de l'abbaye restent inscrites.

Sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du préfet de la Région Centre du 11 août 1992, les parties suivantes de l'ancienne Hôtel-Dieu : pavillon du corps de garde de 1845, grille, fermant le jardin (square public).

Bien consciente de la valeur patrimoniale de cet ensemble, inclus au cœur du centre historique de Blois, et du potentiel qu'offre sa reconversion, la Ville souhaite être particulièrement vigilante et attentive à son devenir. La Collectivité souhaite se donner les moyens de choisir le groupement à qui elle cédera cet ensemble par le biais d'un appel à projets de nature à garantir une valorisation optimale tant au regard du prix de cession que du projet d'initiative privé porté.

Cet appel à projets préalable à la cession sera organisé conformément au règlement, annexé à la présente délibération, qui est soumis pour approbation.

S'agissant des caractéristiques essentielles de ce règlement, y sont présentées, les orientations de programmation privilégiées par la Ville et dans lesquelles elle souhaiterait que puisse s'inscrire au mieux une offre émergeant du secteur privé :
1- Développer un programme de logements de qualité pour l'accueil de familles ou de ménages,
2- Envisager des surfaces d'activités pour du tertiaire,
3- Offrir des espaces culturels,
4- Proposer un aménagement urbain limitant la place de la voiture en recréant des accès piétons vers le centre-ville et les quartiers anciens.

Cet appel à projets, non soumise aux règles de la commande publique doit permettre d'évaluer la pertinence du programme proposé et du montage envisagé, la qualité de l'intégration urbaine et le respect des objectifs du présent règlement et d'analyser la pertinence de l'offre financière.

En termes de compétences requises, les candidats devront constituer une équipe justifiant des compétences suivantes :
- Pour l'opérateur ou le groupement d'opérateurs : montage de projets de promotion immobilière intégrant la réalisation de logements en accession, notamment, en réhabilitation ou restructuration immobilière, intervention sur le bâti patrimonial,
- Pour les concepteurs : compétences architecturales et techniques dans l'acte de construire, d'aménager et de réhabiliter. L'équipe de concepteurs comprendra *a minima* les compétences suivantes : architecte du patrimoine (Cf. article R. 621.28 du décret n° 2011-574 du 24 mai 2011) urbaniste, paysagiste, bureau(x) d'études techniques (BET) pluridisciplinaire(s).

Cet appel à projets permettra de retenir un opérateur ou groupement d'opérateurs. A l'issue, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour approuver les conditions de la cession dont le lauréat de l'appel à projets.
Le présent appel à projets fera l'objet de publicité dans la presse locale et spécialisée. Il sera téléchargeable depuis le site internet de la Ville de Blois, ainsi que toutes les pièces inhérentes au dossier.

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'approuver le principe du lancement d'un appel à projets pour la cession du site de l'Hôtel Dieu à Blois,

- d'approuver le dossier tel qu'annexé,

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à cet appel à projets.

***Décision :*** à l'unanimité des votes exprimés avec 40 voix pour et 2 abstentions (Louis BUTEAU, Véronique REINEAU)

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190304-V-D-2019-039-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VILLE DE
BLOIS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 4 mars 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 26 février 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

***Présents :***

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Louison DELVERT, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

***Pouvoirs :***

Odile SOULES donne procuration à Corinne GARCIA, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Denys ROBILIARD donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE

***Excusés :***

Alexis BOUCHOU

***Secrétaire de séance :***

Madame Corinne GARCIA

**N° V-D-2019-039** **CHAUFFAGE URBAIN** – Réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier Rapport du délégataire-saison 2017/2018

***Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT***

| | |
|---|---|
| **N° V-D-2019-039** | **CHAUFFAGE URBAIN** – Réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier Rapport du délégataire-saison 2017/2018 |

***Rapport :***

L'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, article 10, instaure la mise à l'examen par l'assemblée délibérante qui en prend acte, du rapport annuel des délégataires de service public.

Par délibération n° 256 du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de confier par affermage à la société SUEZ Energie Services puis, par transfert à la Société Blésoise de Distribution de Chaleur (SBDC) la gestion du réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier.

La société SBDC a transmis en octobre 2018 le rapport relatif à la saison 2017/2018 (période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018), rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le bilan de la saison de chauffe est conforme aux attentes avec un recours aux énergies renouvelables et de récupération supérieures à 92 %.

L'exercice 2017/2018 était le dernier présenté par notre délégataire Engie puisque la présente délégation de service public qui avait été conclue pour une période de 10 ans a pris fin au 30 juin 2018.

Le délégataire a provisionné des sommes chaque année pendant ces dix années pour réaliser des travaux de renouvellement des équipements dans la chaufferie urbaine. A l'échéance de la délégation, le solde positif des provisions des travaux du gros entretien renouvellement (GER) est de 266 685,12 € HT et pour la mise en conformité (MEC) de 41 660,33 € HT.

Ce solde a été reversé au compte du nouveau délégataire qui a exploité le réseau de chaleur depuis le 1er juillet 2018.

Ce rapport a été examiné avec le rapport de service de la Ville de Blois par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 27 février 2019.

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner acte à la Société Blésoise de Distribution de Chaleur (SBDC) de la transmission du rapport de la saison 2017/2018, relatif à l'affermage du réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier, établi et communiqué en application de l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, étant précisé que conformément à l'article L.1411-13 du même Code, ces documents seront mis à la disposition du public.

***Décision :*** à l'unanimité

Pour extrait conforme,
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

# Décision(s) du Maire réglementaire(s)

# LISTE DES DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

V-DM2018-220 - Boutique de la Maison de la Magie - Mise à jour n° 3 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Maison de la Magie.

V-DM2018-221 - Culture-Tourisme-Loisirs - Maison de la Magie Robert-Houdin - Programmation culturelle 2019 - demandes de subventions auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire - du Conseil Départemental de Loir-et-Cher - recherche de mécénat.

V-DM2018-222 - Fondation du Doute - Fondation du doute - exploitation 2019 - demandes de subventions auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire - recherche de mécénat.

V-DM2018-223 - Ville d'Art et d'Histoire - Service Ville d'art et d'histoire - demande de subvention auprès de l'Etat, Ministère de la culture et de la communication (Direction Régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire).

V-DM2018-224 - Architecture et constructions - Recherche de financements extérieurs pour la restauration générale de la rotonde située à l'Hôtel de Ville de Blois dans les jardins de l'ancien évêché.

V-DM2018-226 - Marchés Publics - Prestations de recouvrement de la Taxe Locale de Publicité Extérieure et de mise en conformité avec le Règlement Local de Publicité » - Marché public de services passé selon la procédure adaptée.

V-DM2018-227 - Places et marchés - Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour le Marché de Noël.

V-DM2018-230 – Finances - Réalisation d'un prêt à taux variable d'un montant total de 400 000 euros auprès du CREDIT AGRICOLE Val de France.

V-DM2018-231 – Finances - Réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant total de 200 000 euros auprès du CREDIT AGRICOLE Val de France.

V-DM2018-238 - Marchés Publics - « Prestations d'insertion sociale par le biais de prestations d'entretien de voirie » - Marché public de services passé selon la procédure adaptée.

V-DM2018-239 - Marchés Publics - « Fourniture de couches pédiatriques et produits d'hygiène » - Marché public de fournitures passé selon la procédure adaptée.

V-DM2018-240 - Boutique du Château de Blois - Mise à jour n° 12 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique à la Boutique du Château.

V-DM2019-001 - Château royal de Blois - Complément tarifaire sur certains billets suite à la mise en place de la billetterie dématérialisée.

V-DM2019-002 - Affaires Juridiques - Contrôle URSSAF - Assujettissement aux cotisations de sécurité sociale des contributions patronales de retraite supplémentaire FONPEL et CAREL pour les élus pour les exercices 2015 à 2017 – Saisine de la commission de recours amiable de l'URSSAF Centre Val-de-Loire – Annulation redressement URSSAF.

V-DM2019-003 - Police Municipale - Cessation d'un chenil.

V-DM2019-004 – DPADD - Dotation départementale d'aménagement durable.

V-DM2019-013 - Château Royal de Blois - « 500 ans de la Renaissance en Centre-Val de Loire » - Bal Renaissance. Tarifs.

V-DM2019-014 - Cycle de l'Eau - Modification de la régie de recettes et d'avances du service public de l'eau de la Ville de Blois.

V-DM2019-023 - Fondation du Doute - Mise à jour n° 1 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Fondation du doute.

V-DM2019-024 - Fondation du Doute - Mise à jour n° 1 des tarifs applicables aux articles mis en vente au Bar de la Fondation du doute.

V-DM2019-026 - Boutique du Château - Mise à jour n° 1 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique à la Boutique du Château.

V-DM2019-035 - Marchés Publics - Conceptualisation et réalisation de la scénographie du musée des résistances » - Marché public de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée.

V-DM2019-036 - Marchés Publics - Marché n°001/2019 « Prestations de communication/relations publiques et billetterie dans le cadre d'un partenariat avec SASP ADA BLOIS BASKET, pendant la durée de la saison sportive 2018 - 2019 » - Marché public de services passé selon la procédure négociée sans mise en concurrence. Modification de la décision n° V-DM2019-008.

V-DM2019-038 - Marchés Publics - «Réhabilitation d'un gymnase et création d'une salle d'escalade à Blois – Lot 11 : Revêtements de sols sportifs » - Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée.

V-DM2019-039 - Marchés Publics - Marché n° 047-2015 « Mission de maîtrise d'œuvre – Restauration église Saint-Nicolas-Saint-Laumer » Marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée – Passation d'un avenant n° 3.

V-DM2019-043 – Juridique - Désignation de Maître Audrey HAMELIN, avocat au Barreau de Blois, pour intenter au nom de la Ville de Blois une action en référé devant le Président du Tribunal de grande instance de Blois sur le fondement de l'article 812 du Code de procédure civile.

V-DM2019-044 – Juridique - Désignation de Maître Henri Pierre VERGNON, du cabinet VEDESI, dans le cadre d'une constitution de partie civile contre la société ACBCOM devant le Tribunal Correctionnel de Blois.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20181212-V-DM2018-220a-AU
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

VILLE DE
BLOIS

**Direction Culture, Tourisme, Loisirs,**
**Service Boutique de la Maison de la Magie**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-220**

**Objet : Mise à jour n° 3 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Maison de la Magie**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique de la Maison de la Magie, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits en vente,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique de la Maison de la Magie, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

**ARTICLE 2 :**

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 12 décembre 2018.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de la légalité.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20181212-V-DM2018-221-AU
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

**Direction Générale Adjointe des Services**
**Culture-Tourisme-Loisirs**
**Maison de la Magie Robert-Houdin**

# DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-221

**Objet : Maison de la Magie Robert-Houdin - Programmation culturelle 2019 - demandes de subventions auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire - du Conseil Départemental de Loir-et-Cher - recherche de mécénat**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Dans le cadre du programme des « 500 ans de Renaissance(s) » en Région Centre-Val de Loire, la Maison de la Magie Robert-Houdin propose un programme d'expositions, d'événements et de spectacles, au croisement des arts, des sciences et des techniques :

- une exposition principale intitulée « Magie & Sciences amusantes », du 6 avril au 3 novembre 2019, constituée de collections publiques et privées de la Renaissance à nos jours, et explorant l'évolution du lien entre l'art magique et les sciences expérimentales,

- une programmation de rendez-vous pédagogiques ouverts au grand public (ateliers découvertes, conférences, démonstrations, énigmes scientifiques, etc.),

- des spectacles d'art magique en journée ou en soirée,

- la résidence de l'Equipe de France de magie (avec une ouverture sur les technologies),

Considérant le souhait de la Ville de Blois de solliciter des subventions ou des participations auprès du Conseil Régional Centre Val-de Loire, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de mécènes, pour la saison culturelle 2019 de la Maison de la Magie incluant la programmation de ces expositions et événements,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De solliciter pour 2019 le Conseil Régional Centre Val-de Loire et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour des subventions à hauteur de 25 000 € et 5 000 € ainsi que des participations auprès de mécènes, pour la saison culturelle 2019 de la Maison de la Magie incluant la programmation des expositions et événements de l'année, dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Exposition « Magie & Sciences amusantes » | 40 000 € | Ville de Blois | 25 000 € |
| Animations pédagogiques | 10 000 € | Conseil Régional Centre | 25 000 € |
| Communication, diffusion | 5 000 € | Conseil Départemental | 5 000 € |
| Spectacles événements | 15 000 € | Mécénat | 20 000 € |
| Résidence Equipe de France de magie | 10 000 € | Billetterie | 5 000 € |
| **Total dépenses TTC en euros** | **80 000 €** | **Total recettes TTC en euros** | **80 000 €** |

**ARTICLE 2 :**

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés,

Fait à Blois, le 12 décembre 2018.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de la légalité.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20181212-V-DM2018-222-AU
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

**Direction Culture, Tourisme et Loisirs**
**Fondation du Doute**

**DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2018-222**

**Objet : Fondation du Doute - Exploitation 2019 - Demandes de subventions auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire - Recherche de mécénat.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Considérant l'organisation d'un programme d'événements et d'expositions s'inscrivant dans le programme des « 500 ans de Renaissance(s) » en Région Centre-Val de Loire, la Fondation du Doute propose un programme d'expositions et d'événements intitulé « Fluxus et l'Italie », mettant à l'honneur nos collectionneurs et prêteurs italiens par :
- la présentation de deux expositions, « Fluxus, une forteresse à 7 branches » en collaboration avec Caterina Gualco (Galerie UnimediaModern à Gênes) et une exposition estivale de Wolf Vostell en collaboration avec Gino Di Maggio (Fondatione Mudima à Milan),
- une résidence d'artistes autour de la création d'une machinerie roulante à partir de rebus technologiques en lien avec l'exposition de Wolf Vostell,
- un programme d'événements autour de « Fluxus et l'Italie » au café Le Fluxus (apéros concerts, têtes d'affiches, collectionnites, poursuite des partenariats avec les Rendez-vous de l'Histoire dont le thème 2019 sera consacré à l'Italie,etc.),
- d'une médiation spécifique en lien avec le programme « Fluxus et l'Italie »,

Considérant le souhait de la Ville de Blois de solliciter des subventions ou des participations auprès du Conseil Régional Centre Val-de Loire, de la DRAC Centre-Val de Loire et de mécènes, pour l'exploitation 2019 de la Fondation du Doute incluant la programmation de ces expositions et événements,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter pour 2019 le Conseil Régional Centre Val-de Loire et la DRAC Centre-Val de Loire pour des subventions respectivement à hauteur de 70 000 € et 10 000 € ainsi que des participations auprès de mécènes, pour l'exploitation 2019 de la Fondation du Doute incluant la programmation des expositions et événements de l'année, dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Personnel permanent et temporaire | 271 400 | Entrées | 35 000 |
| Expositions temporaires, événements | 43 000 | Ventes produits dérivés | 11 200 |
| Communication | 34 000 | Ventes café/restauration | 14 500 |
| Achats boutique | 5 000 | Subvention Région Centre-Val de Loire | 70 000 |
| Achats café Le Fluxus | 11 000 | État – emplois d'avenir | 6 600 |
| Conservation et entretien des collections | 9 000 | Subvention DRAC Centre- Val de Loire | 10 000 |
| Coût bâtiment (fluides, maintenance, entretien...) | 21 000 | Part Ville de Blois | 276 500 |
| Nettoyage des locaux | 26 000 | | |
| Assurance des collections | 1 400 | | |
| Autres dépenses | 2 000 | | |
| **Total dépenses TTC en euros** | **423 800** | **Total recettes TTC en euros** | **423 800** |

**ARTICLE 2 :**

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés,

Fait à Blois, le 12 décembre 2018.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de la légalité.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20181212-V-DM2018-223-AU
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

VILLE DE
BLOIS

**Direction Culture Tourisme**
**Service Ville d'art et d'histoire**

**DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2018-223**

**Objet : Service Ville d'art et d'histoire - demande de subvention auprès de l'Etat, Ministère de la culture et de la communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire)**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Considérant que dans le cadre de la convention Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) qui lie la Ville de Blois au Ministère de la culture, il est possible de solliciter une subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire, pour des projets spécifiques de valorisation prévus par le service Ville d'art et d'histoire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter une subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire d'un montant de douze mille euros (12 000 €), représentant environ 32 % du budget du service Ville d'art et d'histoire, afin de poursuivre un ensemble d'actions de valorisation de la Ville. Cette demande est décomposée de la façon suivante :

- 5 000 € pour les publications,
- 2 500 € pour le programme d'animations,
- 4 500 € pour le projet de valorisation patrimoniale spécifique 2019.

**ARTICLE 2 :**

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**
La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 12 décembre 2018.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de la légalité.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20181217-V-DM2018-224-AU
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

**Direction Générale Adjointe du Patrimoine**
**Direction du Patrimoine Bâti**
**Service Architecture et constructions**

# DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2018-224

**Objet : Recherche de financements extérieurs pour la restauration générale de la rotonde située à l'Hôtel de Ville de Blois dans les jardins de l'ancien évêché**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Considérant que la Ville de Blois souhaite solliciter des subventions, en particulier auprès de la DRAC Centre-Val de Loire, et participer au concours de la French Heritage Society pour la restauration de la rotonde des jardins de l'ancien évêché,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

De solliciter des subventions, en particulier auprès de la DRAC Centre-Val de Loire, au titre des monuments historiques pour la restauration de la rotonde des jardins de l'ancien évêché,

**ARTICLE 2 :**

De participer au concours de la French Heritage Society, organisé par l'association américaine à but non lucratif 501(c)3 qui aide à la préservation du patrimoine français en France et aux Etats-Unis et au développement d'échanges culturels franco-américains sur le patrimoine,

**ARTICLE 3** :

Les travaux, objets des demandes de financements sont estimés ainsi :

1/ Honoraires d'Architecte du Patrimoine Martine RAMAT : 8 970,00 € HT

2/ Estimation du coût des Travaux :

| N° LOT | LOT | MONTANT HT | TVA 20 % | MONTANT TTC |
|---|---|---|---|---|
| 1 | MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE | 57 128,00 € | 11 425,60 € | 68 553,60 € |
| 2 | CHARPENTE - COUVERTURE | 4 287,50 € | 857,50 € | 5 145,00 € |
| 3 | DECOR PEINT | 12 300,00 € | 2 460,00 € | 14 760,00 € |
| 4 | SERRURERIE | 19 600,00 € | 3 920,00 € | 23 520,00 € |
| 5 | ELECTRICITE | 4 200,00 € | 840,00 € | 5 040,00 € |
| | TOTAL | 97 515,50 € | 19 503,10 € | 117 018,60 € |

Le montant total de l'opération est de 106 485,50 € HT

3/ Plan de financement prévisionnel :

| | € HT |
|---|---|
| 40 % de subvention DRAC (prév.) | 42 594,20 |
| 18 % French Heritage Society (prév.) | 19 167,39 |
| Reste à charge de la ville de Blois (42 %) | 44 723,91 |
| TOTAL | 106 485,50 |

**ARTICLE 4 :**

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 17 décembre 2018.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20181213-V-DM2018-226-AU
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

**DGA Moyens-Ressources**
**Marchés Publics**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-226**

**Objet : « Prestations de recouvrement de la Taxe Locale de Publicité Extérieure et de mise en conformité avec le Règlement Local de Publicité » - Marché public de services passé selon la procédure adaptée.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 21, 27 et 34,

Vu par délibération n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 16 octobre 2018 pour un dépôt des offres le 12 novembre 2018 à 12 heures 00,

Considérant le besoin en « Prestations de recouvrement de la Taxe Locale de Publicité Extérieure et de mise en conformité avec le Règlement Local de Publicité »,

Considérant l'allotissement de l'opération en 2 lots répartis de la façon suivante :
1 - Recouvrement de la T.L.P.E.
2 - Mise en conformité des dispositifs publicitaires et enseignes avec le RLP

Considérant la consultation réalisée par les services de la Ville de Blois,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De passer le marché relatif aux Prestations de recouvrement de la Taxe Locale de Publicité Extérieure et de mise en conformité avec le Règlement Local de Publicité avec :

Lot 1 – REFPAC-GPAC (SAS GPAC) - 270 Boulevard Clemenceau - 59700 MARCQ EN BAROEUL.

**ARTICLE 2 :**

De passer le marché pour le montant suivant :

Lot 1 : Recouvrement de la T.L.P.E. – 9 300,00 € HT, soit 11 160,00 TTC

**ARTICLE 3 :**

Le marché est conclu pour une durée de 1 an (à compter de l'ordre de service de démarrage de la prestations).
Il est reconductible tacitement 4 fois. Chaque période de reconduction est d'une durée de 1 an. La durée maximum du marché est de 5 ans.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville de Blois, à l'imputation suivante : article 6226 – fonction 91 – service D41.

**ARTICLE 5 :**

De déclarer sans suite le lot 2 « Mise en conformité des dispositifs publicitaires et enseignes avec le RLP » au motif d'absence de concurrence.

**ARTICLE 6 :**

La procédure du lot 2 sera relancée en procédure adaptée ouverte.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 13 décembre 2018.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20181218-V-DM2018-227-AU
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**Direction Planification, Aménagement et Développement Durable**
**Service Places et Marchés**

# DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-227

**Objet : Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour le Marché de Noël.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'adapter le tarif de la location des chalets du Marché de Noël pour les commerçants sédentaires qui adhérent à une association locale de commerçants et artisans,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De l'actualisation des tarifs municipaux relatifs aux tarifs d'occupation du domaine public et adoptés par la délibération n° 2017/336 du 18 décembre 2018 en créant un tarif forfaitaire pour la location des chalets du Marché de Noël comme suit à compter du 1er Novembre 2018 :

Pour un chalet Petit Modèle (3mx2m), tarif forfaitaire de 500 € pour le mois
Pour un chalet Grand Modèle (4mx2m), tarif forfaitaire de 700 € pour le mois

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 18 décembre 2018.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20181219-V-DM2018-230-AU
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

**Direction Générale Adjointe Moyens Ressources**
**Service financier**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-230**

**Objet : Réalisation d'un prêt à taux variable d'un montant total de 400 000 euros auprès du CREDIT AGRICOLE Val de France.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin notamment de procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le budget général 2018,

Considérant la proposition de financement établie par le CREDIT AGRICOLE Val de France du 12 décembre 2018,

**DECIDE**

**OBJET** : Financement du programme d'investissements du budget général au titre de l'exercice 2018.

**ARTICLE 1 :** Principales caractéristiques du prêt à taux variable.

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France

Montant : 400 000 euros

Type d'amortissement : amortissement constant du capital

Échéances : trimestrielles, dégressives

Taux variable : EURIBOR 3 mois + 0,50 %, soit 0,19 % le 12 décembre 2018

Durée d'amortissement : 15 ans

Commission de mise en place : 150 euros

**ARTICLE 2 :**

Le Maire signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 19 décembre 2018.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20181219-V-DM2018-231-AU
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

**Direction Générale Adjointe Moyens Ressources**
**Service financier**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-231**

**Objet : Réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant total de 200 000 euros auprès du CREDIT AGRICOLE Val de France.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin notamment de procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le budget annexe Chauffage urbain 2018,

Considérant la proposition de financement établie par le CREDIT AGRICOLE Val de France du 26 novembre 2018,

**DECIDE**

**OBJET** : Financement du programme d'investissements du budget annexe Chauffage urbain au titre de l'exercice 2018.

**ARTICLE 1 :** Principales caractéristiques du prêt à taux fixe.

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France

Montant : 200 000 euros

Type d'amortissement : Échéances constantes

Échéances : trimestrielles

Taux fixe : 1,76 %

Durée d'amortissement : 25 ans

Commission de mise en place : 100 euros

**ARTICLE 2 :**

Le Maire signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 19 décembre 2018.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20181231-V-DM2018-238-AU
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018

**DGAS Moyens-Ressources**
**Marchés Publics**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-238**

**Objet** : **« Prestations d'insertion sociale par le biais de prestations d'entretien de voirie » - Marché public de services passé selon la procédure adaptée.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 21, 27 et 34,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 28 septembre 2018 pour un dépôt des offres le 07 novembre 2018 à 16 heures 00,

Considérant les « Prestations d'insertion sociale par le biais de prestations d'entretien de voirie »,

Considérant l'allotissement de l'opération en 4 lots répartis de la façon suivante :

1 - Entretien de la voirie et d'espaces verts des quartiers Nord : propreté et tonte
2 - Réaménagement d'espaces délaissés et désherbage des voiries et d'espaces publics
3 - Nettoyage du marché place Lorjou le dimanche après-midi
4 - Mise à disposition de personnel pour le désherbage des trottoirs et de la voirie de la Ville de Blois

Considérant la consultation réalisée par les services de la Ville de Blois,

Considérant que seule une offre inappropriée a été remise pour le lot n° 1 - Entretien de la voirie, d'espaces verts des quartiers Nord, au motif que, sans modifications substantielles indispensables à apporter à l'offre, celle-ci ne répond pas aux besoins et aux exigences du pouvoir adjudicateur, pour le que contrat puisse être mené à bien et exécuté dans les règles de l'art jusqu'à son terme,

Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n° 2 - Réaménagement d'espaces délaissés et désherbage des voiries et espaces publics,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De déclarer sans suite, au motif d'absence d'offres recevables :

- le lot 1 « Entretien de la voirie et d'espaces verts des quartiers Nord : propreté et tonte »

De déclarer sans suite au motif d'absence d'offres :

- le lot 2 « réaménagement d'espaces délaissés et désherbage des voiries et des espaces publics de la Ville de Blois.

**ARTICLE 2 :**

De relancer les procédures des lots 1 et 2 en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 – I – 2° du décret des marchés publics.

**ARTICLE 3:**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 31 décembre 2018.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20181231-V-DM2018-239-AU
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018

**DGA Moyens-Ressources**
**Marchés Publics**

**DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2018-239**

**Objet : « Fourniture de couches pédiatriques et produits d'hygiène » - Marché public de fournitures passé selon la procédure adaptée.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 21, 27 et 34,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 11 septembre 2018 pour un dépôt des offres le 08 octobre 2018 à 12 heures 00,

Considérant le besoin en fourniture de couches et produits d'hygiène pour les structures d'accueil du jeune enfant de la Ville de Blois,

Considérant l'allotissement de l'opération en 2 lots répartis de la façon suivante :

1 - couches pédiatriques
2 - produits d'hygiène

Considérant la consultation réalisée par les services de la Ville de Blois,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De passer les marchés relatifs à la « Fourniture de couches pédiatriques et produits d'hygiène » avec :

Lot 1 – Laboratoire RIVADIS - Impasse du Petit Rose - 79100 LOUZY
Lot 2 – Laboratoire RIVADIS - Impasse du Petit Rose - 79100 LOUZY

**ARTICLE 2 :**

De passer les marchés pour les montants suivants :

Lot 1 – Couches pédiatriques : Seuil mini : 10 000,00 € HT / an – 40 000,00 € HT / 4 ans - Seuil maxi : 30 000,00 € HT / an – 120 000,00 € HT / 4 ans

Lot 2 – Produits d'hygiène : Seuil mini : 500,00 € HT / an – 2000,00 € HT / 4 ans - Seuil maxi : 3 500,00 € HT / an – 14 000,00 € HT / 4 ans

**ARTICLE 3 :**

Le marché est conclu pour une durée de 1 an.
L'exécution des prestations aura lieu du 15 décembre 2018 au 14 décembre 2019.
Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville de Blois, à l'imputation suivante : article 6068 – fonction 64.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 31 décembre 2018.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20181231-V-DM2018-240-AU
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018

**Direction Culture, Tourisme, Loisirs, Coopération**
**Service Boutique du Château**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-240**

**Objet : Mise à jour n° 12 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique à la Boutique du Château.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique de la Boutique du Château, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique du Château, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

**ARTICLE 2 :**

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 31 décembre 2018.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190107-V-DM2019-001-AU
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

VILLE DE
BLOIS

**Direction Culture-Tourisme**
**Château Royal de Blois**
**Conservation**

# DECISION DU MAIRE N° V-DM2019/001

**Objet : Complément tarifaire sur certains billets suite à la mise en place de la billetterie dématérialisée.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés par décision du maire, sans attendre la réunion du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu les délibérations municipales n° 2017-164 du 26 juin 2017, n° 2017-255 du 18 septembre 2017, et n° 2018-130 du 25 juin 2018 fixant les tarifs 2018 et 2019 du Château Royal de Blois, Son et Lumière, Maison de la Magie,Ville d'art et d'histoire, Fondation du doute,

Considérant la mise en place de la billetterie dématérialisée sur les billets simples et combinés détaillés dans les délibérations sus-nommées, il convient de prendre quelques mesures sur l'application des tarifs réduits et sur les gratuités accordés,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :**

1/ qu'en conséquence de l'achat en ligne de leurs billets, les bénéficiaires des tarifs réduits listés dans la délibération générale des tarifs votée chaque année par le conseil municipal, devront présenter un justificatif de leur situation (famille nombreuse, demandeur d'emploi, étudiant, …).

En l'absence de ce justificatif, ils devront s'acquitter de la différence entre le billet plein tarif et le tarif réduit qu'ils ont payé en ligne, que le billet soit simple ou combiné. Cette mesure s'appliquera automatiquement lors de la présentation de billets réduits d'entrée sur tous les sites touristiques de la ville.

2/ que les détenteurs du Pass culture Ville de Blois sont également concernés par cette mesure. En l'absence du pass, ils devront s'acquitter sur place du droit d'entrée applicable.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 07 janvier 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190110-V-DM2019-002-AU
Date de télétransmission : 10/01/2019
Date de réception préfecture : 10/01/2019

VILLE DE
BLOIS

**Direction juridique et de la commande publique**
**Service des affaires juridiques**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2019-002**

**Objet : Contrôle URSSAF - Assujettissement aux cotisations de sécurité sociale des contributions patronales de retraite supplémentaire FONPEL et CAREL pour les élus pour les exercices 2015 à 2017 – Saisine de la commission de recours amiable de l'URSSAF Centre Val-de-Loire – Annulation redressement URSSAF.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives, judiciaires, civiles, commerciales, sociales, en première instance, en appel ou en cassation, tant en référé qu'au fond dans lesquels les intérêts ou les responsabilités de la Ville seraient en cause ; et de transiger avec les tiers dans les limites fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant que la Ville de Blois a fait l'objet d'un contrôle par les services de l'URSSAF pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Considérant, à ce titre, par lettre d'observation du 4 octobre 2018, que la Ville de Blois a été informée d'un redressement d'un montant de 11 222 € concernant l'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale des contributions patronales de retraite supplémentaire FONPEL et CAREL pour les élus pour les exercices 2015 à 2017,

Considérant, par lettre recommandée du 5 novembre 2018, que la Ville de Blois contestait auprès de l'URSSAF ce redressement prononcé à son encontre,

Considérant, par lettre recommandée du 19 novembre 2018, que l'URSSAF n'a pas fait droit à la contestation de la Ville de Blois. L'URSSAF a donc maintenu le redressement en notifiant à la commune une mise en demeure datée du 11 décembre 2018,

Considérant que la Ville de Blois conteste la décision de l'URSSAF Centre Val-de-Loire et souhaite désormais saisir la commission de recours amiable.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De saisir la commission de recours amiable de l'URSSAF pour contester la décision de redressement de l'URSSAF concernant l'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale des contributions patronales de retraite supplémentaire FONPEL et CAREL pour les élus pour la période 2015 à 2017.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 10 janvier 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190110-V-DM2019-003-AU
Date de télétransmission : 10/01/2019
Date de réception préfecture : 10/01/2019

VILLE DE
BLOIS

**Direction Sécurité et Prévention**
**Service Police Municipale**

# DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2019-003

**Objet : Cessation d'un chenil**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant que la Ville de Blois a procédé à l'acquisition d'un chenil composé de trois éléments et de nourrisseurs pour les auxiliaires canins,

Considérant que les dimensions de cette structure ont montré rapidement leurs limites dans l'entretien et la nécessité opérationnelle d'avoir parfois la totalité des effectifs de la brigade,

Considérant qu'il a été décidé de procéder à l'achat d'un élément à quatre boxes pour un confort et une sécurité garantissant également le respect de l'animal,

Considérant le souhait d'un agent de la collectivité d'acquérir dans son état actuel le chenil de trois éléments désormais inutilisé,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**
Approuver la cession des éléments de la structure du chenil de trois éléments pour un montant de 200 €,

**ARTICLE 2 :**
Les recettes seront inscrites au budget principal de la ville de Blois à l'imputation 7788/112/D31,

**ARTICLE 3 :**
La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 10 janvier 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190110-V-DM2019-004-AU
Date de télétransmission : 10/01/2019
Date de réception préfecture : 10/01/2019

VILLE DE
BLOIS

**Direction Générale des Services**
**Direction du Cadre de Vie**
**Direction de la Planification, de l'Aménagement et du Développement Durable**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-004**

**Objet : Dotation départementale d'aménagement durable**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté.

Conformément à l'an passé, le Conseil départemental du Loir-et-Cher a renouvelé sa politique de soutien à des actions d'aménagement durable. Cette dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) a vocation à accompagner en particulier les communes et leurs groupements dans leurs projets durables.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De déposer un dossier de candidature au Conseil départemental pour demander à ce que la DDAD 2019 bénéficie au financement de son programme 2019 en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la protection de la biodiversité.

**ARTICLE 2 :**

Le programme 2019, objet de la dotation, consiste en la réalisation d'inventaires de la faune et de la flore, et d'aménagements des espaces publics favorisant la biodiversité, le paysage et l'adaptation au changement climatique :

- Axe 1 : Renouvellement de plantations arborées, création de boisement, végétalisation d'espaces minéraux.

- Axe 2 : Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et aménagements Biodiversité/Paysage du Parc de l'Arrou, et des Cimetières de la Forêt et des Grouëts.

- Axe 3 : Acquisition de matériel nécessaire à la mise en œuvre des axes 1 et 2 du programme 2019.

**ARTICLE 3 :**

La ville s'engage pour la demande de DDAD à justifier les dépenses au plus tard 15 mois après la notification de l'aide.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 10 janvier 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190117-V-DM2019-013-AU
Date de télétransmission : 17/01/2019
Date de réception préfecture : 17/01/2019

VILLE DE BLOIS

**Direction Culture-Tourisme Loisirs**
**Château royal de Blois**
**Service Conservation**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM 2019-013**

**Objet : « 500 ans de la Renaissance en Centre-Val de Loire » - Bal Renaissance. Tarifs**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés par décision du maire, sans attendre la réunion du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu les délibérations municipales n° 2017-164 du 26 juin 2017, n° 2017-255 du 18 septembre 2017, et n° 2018-130 du 25 juin 2018 fixant les tarifs 2018 et 2019 du Château royal de Blois, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'art et d'histoire, Fondation du Doute,

Considérant que dans le cadre de l'opération régionale « 500 ans de la Renaissance en Centre-Val de Loire » le Château royal de Blois, en plus de l'exposition « Enfants de la Renaissance » qui se tiendra de mai à septembre 2019, souhaite proposer un rendez-vous festif et musical.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'organiser un bal Renaissance au château le 9 mars 2019 dont les tarifs sont les suivants :

| Adultes | Réduits | Moins de 17 ans |
|---|---|---|
| 8,00 € | 6,00 € | gratuit |

Il est précisé que :

- les détenteurs du Pass Ville de Blois et leurs accompagnants dans la limite de 4 personnes,
- les adhérents de la Société des Amis du Château et des Musées de Blois,
- les Groupes Adultes, à partir de 20 personnes,

Bénéficieront du tarif réduit,

La totalité de la soirée bénéficiant d'un mécénat de Saint-Gobain Archives, il convient d'accorder la gratuité d'accès au bal au personnel de cette société, sur présentation d'un justificatif.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 17 janvier 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190123-V-DM2019-014-AU
Date de télétransmission : 23/01/2019
Date de réception préfecture : 23/01/2019

VILLE DE
BLOIS

**Direction du Cycle de l'Eau**
**Service financier**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2019-014**

**Objet : Modification de la régie de recettes et d'avances du service public de l'eau de la ville de Blois**

Le maire de Blois ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2017-122 du 26 juin 2017 du conseil municipal déléguant notamment à Monsieur le Maire la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire de Blois n° 102/2016 relative à l'institution de la régie de recettes et d'avances du service public de l'eau de la ville de Blois ;

Vu la mise en place du nouveau logiciel de gestion clientèle permettant de facturer en régie les branchements neufs, ainsi que les frais, prestations diverses et pénalités aux usagers, conformément aux dispositions du règlement de service.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 janvier 2019 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La régie encaisse les produits suivants :

1° : Abonnements (parts fixes) et consommations d'eau (parts variables) ;

2° : Consommations (parts variables) de l'assainissement, pour le compte de la régie de collecte et de traitement des eaux usées de la communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys ;

3° : Taxes et redevances des organismes publics ;

4° : Branchements neufs,

5° : Frais, prestations diverses et pénalités aux usagers, conformément aux dispositions du règlement de service.

**ARTICLE 2 :**

Le Maire de Blois, le Trésorier de Blois-Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher.

Elle sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Blois, le 23 janvier 2019.

Pour avis conforme,

**Le Trésorier**
**de Blois-Agglomération**

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de la légalité.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190207-V-DM2019-023-AU
Date de télétransmission : 07/02/2019
Date de réception préfecture : 07/02/2019

**Direction Culture, Tourisme, Loisirs**
**Service Fondation du doute**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2019-023**

**Objet : Mise à jour n° 1 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Fondation du doute.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique de la Fondation du doute, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nouveaux produits | | Ligne entière grisée | |
| Changement de prix | | PV TTC uniquement grisé | |
| Sortie d'articles | | ~~Ligne barrée~~ | |

| Fournisseurs | Code | Articles | PV TTC |
|---|---|---|---|
| Les presses du réel | LIVCAT002 | Fluxus Dixit-une anthologie | 20,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT003 | Olivier Lussac - Fluxus et la musique | 22,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT001 | Fluxus l'avant-garde - C+. Dreyfus | 20,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT004 | George Maciunas-Clavez | 9,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT005 | Ben-vérités et points de vue de A à Z | 10,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT006 | Michel Giroud -paris laboratoire d | 9,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT007 | DICK HIGGINS-postface-un jour | 11,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT008 | Jean Philipe Antoine -La traversée | 40,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT010 | Ben patterson-methods & Proces | 7,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT014 | Cyrille bret-Robert fillou et sa rec | 21,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT011 | Jacques Donguy-Poésies expérime | 30,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT012 | Pierre Tilman-Robert Fillou-Nationa | 22,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT000 | Richard martel -Art Action | 10,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT013 | When humour becomes paintful | 30,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT017 | Luvah n° special Fluxus | 15,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT014 | Robert filliou - L'art est ce qui ren | 21,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT016 | Mille voix / 1000 voies -Comment | 2,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT015 | Dick higgins-Intermédiaire | 8,00€ |
| L'esprit du temps | LIVCAT024 | Révolution Fluxus | 9,50 € |
| L'esprit du temps | LIVCAT025 | Suicide d'artiste Ben | 9,50 € |
| Favre | LIVCAT018 | "être " de Ben vaultier | 25,00€ |
| Favre | LIVCAT019 | " la vie ne s'arrête jamais " de Ben | 25,00€ |
| Favre | LIVCAT022 | Fluxus continue Ben | 25,00€ |
| Favre | LIVCAT060 | Théorie de l'ego – Ben | 25,00€ |
| Point de vues | LIVCAT020 | Et après ça | 10,00€ |
| Silvana Editoriale | LIVCAT021 | Fiat Fluxus Catalogue Expo.St Etienne | 28,00€ |
| Ben Vautier | LIVCAT023 | Le tas d'esprits | 15,00€ |
| Rollin imprimeur | LIVJEU001 | Lexique Fluxus à l'usage des débutants | 3,00€ |
| Favre | LIVCAT037 | Ben ministre des cultures éditions Favre | 25,00€ |
| Favre | LIVCAT | Collections de 4 livres Editions Favre | 90,00€ |
| Rollin imprimeur | LIVCAT036 | Oeuvres de pédagogie esthétique | 1,50 € |
| Belles lettre | LIVCAT026 | On va encore manger froid ce soir | 25,40 € |
| Ben Vautier | LIVCAT027 | Lettres de Ben aux peuples inquiets-B. Vautier | 40,00 € |
| Ben Vautier | LIVCAT028 | Il faut se méfier des mots-B. Vautier | 9,90 € |
| Ben Vautier | LIVCAT029 | L'ethnisme de A à Z-B. Vautier | 45,00 € |
| Ben Vautier | LIVCAT030 | Tutto è competizione-B. Vautier | 20,00 € |
| Ben Vautier | LIVCAT031 | Ma vie, mes conneries-B. Vautier | 28,00 € |
| Ben Vautier | LIVCAT032 | Les citations-B. Vautier | 28,00 € |
| Ben Vautier | LIVCAT033 | Poésie, prose et ruminations | 28,00 € |
| Ben Vautier | LIVCAT034 | Il limite dell'arte-B. Vautier | 10,00 € |
| Ben Vautier | LIVCAT035 | Ecrit pour la gloire | 30,00 € |
| Ben Vautier | LIVCAT057 | Ben , ministre des affaires étrangères | 25,00 € |
| Ben Vautier | LIVCAT058 | Rétrospective Ben | 45,00 € |
| Centre Pompidou | MULTDVD000 | DVD Dada cinéma | 24,00€ |
| Re:Voir | MULTDVD001 | DVD Isou – Traité de bave et d'éternité | 30,00€ |
| Re:Voir | MULTDVD002 | DVD Fluxfilm anthology | 28,00€ |
| Musée de l'objet | LIVCAT038 | Signes et objets – Daniel Pommereulle | 5,00€ |
| Musée de l'objet | LIVCAT039 | Catalogue – Carlos Kusnir | 10,00€ |
| Musée de l'objet | LIVCAT040 | 90.00 – Patrick Saytour | 12,00€ |
| Musée de l'objet | LIVCAT041 | Quasi Objets – Olivier Blanckart | 12,00€ |
| Musée de l'objet | LIVCAT042 | Passages – Victor Burgin | 15,00€ |
| Musée de l'objet | LIVCAT043 | Présumés innocents | 25,00€ |
| Musée de l'objet | LIVCAT044 | Cathédrale de Blois Vitraux – Jan Dibbets | 25,00€ |
| Musée de l'objet | LIVCAT045 | In out – J.C Ruggirello | 3,00€ |
| Musée de l'objet | MULCD000 | Chansons Wolman | 3,00€ |
| Rollin imprimeur | LIVCAT046 | Catalogue «La comédie de l'art » | 11,00€ |
| Les presses du réel | LIVCAT047 | Le musée des muses amusées – Michel Giroud | 30,00€ |
| FED/SODIS | LIVCAT048 | Revue dada n°154 : Ben | 7,50 € |
| FED/SODIS | LIVCAT049 | Revue dada n°150 : L'art contemporain | 7,50 € |
| FED/SODIS | LIVCAT050 | Dada et les dadaïsmes – Marc Dachy | 13,80 € |
| FED/SODIS | LIVCAT051 | Revue Dada n° 195 – Marcel Duchamp | 7,90 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| FED/SODIS | LIVJEU002 | A toi de jouer – Claire Dé | 33,50 € |
| FED/SODIS | LIVJEU003 | Arti show – Claire Dé | 24,50 € |
| FED/SODIS | LIVJEU013 | Compte sur tes doigts – Claire Dé | 9,50 € |
| FED/SODIS | LIVJEU015 | Devine à quoi on joue – Claire Dé | 9,50 € |
| FED/SODIS | LIVJEU014 | Imagine c'est tout blanc – Claire Dé | 9,50 € |
| Rollin imprimeur | LIVCAT052 | Catalogue « Press here to turn on your muse » | 11,00 € |
| DAUDIN | LIVCAT055 | Interviewer la performance – M. Brit + S. Meats | 25,00 € |
| Rollin imprimeur | LIVCAT056 | Catalogue « Oeuvres de cinéma » Isidore Isou | 11,00 € |
| Pastèque | LIVJEU004 | M. Flux – Kyo Maclear+Matte Stéphen | 14,00€ |
| Dernier Télégramme | LIVCAT060 | La vérité – Charles Dreyfus | 10,00€ |
| Flammarion diffusion | LIVCAT065 | Catalogue Yoko Ono – Lumière de l'aube | 45,00€ |
| Flammarion diffusion | LIVCAT064 | Beaux-arts magazine – Yoko Ono | 9,00€ |
| Flammarion diffusion | LIVCAT066 | Inspirations coloriages adultes | 12,00€ |
| Flammarion diffusion | LIVJEU012 | Cahier d'activités sur l'art moderne | 9,90€ |
| Flammarion diffusion | LIVCAT068 | Catalogue Ben – Tout est art ? | 35,00€ |
| Flammarion diffusion | LIVCAT067 | Beaux-arts magazine – Ben | 9,50€ |
| ADRS | LIVJEU007 | Mon atelier d'artistes | 13,50€ |
| ADRS | LIVJEU008 | La nuit tous les chats sont verts | 12,80€ |
| ADRS | LIVJEU009 | C'est toi l'artiste ! | 18,00€ |
| ADRS | LIVJEU010 | L'art contemporain – Autrement junior | 11,00€ |
| ADRS | LIVJEU011 | Art contemporain – Editions Palette | 28,50€ |
| ADRS | LIVCAT063 | Chronopoétique – Olivier Leroi | 29,00€ |
| Volumen | LIVJEU016 | Découvre l'art de Ben – Nadine Coleno | 11,15€ |
| Quo vadis | TEXACC | Besace | 35,00€ |
| Quo Vadis | PAPCRA | Trousse | 9,90€ |
| Quo Vadis | PAPCRA | Trousse 3 compartiments | 9,90€ |
| Quo Vadis | PAPFOU | Classeur à levier | 9,50€ |
| Quo Vadis | PAPFOU | Trieur | 14,90€ |
| Quo Vadis | PAPFOU | Classeur 4 anneaux | 5,50€ |
| Quo Vadis | PAPFOU | Classeur souple | 4,50€ |
| Quo Vadis | PAPFOU | Chemise à élastique | 5,90€ |
| Quo Vadis | PAPETT | Carnet à élastique ligné (16x24) | 12,90 € |
| Quo Vadis | PAPETT | Album photo (grand format) | 27,00 € |
| Quo Vadis | PAPPET | Bloc cube | 6,90€ |
| Quo Vadis | PAPPET | Journal intime | 14,90€ |
| Quo Vadis | PAPPET | Cahier spirale quadrillé (A4) | 5,80€ |
| Quo Vadis | PAPPET | Cahier spirale quadrillé (A4) | 5,80€ |
| Quo vadis | PAPFOU | Cahier 24b ligné | 6,50€ |
| Quo Vadis | PAPPET | Répertoire | 11,50€ |
| Quo Vadis | PAPCRA | Mini trousse | 7,50€ |
| Quo vadis | PAPPET | Carnet anniversaire | 9,50€ |
| Quo Vadis | PAPPET | Carnet à élastique ligné (10x15) | 11,50€ |
| Quo Vadis | PAPFOU | Carnet spirale ligné (10x15) | 6,90€ |
| Quo Vadis | PAPFOU | Cahier spirale à élastique (A5) | 8,50€ |
| Quo Vadis | PAPFOU | Cahier spirale à élastique (A4) | 12,90€ |
| Quo Vadis | PAPFOU | Cahier de texte | 9,20 € |
| Quo Vadis | TEXACC | Sac à dos | 24,00 € |
| Quo Vadis | PAPACC | Pot à crayons | 6,50 € |
| Quo Vadis | PAPACC | Boîte à bons points | 5,00 € |
| Quo Vadis | PAPACC | Sous mains | 11,50 € |
| Quo Vadis | PAPACC | Porte-revues | 12,50 € |
| Quo Vadis | PAPCRA | Trousse plate | 9,90 € |
| Quo Vadis | PAPPET | Post-it | 4,90 € |
| Quo Vadis | PAPPET | Album photos (petit format) | 14,90 € |
| Quo Vadis | TEXACC | Sac reporter | 60,00 € |
| Quo Vadis | PAPPET | Mini bloc note | 3,80 € |
| Quo Vadis | PAPCRA | Pochette rouge | 7,70 € |
| Quo Vadis | PAPPET | Agenda | 12,90 € |
| Quo Vadis | PAPPET | Agenda | 14,90 € |
| Quo Vadis | PAPPET | Carnet 14b ligné | 6,90 € |
| Quo Vadis | PAPPET | Carnet à élastique (15x21) | 8,90 € |
| Quo Vadis | PAPPET | Plumier métal | 5,90 € |
| Quo Vadis | PAPACC | Calendrier | 9,50 € |
| Quo Vadis | PAPPET | Album photos (format moyen) | 24,00 € |
| Quo Vadis | PAPCRA | Pochette large | 11,50 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Quo Vadis | PAPACC | Boîte à pression petit format | 13,90 € |
| Parker | PAPCRA | Stylo plume | 13,80€ |
| Case Scénario | MULTACC | Pochette Mc Book Pro 13 | 15,90€ |
| Case Scénario | MULTACC | Pochette Mc Book Pro 15 | 24,90€ |
| Case Scénario | MULTACC | Pochette Ipad 2 | 45,90€ |
| Coque I-phone | MULTACC | Coque I phone 4S | 13,90€ |
| Rollin imprimeur | CARMAR | Marque page | 1,00€ |
| Rollin imprimeur | CARAFF | Affiche 40 X 60 cm | 6,00€ |
| Rollin imprimeur | CARAFF | Affiche 60 X80 cm | 8,00€ |
| Rollin imprimeur | CARAFF | Poster Mur des mots | 6,00€ |
| Ben Vautier | CARC-P | Carte postale 15 X 15 cm | 2,00€ |
| Rollin imprimeur | CARC-P | Carte postale 15x15 cm | 2,00€ |
| Rollin imprimeur | CARC-P | Carte postale (format panoramique) | 1,50€ |
| Rollin imprimeur | CARC-P | Carte postale A6 | 0,50€ |
| Arnaud Labelle-Rojoux | EDISER | Collage et sérigraphie d'Arnaud Labelle Rojoux | 100,00€ |
| Arnaud Labelle-Rojoux | LIVCAT054 | Les gros cochons font de bonnes charcuteries | 15,00€ |
| Groupe Non Stop Media | GADSOU | Sous-bock | 1,00€ |
| Kelcom | ADTVER | Mug | 8,00€ |
| Orcel Romieu | GADSOU | Bouchon | 3,90€ |
| Orcel Romieu | GADSOU | Drop stop mini-disc | 3,90€ |
| Orcel Romieu | GADSOU | Drop stop cellophane individuel | 1,00€ |
| Igo Post | GADSOU | Porte-clés | 4,00€ |
| Dixit'imprim | GADSOU | Accroche-sac | 7,00€ |
| Dixit'imprim | ADTVER | Mug craie | 9,50€ |
| Jordenen | | Tote bag | 6,00€ |
| Ombres chinoises | GADSOU | Magnet | 4,00€ |
| Ombres chinoises | ADTVER | Gourde | 11,50€ |
| Ombres chinoises | TEXACC | Parapluie | 20,00€ |
| Dixit'imprim | | Parapluie nuages | 55,00 € |
| Ben Patterson | DECDIV | Bouteille d' Elixir – Ben Patterson | 20,00€ |
| Ben Patterson | DECDIV | Coffret de 5 bouteilles d' Elixir | 100,00€ |
| | TEXTEE | Tee-shirt adulte | 15,00€ |
| | TEXTEE | Tee-shirt enfant | 12,00€ |
| Ben Patterson | DECLAM00 | Lampe | 90,00 € |
| Iconomoteur | CARCP | Anagramme mélangé | 7,00 € |
| Iconomoteur | LIVCAT053 | Livret Apôtre Global | 6,00 € |
| APN Communication | GADSOU | Magnet | 2,90 € |
| La plume de Louise | GADSOU | Mots magnétiques pochette | 9,00 € |
| La plume de Louise | GADSOU | Mots magnétiques plumier | 15,00 € |
| La plume de Louise | LIVJEU | Cahier de coloriage | 8,00 € |
| Galerie Eva Vautier | EDISER | Sérigraphie Ben 50x50 | 500,00 € |
| Galerie Eva Vautier | EDISER | Sérigraphie Ben 57x77 | 700,00 € |
| Galerie Eva Vautier | GADSOU | Magnet | 5,00 € |
| Galerie Eva Vautier | CARC-P | Carte postale A6 Ben | 1,70 € |
| Galerie Eva Vautier | PAPCRA | Crayon de papier Ben | 1,90 € |
| Philip Corner | | Edition limitée coffret Philip Corner | 150,00 € |
| Rollin imprimeur | | Catalogue expo Philip Corner | 18,00 € |
| Rollin imprimeur | | Catalogue expo Geoffrey Hendricks | 18,00 € |
| Musée Le Carroi | LIVCAT062 | Catalogue Daniel Spoerri | 25,00 € |
| Il Canneto Editore | | Fluxus in Italia | 28,50 € |
| Wolfgang Trager | LIVCAT070 | A Fluxus family portrait album | 29,80€ |
| Un je ne sais quoi | | Pochette Cosmoronds | 15,00 € |
| Ma Com' perso | PAPCRA | Stylo bille | 3,00 € |
| Ma Com' perso | PAPCRA | Crayon de papier | 1,50 € |
| Ma Com' perso | PAPCRA | Règle | 1,90 € |
| Ville de Blois | | Calendrier | 15,00 € |
| Ville de Blois | | Blois, de sens et d'esprit | 26,00 € |
| Le géant des Beaux-Arts | EDIACC | Cadre (différents formats) | 40,00 € |
| Brasserie Guillaume | ADTBOI | Coffret 4 bières | 18,00 € |
| Domaine de Saint-Gilles | ADTBOI | Boîte d'infusion (différentes variétés) | 9,90 € |
| | EDIPLA | Plaque Ben – petit modèle | 65,00 € |
| | EDIPLA | Plaque Ben – grand modèle | 95,00 € |
| EGGS | LIVCAT | Loire Vallée Magazine | 18,00 € |
| Les poissons volants | MULTDVD | DVD Ben par Ben | 14,40 € |
| | | | |
| Domaine de Saint-Gilles | | Remise Infusion par 2 modèles différents | 10 % |

**ARTICLE 2 :**

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 07 février 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190207-V-DM2019-024-AU
Date de télétransmission : 07/02/2019
Date de réception préfecture : 07/02/2019

**Direction Culture, Tourisme, Loisirs**
**Service Fondation du doute**

# DECISION DU MAIRE N° V-DM2019-024

**Objet : Mise à jour n° 1 des tarifs applicables aux articles mis en vente au Bar de la Fondation du doute.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés au Bar de la Fondation du doute, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente au Bar, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nouveaux produits | | Ligne entière grisée | |
| Changement de prix | | PV TTC uniquement grisé | |
| Sortie d'articles | | ~~Ligne barrée~~ | |

| Fournisseurs | Code | Articles | PV TTC |
|---|---|---|---|
| **Bar** | | | |
| | BARVRO | Vin rouge – pichet 50 cl | 8,90€ |
| | BARVRS | Vin rosé – pichet 50 cl | 8,90€ |
| | BARVBL | Vin blanc – pichet 50 cl | 8,90€ |
| | BARVRO | Vin rouge – pichet 25 cl | 5,80€ |
| | BARVRS | Vin rosé – pichet 25 cl | 5,80€ |
| | BARVBL | Vin blanc – pichet 25 cl | 5,80€ |
| | BARVRO | Vin rouge – le verre | 3,00€ |
| | BARVRS | Vin rosé – le verre | 3,00€ |
| | BARVBL | Vin blanc – le verre | 3,00€ |
| | BARBIE | Bière Blonde 33 cl – bouteille | 3,50€ |
| | BARBIE | Bière Ambrée 33 cl – bouteille | 3,50€ |
| | BARBIE | Bière pression | 3,00€ |
| | BARBIE | Bières b-blois (différentes variétés) | 3,50€ |
| | BARBIE | Bières sans alcool | 2,50€ |
| PROMOCASH | BARSOD | Coca-cola bouteille 25cl | 2,20€ |
| PROMOCASH | BARSOD | Perrier bouteille 33cl | 2,20€ |
| PROMOCASH | BARSOD | Ice tea 25cl | 2,20€ |
| PROMOCASH | BARSOD | Indian tonic 25cl | 2,20€ |
| PROMOCASH | BARSOD | Cacolac 20 cl | 2,20€ |
| PROMOCASH / LECLERC | BARSOD | Orangina 25cl | 2,20€ |
| | BARSOD | autres sodas bouteille | 2,20€ |
| | | Cocktail événement | 1,90€ |
| | | Cocktail événement avec alcool | 3,50€ |
| PROMOCASH | BAREAU | Eau bouteille 50 cl | 0,80€ |
| PROMOCASH | BAREAU | Vittel 1 L | 3,60€ |
| PROMOCASH | BAREAU | Badoit 1 L | 3,80€ |
| PROMOCASH/ / LECLERC | BARCHO | Café | 1,20€ |
| PROMOCASH/ / LECLERC | BARCHO | Décaféïné | 1,20€ |
| PROMOCASH / LECLERC | BARCHO | Chocolat | 1,70€ |
| PROMOCASH / LECLERC / MAX CAFE | BARCHO | Café latte | 1,70€ |
| PROMOCASH / LECLERC / MAX CAFE | BARCHO | Cappucino | 2,00€ |
| PROMOCASH | SNACON | Compote blister | 0,85€ |
| REMY GIRAUD | SNACON | Carrés Fondango (chocolat divers parfums) | 2,50€ |
| BISCUITERIE DE CHAMBORD | SNACON | Madeleine | 0,60€ |
| PROMOCASH | SNACON | Barre chocolatée (kit kat, kinder bueno, m&m's...) | 1,00€ |
| | SNACON | Biscuits | 1,50€ |
| | SNACON | Cheesecake (la part) | 3,80€ |
| | SNACON | Cake (la part) | 2,80€ |
| | SNACON | Gâteau individuel | 1,80€ |
| | SNACON | Biscuit sablé | 1,50€ |
| | SNACON | Glaces | 2,50€ |
| | SNACON | Sorbets | 2,00€ |
| | BARJUS | Fruits frais pressés (orange/citron) | 3,00€ |
| | BARJUS | Smoothies (parfum selon saison) | 3,50€ |
| PROMOCASH / LECLERC | BARJUS | Jus de pomme granini (25cl) | 2,20€ |
| PROMOCASH / LECLERC | BARJUS | Jus de tomate granini (25cl) | 2,20€ |
| PROMOCASH / LECLERC | BARJUS | Jus de pamplemousse granini (25cl) | 2,20€ |
| PROMOCASH / LECLERC | BARJUS | Jus d'abricot granini (25cl) | 2,20€ |
| PROMOCASH / LECLERC | BARJUS | Jus d'orange granini (25cl) | 2,20€ |
| PROMOCASH | BAREAU | Sirop à l'eau (divers parfum) (verre) | 1,50€ |
| PROMOCASH | BARSOD | Diabolo (divers parfum) | 1,90€ |
| PROMOCASH | BARCHO | Thé à la menthe (verre) | 1,30€ |
| PROMOCASH | BARCHO | Thé à la menthe (théïère 4 pers) | 3,90€ |
| | BARCHO | Thé Chaï (tasse) | 2,00€ |
| DOMAINE DE SAINT-GILLES | BARCHO | Infusions b-blois (différentes variétés) | 1,30€ |
| PROMOCASH | BAREAU | Suppléments (sirop, rondelle citron...) | 0,20€ |

**Billetterie bar**

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | Séance Atelier Art et cuisine (adulte) | 35,00 € |
| | | Brunch adulte | 15,00 € |
| | | Brunch enfant (6-12 ans) | 8,00 € |
| | | Brunch enfant (moins de 6 ans) | 4,00 € |
| | | Brunch invité | gratuit |
| | | Atelier adulte | 8,00 € |
| | | Atelier enfant (6-17 ans) | 6,00 € |
| | | Café atelier | 5,00 € |
| | | Café atelier invité | gratuit |
| | | Déjeuner événement | 13,50 € |
| | | Déjeuner événement invité | gratuit |
| | | Déjeuner performance | 18,50 € |
| | | Déjeuner performance invité | gratuit |
| | | Goûter | 3,50 € |
| | | Goûter invité | gratuit |
| | | Dîner événement | 18,50 € |
| | | Dîner événement invité | gratuit |
| | | Evènement (concerts, spectacles, performances...) adulte | 6,00 € |
| | | Evènement (concerts, spectacles, performances...) enfant (6-17 ans) | 4,00 € |
| | | Evènement (concerts, spectacles, performances...) enfant (moins de 6 ans) | gratuit |
| | | Evènement (concerts, spectacles, performances...) invité | gratuit |
| | | Evènement/dégustation adulte | 7,00 € |
| | | Evènement/dégustation enfant (6-17 ans) | 5,00 € |
| | | Evènement/dégustation enfant (moins de 6 ans) | gratuit |
| | | Evènement/dégustation invité | gratuit |

**Restauration café Le Fluxus**

| | | | |
|---|---|---|---|
| | SNASAN | Fondango Le Beans & beans | 5,10 € |
| | SNASAN | Fondango Le Yoyo | 5,30 € |
| | SNASAN | Fondango Le Fortissimo | 5,40 € |
| | SNASAN | Fondango Le  Fluxus | 5,30 € |
| | SNASAN | Fondango Le 4.33 | 4,40 € |
| | SNASAN | Fondango Le Barbacloud | 4,30 € |
| | SNASAN | Fondango Le  Rainbow | 4,40 € |
| | SNADIV | Gaufres salées | 5,50 € |
| | SNADIV | Gaufres sucrées | 5,00 € |
| | SNADIV | Bol de salade | 1,10 € |
| | SNADIV | Assiette de fromages | 3,60 € |
| | SNASAN | Sandwich divers | 2,00 € |
| | SNADIV | Paquet de chips (petit format) | 0,50 € |
| | SNADIV | Chips Nachos + sauce | 2,00 € |
| | SNADIV | Soupes (différentes variétés) | 4,50 € |
| | SNADIV | Tartines (différentes variétés) | 5,50 € |
| | SNADIV | Part de gâteau | 2,80 € |
| | SNADIV | Assiette gourmande | 7,50 € |
| | SNADIV | Formule midi | 7,50 € |
| | SNADIV | Formule midi gaufres | 9,50 € |

## ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 07 février 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190204-V-DM2019-026-AU
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

VILLE DE
BLOIS

**Direction Culture, Tourisme, Loisirs, Coopération**
**Service Boutique du Château**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2019-026**

**Objet : Mise à jour n° 1 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la boutique à la Boutique du Château.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la boutique de la Boutique du Château, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique du Château, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

**ARTICLE 2 :**

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 04 février 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190215-V-DM2019-035-AU
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

VILLE DE
BLOIS

**Direction Moyens-Ressources**
**Service Marchés Publics**

**DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2019-035**

**Objet : « Conceptualisation et réalisation de la scénographie du musée des résistances » - Marché public de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 21, 27 et 34,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30 octobre 2018 pour un dépôt des offres le jeudi 13 décembre 2018 à 12 heures00,

Considérant le besoin de passer un marché public d'étude pour la conceptualisation et réalisation de la scénographie du musée des résistances qui consiste en une prestation de scénographie et de graphisme de l'exposition permanente du musée des résistances sur l'un des plateaux de la Maison Églantine, et comprend notamment la mise en ambiance, la signalétique, la réalisation des audio-visuels, le soclage, la rédaction et la gestion des contenus – texte et gestion de l'iconographie,

Considérant la consultation réalisée par les services de la Ville de Blois,

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA du mardi 5 février 2019.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De passer le marché relatif à la « Conceptualisation et réalisation de la scénographie avec la :

**Société EUGÈNE – 21 rue Grateloup – 33800 Bordeaux**

**ARTICLE 2 :**

De passer le marché pour le montant suivant :

150 000,00 € HT, soit 180 000,00 TTC

**ARTICLE 3 :**

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville de Blois, à l'imputation suivante : opération 1028 – article 21318 – fonction 824 – service C11.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 15 février 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190215-V-DM2019-036-AU
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

**DGA Moyens-Ressources**
**Marchés Publics**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2019-036**

**Objet : Marché n° 001/2019 « Prestations de communication/relations publiques et billetterie dans le cadre d'un partenariat avec SASP ADA BLOIS BASKET, pendant la durée de la saison sportive 2018 - 2019 » - Marché public de services passé selon la procédure négociée sans mise en concurrence. Modification de la décision n° V-DM2019-008.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 30-I,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° V-DM2019-008 du 14 janvier 2019 relative au marché n° 001/2019 - « Prestations de communication/relations publiques et billetterie dans le cadre d'un partenariat avec SASP ADA BLOIS BASKET, pendant la durée de la saison sportive 2018 - 2019 » **-** Marché public de services passé selon la procédure négociée sans mise en concurrence,

Considérant le besoin de la Ville de Blois en matière de prestations de communication, relations publiques et billetterie auprès la SASP ADA BLOIS BASKET,

Considérant les erreurs matérielles figurant dans l'objet et aux articles 1 et 3 de ladite décision n° V-DM2019-008, il convient de substituer la dénomination de la Société et la durée indiquée pour ce marché.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De substituer l'objet de la décision n° V-DM2019-008 du 14 janvier 2019 :

Objet : Marché n° 001/2019 « Prestations de communication/relations publiques et billetterie dans le cadre d'un partenariat avec l'association ADA BLOIS BASKET, pendant la durée de la saison sportive 2018 – 2019 » - Marché public de services passé selon la procédure négociée sans mise en concurrence.

**Par**

Objet : Marché n° 001/2019 « Prestations de communication/relations publiques et billetterie dans le cadre d'un partenariat avec SASP ADA BLOIS BASKET, pendant la durée de la saison sportive 2018 - 2019 » - Marché public de services passé selon la procédure négociée sans mise en concurrence.

**ARTICLE 2 :**

De substituer dans l'article 1 de la décision n° V-DM2019-008 du 14 janvier 2019 :

De passer le marché relatif aux « Prestations de communication/relations publiques et billetterie dans le cadre d'un partenariat avec l'association ADA BLOIS BASKET » avec :

SASP ADA Blois Basket - 20 Rue Roland Dorgeles - 41000 BLOIS

**Par**

De passer le marché relatif aux « Prestations de communication/relations publiques et billetterie dans le cadre d'un partenariat avec SASP ADA BLOIS BASKET » avec :

SASP ADA Blois Basket - 20 Rue Roland Dorgeles - 41000 BLOIS

**ARTICLE 3 :**

De substituer dans l'article 3 de la décision n° V-DM2019-008 du 14 janvier 2019 :

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

**Par**

Le marché est conclu pour la saison sportive 2018-2019, les prestations afférentes sont donc assurées jusqu'au 30 juin 2019.

**ARTICLE 4 :**

Les autres termes de la décision demeurent inchangés.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 15 février 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190215-V-DM2019-038-AU
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

**Direction Moyens-Ressources**
**Service Marchés Publics**

## DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2019-038

**Objet : «Réhabilitation d'un gymnase et création d'une salle d'escalade à Blois – Lot 11 : Revêtements de sols sportifs » - Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée.**

Le Maire de Blois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 21, 27 et 34 ;

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 30 octobre 2018 pour un dépôt des offres le 26 novembre 2018 à 12 heures 00 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la réhabilitation d'un gymnase et la création d'une salle d'escalade à Blois ;

Considérant l'allotissement de l'opération en 16 lots répartis de la façon suivante :

| Lots | Désignation |
|---|---|
| 1 | DÉMOLITION - DÉPLOMBAGE - DÉSAMIANTAGE |
| 2 | TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS |
| 3 | FONDATIONS - GROS ŒUVRE |
| 4 | CHARPENTE BOIS - ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS EN PAILLE SALLE D'ESCALADE |
| 5 | COUVERTURE ARDOISE / BARDAGE / ETANCHEITE |
| 6 | MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM |
| 7 | MENUISERIES INTÉRIEURES & ÉQUIPEMENTS MOBILIERS |
| 8 | MÉTALLERIE - SERRURERIE |
| 9 | CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS |
| 10 | REVÊTEMENTS DE SOL - FAÏENCES |
| 11 | REVÊTEMENTS DE SOLS SPORTIFS |
| 12 | PEINTURE |
| 13 | ÉQUIPEMENT SPORTIF |
| 14 | PLOMBERIE SANITAIRES |
| 15 | CHAUFFAGE - VENTILATION |

| | |
|---|---|
| 16 | ÉLECTRICITÉ - GTB |

Considérant la consultation réalisée par les services de la Ville de Blois ;

Considérant le montant des offres déposées, toutes supérieures au budget alloué à l'opération ;

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres du mardi 5 février 2019 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De déclarer sans suite, au motif d'ordre budgétaire, le lot suivant :

- Lot 11 : Revêtements de sols sportifs.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 15 février 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190215-V-DM2019-039-AU
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

**DGA Moyens-Ressources**
**Marchés Publics**

**DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2019-039**

**Objet : Marché n° 047-2015 « Mission de maîtrise d'œuvre – Restauration église Saint-Nicolas-Saint-Laumer » Marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée – Passation d'un avenant n° 3.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 21, 27 et 34,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 140-2015 du 16 décembre 2015 attribuant le marché n° 047-2015 de « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas-Saint-Laumer » à la Société 1090 Architectes – 7 rue de Malte - 75011 PARIS pour un montant de 79 052,50 € HT,

Vu la décision n° 134-2016 du 20 décembre 2016 de passer un acte modificatif en cours d'exécution n° 1 afin de prévoir le remplacement du chauffage déficient, jugé dangereux, cette prestation n'étant pas prévu dans l'estimation initiale des travaux,

Vu la décision n° V-DM2019-034 du 07 février 2019 de passer un acte modificatif en cours d'exécution n° 2 afin de clarifier les modalités de calcul de la révision des prix, difficilement applicables en l'état par manque de précision sur le mois « n », sans incidence financière,

Considérant les études et travaux complémentaires consécutives à de nouvelles directives de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, devenus nécessaires pour la bonne exécution du programme et ayant pour conséquence une augmentation substantielle de la masse des travaux à réaliser, dans des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Considérant la redéfinition des missions et l'impact financier résultant du 1er considérant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De passer un avenant n° 3 au marché 047-2015 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas-Saint-Laumer » pour prendre en compte les modifications introduites par les « considérant ».

**ARTICLE 2 :**

Montant initial du marché € HT.....79 052,50 soit un montant TTC.....94 863,00
Rappel montant avenant n° 1.....3 500,00 soit un montant TTC.....4 200,00
**Montant de l'avenant n° 3 € HT.....12 851,25 soit un montant TTC.....15 421,50**
Nouveau montant du marché € HT.....95 403,75 soit un montant TTC.....114 484,50

**ARTICLE 3 :**

L'incidence financière de l'avenant n° 3 est de +16,26 % sur le montant total du marché.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville de Blois, à l'imputation suivante : opération 1029 – article 21318 – fonction 324 – service T51 – NICO.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 15 février 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190215-V-DM2019-043-AU
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

**Direction juridique et de la commande publique**
**Service juridique**

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2019-043**

**Objet : Désignation de Maître Audrey HAMELIN, Avocat au Barreau de Blois, pour intenter au nom de la Ville de BLOIS une action en référé devant le Président du Tribunal de grande instance de Blois sur le fondement de l'article 812 du Code de procédure civile**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article 812 du Code de procédure civile;

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives, judiciaires, civiles, commerciales, sociales, en première instance, en appel ou en cassation, tant en référé qu'au fond dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la Ville seraient en cause,

Considérant les multiples signalements faisant état d'intrusions régulières, de squats et de rassemblements festifs au sein d'une propriété privée sise 3 quai de l'Abbé Grégoire dont les issues ne sont plus sécurisées,

Considérant que cet immeuble est toujours alimenté en gaz,

Considérant l'absence de diligence de sa propriétaire, Madame MASSON Marie-Françoise malgré de multiples relances,

Considérant les risques potentiels susceptibles d'en résulter tant pour le voisinage que pour toutes personnes s'introduisant dans cette propriété,

Considérant qu'il revient au maire en qualité d'autorité investie des pouvoirs de police au sein de la commune de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la salubrité publique,

Considérant la nécessité pour la Ville de Blois de pénétrer sur le site afin de procéder à tous constats utiles permettant d'identifier d'éventuelles problématiques sanitaires et de sécurité,

Considérant que ces constats permettront à la ville de se déterminer quant à la procédure à mettre en œuvre pour remédier à cette situation et de savoir si elle relève ou non de sa compétence,

Considérant qu'une procédure de référé sur le fondement de l'article 812 du Code de procédure civile permettrait de saisir le Président du Tribunal afin qu'il ordonne ces mesures de façon urgente dès lors que les circonstances exigent qu'elles ne soient pas prises contradictoirement.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Maître Audrey HAMELIN, Avocat au Barreau de BLOIS, demeurant 3 rue Paul Renouard - CS 22824 41018 Blois cedex, est désignée pour introduire au nom de la Ville de Blois une requête en référé sur le fondement de l'article 812 du code de procédure civile et la représenter dans le cadre de la présente procédure contentieuse.

**ARTICLE 2 :**

La rémunération de Maître Audrey HAMELIN s'effectuera conformément à sa proposition sur la base d'un honoraire forfaitaire déterminé en fonction de la complexité du dossier, de l'urgence de l'intervention, des diligences prévisibles et des frais imposés par la nature de l'affaire, fixé à la somme de 500 € HT soit 600 € TTC comprenant une étude des pièces, une rédaction de la requête et une soutenance éventuelle de l'affaire. Dans la mesure où le dossier génèrerait des procédures incidentes, l'avocat pourra solliciter des honoraires complémentaires soumis à accord préalable du maire de Blois.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 15 février 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190215-V-DM2019-044-AU
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

**Direction juridique et de la commande publique**
**Service juridique**

# DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2019-044

**Objet : Désignation de Maître Henri-Pierre VERGNON, du cabinet VEDESI, dans le cadre d'une constitution de partie civile contre la société ACBCOM devant le Tribunal Correctionnel de Blois.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives, judiciaires, civiles, commerciales, sociales, en première instance, en appel ou en cassation, tant en référé qu'au fond dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la Ville seraient en cause,

Vu l'avis à victime dont a été rendue destinataire le Maire de Blois,

Considérant que la Ville de Blois a été victime d'escroqueries commis par la société ACBCOM, sise « Les Augers » - 37270 AZAY-SUR-CHER, gérée par Monsieur Philippe HELLIO,

Considérant que cette affaire sera évoquée devant le Tribunal Correctionnel, Tribunal de Grande Instance de Blois, le 27 février 2019,

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la commune de Blois dans cette affaire,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'intervenir en défense des intérêts de la Ville de Blois dans la cadre de la constitution de partie civile contre la société ACBCOM devant le Tribunal Correctionnel de Blois.

**ARTICLE 2 :**

De désigner Maître Henri-Pierre VERGNON, du cabinet VEDESI, demeurant au 28 rue d'Enghien – 69002 Lyon, pour représenter la Ville de Blois et défendre ses intérêts dans le cadre de cette affaire.

**ARTICLE 3:**

La rémunération de Maître Henri-Pierre VERGNON s'effectuera conformément à sa proposition s'établissant comme suit :

- Analyse des pièces, recherches et rédaction de conclusions soit 16 heures de diligences / avocat au tarif horaire de 140 € HT, soit 2 240 € HT soit 2 688 € TTC.

- Préparation et présence de Maître VERGNON lors de l'audience sur la base d'un forfait de 500 € HT soit 600 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 15 février 2019.

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

# Arrêté(s) du Maire réglementaire(s)

# LISTE DES ARRÊTÉS
# DU MAIRE RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0016P : Réglementation du stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée. - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1478p du 29 novembre 2018. - Création : 1 place au 35 avenue du Maréchal Foch.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0058P : Réglementation de la circulation des véhicules rue Descartes. - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° P 818/2014 du 7 août 2014. - Création de 13 emplacements de stationnement rue Descartes. - Création d'un plateau surélevé piétonnier rue de Chateaubriand – Création d'un double-sens cyclable.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0060P : Arrêté de réouverture de l'Etablissement « Le Crystal » sis 8 rue Henri DRUSSY à Blois.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0073P : Fondation du Doute - Evolution du règlement intérieur pour les usagers et visiteurs du site Franciade.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0086P : Allée Paul DUFOURNIER : réglementation du stationnement.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0087P : Place du Château : création de deux places de stationnement pour les minibus d'un poids total en charge maximum de 5 tonnes.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0094P : Réglementation du sens de circulation chemin du Dépôt des Tabacs. - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° P 712/2014 du 4 juillet 2014. - Mise en sens unique dans le sens venant de l'avenue de Châteaudun vers la rue Laplace. - Dépose du stop implanté au carrefour Dépôt des Tabacs/Châteaudun.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0107P : Enquête publique-Secteur Saint-Vincent-Rues du Père Monsabré, de la Poste et du Pont du Gast Parcelle cadastrée section DP numéro 731 et domaine public non cadastré-Déclassement partiel du domaine public routier communal.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0126P : Rue du Maréchal de Tourville : création d'une écluse. - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1507t du 4 décembre 2018.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0142P : Arrêté individuel d'alignement - Délimitation du domaine public routier communal Rue de Bas-Rivière Propriété cadastrée section BO n° 67, 68, 72, 179 et 180, appartenant aux consorts PROVOST.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0162P : Arrêté de MAINLEVÉE de l'arrêté n° V-AR2018AS-0129t du 30 janvier 2018 portant interdiction d'habiter et d'utiliser les logements n° 406 et n° 307 de l'immeuble sis 37, avenue du Maréchal Maunoury, parcelle cadastrée CW 346, à Blois.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0201P : Allée Paul DUFOURNIER : réglementation du stationnement. - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0086P du 21 janvier 2019.

Arrêté du Maire n° V-AR2019AS-0222P : Délégations permanentes de fonction en matière d'état civil et délégations permanentes de signature pour la légalisation de signatures et la certification conforme à l'original de toute copie.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0231P : Inscription de Monsieur Louison DELVERT au tableau du Conseil municipal.

Arrêté du Maire n° V-AR2019AS-0232P : Délégation de signature au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoints des Services.

Arrêté du Maire n° V-AR2019AS-0237P : Implantation et réglementation des emplacements pour véhicules de livraison et/ou enlèvement de marchandises et de transport en commun. Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1479P du 29 novembre 2018 - Modification des horaires de livraison en centre-ville. Création : 1 place devant le n° 35 avenue du Maréchal Foch.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0284P : modifier et abroger l'arrêté V-AR2018AS-1262P portant sur le règlement général des marchés de la Ville de Blois.

Arrêté du Maire n° VAR2019AS0297P : Marché hebdomadaire du jeudi matin au centre commercial de la Quinière. - Réglementation de la circulation et du stationnement.

VILLE DE
BLOIS

**Direction Proximité/Prévention**
**Politique de la Ville/Solidarité**
**Service Police Municipale/RL/CP**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0016P**

**Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LES EMPLACEMENTS À DURÉE LIMITÉE.**
**- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1478p du 29 novembre 2018.**
**- Création : 1 place au 35 avenue du Maréchal Foch.**

Le Maire de Blois,

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière, dévolus au maire dans la commune,

**Vu** les dispositions du code de la route,

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R.417-3 du code de la route, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

**Vu** l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1478p du 29 novembre 2018, qui réglemente le stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée à 20 minutes à Blois,

**Vu** la demande en date du 28 novembre 2018 de la Direction des Infrastructures afin de créer une place à durée limitée devant le 35 avenue du Maréchal Foch,

**Considérant** que la réglementation du stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée nécessite une harmonisation du temps autorisé pour en améliorer la lisibilité par les usagers,

**Considérant** qu'il convient de créer des emplacements à durée limitée pour accélérer la rotation des véhicules dans les lieux à forte demande de stationnement pour satisfaire l'ensemble des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1478p du 29 novembre 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule est limité à 20 minutes sur les emplacements gratuits indiqués ci-après :

.../...

- Albert Thibaudet (rue)..... **1 place** au n° 18, devant le magasin « l'Art de la boucherie », à l'angle de la rue du Maréchal Foch,
- Alsace Lorraine (rue)..... **2 places,**
- Anne de Bretagne (rue)..... **3 places** au n° 11,
- Auvergne (rue d')..... **2 places** face à la Crèche des Provinces,
- Basse des Grouëts (rue)..... **1 place** au n° 23,
- Bourg Neuf (rue du)..... **1 place** face au n° 69**, 2 places** au n° 59, **3 places** au n° 29, **1 zone** « dépose-minute » au n° 33, devant le lycée Sainte Marie,
- Carnot (boulevard)..... **2 places** face au n° 2,
- Chaîne (rue de la)..... **de l'entrée de la rue par le Quai Amédée Contant jusqu'à la rue Sainte Anne**
- Chambourdin (rampe)..... **1 place** avant les bornes,
- Charles Ruche, (rue)..... **2 places** au n° 1,
- Châteaudun (avenue de)..... **2 places** au n°13 devant le lycée Augustin Thierry,
- Châteaurenault (route de)..... **2 places** entre le point tri et le potelet,
- Cordeliers, (rue des)..... **2 places** au n° 4**,**
- Croix Boissée (rue)..... **1 place** au n° 78,
- De Lattre de Tassigny (rue du Maréchal) **3 places** au n° 20,
- Denis Papin (rue)..... **2 places** au n° 1, **1 place** au n° 7, **3 places** du n° 4 au n° 6, **1 place** au n° 18**, 1 place** face au n° 45**, 2 places** face au n° 63 **(de 10 heures à 13 heures 30 et de 15 heures à 7 heures le lendemain)**,
- Dupré (rue)..... **1 place** au n° 1**,**
- Ducoux (rue)..... **1 place** au n° 6,
- Fénelon (avenue)..... **2 places** à l'angle avec la rue Pierre de Ronsard,
- Flandres (rue de)..... **2 places** devant le n° 27,
- Fossés du Château, (rue des)..... **4 places** entre les numéros 2 et 4,
- Foch (avenue du Maréchal)..... **3 places** au n° 11, devant la boulangerie, **2 places** devant le 17, **1 place** aux n°s 24-26 devant la pharmacie, **1 place** devant le 35,
- France (avenue de)..... **6 places** au n° 40, côté rue Pierre et Marie Curie,
- Franciade (rue)..... **6 places** au n° 6 devant le Conservatoire à Rayonnement Départemental,
- Galembert (rue du Général de)..... **1 place** face au n° 27,
- Gallois (rue)..... **5 places** devant la Poste centrale, **1 place** au n° 5,
- Garenne (rue de la)..... **2 places** au n° 24,
- Gaston d'Orléans (rue)..... **1 place** au n° 4
- Guerry (place)..... **1 place** au droit n° 1,
- Haute (rue)..... **1 place** au n° 15,
- Jacobins (rue des)..... **2 places** au n° 13,
- 18 juin 1940 (rue du )..... **1 place** devant le n° 1B,
- Jean Laigret (avenue du docteur)..... **2 places** au n° 10,
- Jehan de Saveuse..... **1 place** au n° 1,
- Juifs (rue des)..... **3 places** aux numéros 2-4, **1 place** aux n°s 10-12,
- La Villette (rue de)..... **1 place** au n° 8,
- Lavoisier (rue)..... **1 place** au n° 1**, 1 place** face au n° 1,
- Lices (rue des)..... **1 place** au n° 16,
- Louis XII (place)..... **2 places** au n° 4, **2 places** au n° 6,
- Mare (rue)..... **2 places** au n° 5 (sur le parking),
- Maunoury (avenue du Maréchal)..... **5 places entre les numéros 4 et 10** ; **1 place** au n° 30**, 2 places** au n° 32 Ter, **1 place** au n° 42 bis (à gauche du coiffeur), **1 place** face au n° 42 bis (côté caserne Maurice de Saxe),
- Michel Bégon (rue)..... **1 place** au n° 60, **2 places** au n° 8 ; **2 places** face au n° 8, **4 places** au n° 5 (2 x 2 places de part et d'autre du passage piéton), **3 places** au n° 1 (APST), **6 places** au 123, **3 places** au n° 122, **5 places** au 122 A et B, **1 place** face au n° 129,
- Monsabré (parking)..... **2 places** à l'entrée à droite,
- Orfèvres (rue des)..... **7 places** du n° 10 au n° 16,
- Paix (rue de la)..... **1 place** au n° 13,
- Plessis (rue du)..... **3 places** face au n°4, **2 places** au n° 5,
- Porte Côté (rue)..... **2 places** au n° 4 **(de 10 heures à 13 heures 30 et de 15 heures à 7 heures le lendemain)**,

- Pressoir Blanc (rue)..... **2 places** au n°43 devant la boulangerie,
- Quai de la Saussaye..... **1 place** (côté Loire) face au square Valin de la Vaissière,
- René Calenge (rue)..... **2 places** côté impair au carrefour de la rue Maunoury,
- Remparts (rue des)..... **2 places** au n° 3,
- Saint-Louis (place)..... **3 places** à côté des places handicapées,
- Saint-Lubin (rue)..... **3 places** du n° 10 au n° 12,
- Saint Vincent (Parking)..... **1 place** devant la Poste centrale,
- Saintes-Maries (rue des)..... **1 place** au n° 4,
- Saussaye (quai de la)..... **3 places** au n° 7,
- Tourville (avenue du Maréchal)..... **2 places** au n° 27,
- Trois Marchands (rue des)..... **1 place** au n° 25, **1 place** au n° 27,
- Vendôme (avenue de)..... **1 place** au n° 10 (place située entre les magasins Blois Store et Empire Perse),
- Verdun (avenue de)..... **2 places** au n° 36 devant le bar « Le Narval »,
- Villebois Mareuil (quai)..... **Sur tous les emplacements situés entre la place de la Libération et la rue Gaston d'Orléans**
- Villejoint (allée de)..... **2 places** au n° 10, face à la crèche Tom Pouce,
- Wilson (Avenue du Président)..... **26 places** du n° 1 au n° 63 (côté impair), **28 places** du n° 6 au n° 48 (côté pair),
- 1er Septembre (rue du)..... **2 places** au n° 22,
- 28 Janvier 1871 (rue du)..... **1 place** au n° 7.

**ARTICLE 3 : DURÉE DU STATIONNEMENT**
**La durée de stationnement d'un véhicule en Zone Bleue est de 20 minutes entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures 30.**

Cette réglementation s'applique tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement de tout véhicule est limité **à 1 heure 30 entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures 30 :**

**- entre la rue Gaston d'Orléans et la rue des Chalands de part et d'autre de la chaussée sur les 11 emplacements**

**ARTICLE 5 :** Les usagers utilisateurs des emplacements indiqués à l'article 2, ci-dessus, doivent obligatoirement placer le dispositif de contrôle agréé (disque européen) à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ne soit obligé de s'engager sur la chaussée.

**ARTICLE 6** : Hors des périodes de stationnement fixées à l'article 2 du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule ne peut excéder 48 heures consécutivement.

**ARTICLE 7 : SIGNALISATION**
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux de la ville de Blois, de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

.../...

- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Responsable de la Direction Études et Travaux,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de service Mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire Agglopolys,
- Monsieur le Directeur de la Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois,
- Monsieur le Régisseur du Stationnement de Surface, Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 7 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

MAIRIE DE BLOIS
41 Loir-et-Cher

BOUJOT

**Jérôme BOUJOT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

VILLE DE
BLOIS

**Direction Proximité/Prévention**
**Politique de la Ville/Solidarité**
**Service Police Municipale/FW/CP**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0058P**

**Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE DESCARTES.**
**- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° P 818/2014 du 7 août 2014.**
**- Création de 13 emplacements de stationnement rue Descartes.**
**- Création d'un plateau surélevé piétonnier rue de Chateaubriand.**
**- Création d'un double-sens cyclable.**

Le Maire de Blois,

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement en agglomération,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 411-1 à R 411-7,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal n° P 818/2014 du 7 août 2014 instaurant un sens unique de circulation rue Descartes, de la rue Beaumarchais vers l'avenue du Maréchal Juin,

**Vu** la demande en date du 8 janvier 2019 de la Direction de l'Espace Public, département Infrastructures, pôle études et travaux, de réglementer la circulation rue Descartes, en instaurant en sens unique, dans sa partie comprise entre les deux accès à l'école maternelle Quinière et un double sens, dans sa partie comprise la rue de Chateaubriand et l'entrée de service de l'école maternelle Quinière et entre la rue de Chateaubriand et l'entrée de l'école maternelle Quinière,

**Considérant** qu'il convient de permettre l'accès à ces nouveaux emplacements depuis la rue de Chateaubriand sans augmenter le trafic routier devant le groupe scolaire Quinière implanté rue Descartes,

**Considérant** qu'il convient, de ce fait, de permettre aux véhicules d'emprunter la rue Descartes en sens unique, dans sa partie comprise entre les deux accès à l'école maternelle Quinière et en double sens, dans sa partie comprise la rue de Chateaubriand et l'entrée de service de l'école maternelle Quinière et entre la rue de Chateaubriand et l'entrée de l'école maternelle Quinière,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté municipal n° P 818/2014 en date du 7 août 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**
13 emplacements de stationnement sont créés rue Descartes, le long de l'aire de jeux jouxtant le centre socio-culturel de la Quinière.

**ARTICLE 3 : CIRCULATION**
La circulation des véhicules dans la rue Descartes est réglementée comme suit :
- en sens unique, dans sa partie comprise entre les deux accès à l'école maternelle Quinière,
- à double sens, dans sa partie comprise la rue de Chateaubriand et l'entrée de service de l'école maternelle Quinière et entre la rue de Chateaubriand et l'entrée de l'école maternelle Quinière,
- un double sens cyclable est instauré rue Descartes dans sa partie comprise entre les deux entrées de l'école maternelle Quinière.

**ARTICLE 4 : AMÉNAGEMENT**
Un plateau surélevé, complété par un passage piétons, est implanté rue de Chateaubriand, entre le square du centre socio-culturel de la Quinière et la zone piétonne du centre commercial.
La vitesse aux abords de cet aménagement est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 5 : FOURRIÈRE**
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à l'article L. 325-1 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 : SIGNALISATION**
Le présent arrêté prend effet dès que la signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable du Samu,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Patrimoine, sécurité, événementiel,
- Monsieur le Responsable du département Infrastructure,
- Monsieur le Responsable du service Mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Responsable du service Déplacements-Stationnement,
- Monsieur le Responsable du service circulation,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire Blois-Agglopolys,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Régisseur du Stationnement de Surface, SPL Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois,

Copie est adressée : A la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 15 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

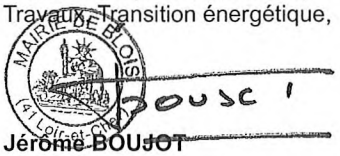


**Jérôme BOUJOT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

VILLE DE
BLOIS

**Direction de la Planification, de l'Aménagement et du Développement Durable**
**Service Santé Sécurité Accessibilité**

**ARRETE N°**
**V-AR2019AS-0060P**

**Objet : Arrêté de réouverture de l'Etablissement « Le Crystal » sis 8 rue Henri Drussy à Blois**

Le Maire de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-8-3, R.111-19-17 aux R.111-19-22 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 modifié par l'arrêté n°41.2016.10.10.008 du 10 octobre 2016 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°41.2017.06.21.004 du 21 juin 2017 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°41.2017.06.21.005 du 21 juin 2017 portant composition et organisation de la commission d'arrondissement de BLOIS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR 2018AS-1537P du 12 décembre 2018 accordant à Madame Sylvie BORDIER, conseillère municipale déléguée, délégation de fonctions et de signature, pour assister Monsieur Jérôme BOUJOT, deuxième adjoint, en matière de sécurité publique des Établissements Recevant du Public,

Vu le procès-verbal de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 10 octobre 2018, qui indique un avis défavorable à l'exploitation normale de l'établissement « LE CRYSTAL» sis 8 rue Henri Drussy, à Blois,

Vu l'arrêté municipal N° VAR2018AS1591T du 17 décembre 2018 relatif à la fermeture administrative de l'établissement « LE CRYSTAL» sis 8 rue Henri Drussy, la sécurité du public n'étant plus assurée, notifié sur place, le 21 décembre 2018 à l'exploitant M. El Husseini,

Vu le Procès-verbal en date du 17 janvier 2019, de la réunion de la commission départementale de sécurité en vue de réévaluer la situation au regard des risques incendie de l'établissement « Le Crystal » qui a conclu, suite aux documents transmis par l'exploitant le 10 janvier 2019, à la levée de l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation dudit établissement,

Considérant que le procès-verbal visé ci-dessus indique que suite aux travaux de sécurité réalisés, la sécurité du public de l'établissement est assurée dans les conditions normales de fonctionnement,

# ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Monsieur El HUSSEINI Samy, président de l'association « ATMOSPHERE » et responsable de l'établissement « LE CRYSTAL» est autorisé à la réouverture dudit établissement sis 8 rue Henri Drussy à Blois, à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le responsable de l'établissement indiqué à l'article 1 devra réaliser l'ensemble des presciptions listées au procès-verbal visé de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Blois du 17 janvier 2019, notamment interdire l'accès du sous-sol au public.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Blois,
Le Commissaire Principal, chef de la circonscription de sécurité publique de Blois,
Le Responsable de la Police Municipale de Blois,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Préfet de Loir-et-Cher, pour contrôle de la légalité, et au titre du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- à Monsieur El HUSSEINI, 8 rue Henri Drussy à Blois, en sa qualité d'exploitant de l'établissement visé en l'article 1er du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Blois, le 17 janvier 2019
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
Accessibilité, sécurité bâtiments
événementiels et prévention routière

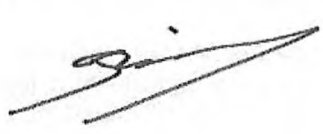

**Sylvie BORDIER**

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.*

Transmis au représentant de l'Etat le 04 FEV. 2019

R

VILLE DE
BLOIS

**Direction Culture Tourisme Loisirs**
**Service Action Culturelle**

# ARRETE DU MAIRE N° V-AR2019AS-0073p

**Objet : CULTURE – Fondation du Doute - Évolution du règlement intérieur pour les usagers et visiteurs du site Franciade.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2144-3,

Vu le règlement intérieur en vigueur depuis 2016 et relatif au fonctionnement du site Franciade 14 rue de la Paix – Blois,

Considérant la nécessité de faire évoluer ledit règlement intérieur en étendant l'interdiction de fumer à la terrasse du café Le Fluxus, cette terrasse se trouvant dans la cour intérieure de bâtiments ayant usage d'enseignement,

## ARRETE

**Article 1 :**

L'article 4 du règlement intérieur relatif au fonctionnement du site Franciade, « comportements et usages », est modifié en prévoyant que le site est dans son ensemble une zone non fumeur.

**Article 2 :**

Les autres dispositions dudit règlement intérieur demeurent inchangées

**Article 3 :**

Le nouveau règlement intérieur ainsi modifié entre en vigueur à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Fait à Blois, le 04 FEV. 2019

MAIRIE DE BLOIS 41 (Loir-et-Cher)

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

VILLE DE
BLOIS

**Direction Proximité/Prévention**
**Politique de la Ville/Solidarité**
**Service Police Municipale/FW/CP**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0086p**

**OBJET : ALLÉE PAUL DUFOURNIER : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT.**

Le Maire de Blois,

**Vu** les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière, dévolus au maire dans la commune,

**Vu** les dispositions du code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et R. 417-10-III-4°,

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande en date du 28 décembre 2018 de la Direction des infrastructures, d'interdire le stationnement allée Paul Dufournier et sur le parking situé derrière le château de l'ancienne Chocolaterie Poulain,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Restreinte de Circulation et de Travaux du 18 janvier 2019 d'interdire le stationnement allée Paul Dufournier et sur le parking situé derrière le château de l'ancienne Chocolaterie Poulain pour faciliter l'accès au service de secours et d'incendie,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement allée Paul Dufournier et sur le parking situé derrière le château de l'ancienne Chocolaterie Poulain pour des raisons de sécurité,

**Considérant** qu'il convient de réserver des emplacements pour le stationnement des véhicules des services d'incendie et de secours,

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour préserver la sécurité du public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :INTERDICTION DE STATIONNER**
Le stationnement de tout véhicule est interdit et sera considéré comme gênant, sauf sur les emplacements matérialisés, allée Paul Dufournier et sur le parking situé derrière le château de l'ancienne Chocolaterie Poulain.

**ARTICLE 2 : EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
Les emplacements matérialisés au sol « accès pompiers » situés à l'entrée de l'allée Paul Dufournier sont réservés exclusivement au stationnement des véhicules des services d'incendie et de secours.

.../...

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**
Le présent arrêté prend effet dès la signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Blois.

**ARTICLE 4 : FOURRIÈRE**
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean 41000 Blois,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Responsable de la Fourrière Communautaire Agglopolys,
- Monsieur le Responsable de la Direction de la collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable du pôle Régies et Patrimoine,
- Monsieur le Responsable de la Direction Infrastructures,
- Monsieur le Responsable de la cellule de Gestion Réglementaire du Domaine Public.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 21 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

MAIRIE DE BLOIS (41) Loir-et-Cher

**Jérôme BOUJOT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

VILLE DE
BLOIS

**Direction Proximité/Prévention**
**Politique de la Ville/Solidarité**
**Service Police Municipale/FW/CP**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0087P**

**Objet : PLACE DU CHÂTEAU : CRÉATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES MINIBUS D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE MAXIMUM DE 5T.**

Le Maire de Blois,

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement en agglomération,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 8 janvier 2019 de créer deux places de stationnement réservées aux minibus d'un poids total en charge maximum de 5T pour une durée déterminée afin que les touristes puissent venir visiter le Château Royal de Blois, place du Château Royal de Blois, à côté des places réservées pour les personnes à mobilité réduite,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Restreinte de Circulation et de Travaux en date du 18 janvier 2019 de créer deux places de stationnement réservées aux minibus d'un poids total en charge maximum de 5T sur la place du Château Royal de Blois,

**Considérant** qu'il convient de créer deux places de stationnement réservées aux minibus d'un poids total en charge maximum de 5T pour une durée déterminée afin que les touristes puissent venir visiter le Château Royal de Blois, place du Château Royal de Blois, à côté des places réservées pour les personnes à mobilité réduite,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement des minibus d'un poids total en charge maximum de 5T place du Château Royal de Blois,

**Considérant** qu'il convient de faciliter le partage de l'espace public tout en veillant à la sécurité de l'ensemble des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : CRÉATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT**
Deux places de stationnement sont créées place du Château Royal de Blois, à côté des places de stationnement réservées pour les personnes à mobilité réduite.

.../...

**ARTICLE 2 : DURÉE DU STATIONNEMENT**
Le stationnement des minibus est autorisé pendant les horaires d'ouverture du Château Royal de Blois, quelque soit la période et ne peut être supérieur à 2 heures.
Le stationnement est interdit aux minibus d'un poids total en charge supérieur à 5T.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**
Le présent arrêté prend effet dès que la signalisation réglementaire est posée par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 : FOURRIÈRE**
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à l'article L. 325-1 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable du Samu,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Patrimoine, sécurité, événementiel,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Conservatrice du Château Royal de Blois,
- Madame la Responsable du développement touristique et commercial au Château Royal de Blois,
- Monsieur le Responsable du département Infrastructure,
- Monsieur le Responsable du service Mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire Blois-Agglopolys,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Régisseur du Stationnement de Surface, SPL Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois,

Copie est adressée : A la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 21 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

**Jérôme BOUJOT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

VILLE DE
BLOIS

**Direction Proximité/Prévention**
**Politique de la Ville/Solidarité**
**Service Police Municipale/FW/CP**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0094P**

**Objet : RÉGLEMENTATION DU SENS DE CIRCULATION CHEMIN DU DÉPÔT DES TABACS.**
**- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° P 712/2014 du 4 juillet 2014.**
**- Mise en sens unique dans le sens venant de l'avenue de Châteaudun vers la rue Laplace.**
**- Dépose du stop implanté au carrefour Dépôt des Tabacs/Châteaudun.**

Le Maire de Blois,

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement en agglomération,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 411-1 à R 411-7,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal n° P 712/2014 du 4 juillet 2014 instaurant la pose d'un panneau « stop » au débouché du chemin du Dépôt des Tabacs sur la rue Laplace,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans le chemin du Dépôt des tabacs, dans le sens venant de l'avenue de Châteaudun vers la rue Laplace,

**Considérant** qu'il convient, de ce fait, de déposer le panneau « stop » implanté au débouché du chemin du Dépôt des Tabacs sur l'avenue de Châteaudun,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n° P 712/2014 du 4 juillet 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 : SENS DE CIRCULATION**
Un sens unique de circulation est établi chemin du Dépôt des Tabacs dans sa partie comprise entre l'avenue de Châteaudun et le n° 13 bis du chemin du Dépôt des Tabacs.

Le double sens de circulation est maintenu chemin du Dépôt des Tabacs dans sa partie comprise entre le n° 13 bis et la rue Laplace.

**ARTICLE 3 : PRIORITÉ**
• Le panneau « stop » implanté au débouché du chemin du Dépôt des Tabacs est conservé.

.../...

Les véhicules sortant du chemin précité devront marquer l'arrêt à son débouché sur la rue Laplace, et ne pourront s'engager sur cette dernière que lorsque les véhicules y circulant seront passés.

Le panneau « stop » implanté au carrefour du chemin du Dépôt des Tabacs et de l'avenue de Châteaudun est déposé.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION**
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux de la ville de Blois.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut donc être retirée à tout moment. Il est entendu que son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui peut résulter de son installation et de son activité.
Il doit pour cela se munir d'une assurance responsabilité civile.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Cadre de vie,
- Monsieur le Responsable du département Infrastructure,
- Monsieur le Responsable du service Mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Responsable du service Déplacements-Stationnement,
- Monsieur le Responsable du service Circulation,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire Blois-Agglopolys.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 22 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

MAIRIE DE BLOIS (41) Loir-et-Cher

**Jérôme BOUJOT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

Transmis au représentant de l'Etat le 04 FEV. 2019

Affiché le 07 FEV. 2019

VILLE DE
BLOIS

**Direction générale adjointe Cadre de Vie**
**Service des géomètres**

**ARRETE N° VAR2019AS-0107P**

**Objet : Enquête publique -**
**Secteur Saint-Vincent – Rues du Père Monsabré, de la Poste et du Pont du Gast**
**Parcelle cadastrée section DP numéro 731 et domaine public non cadastré – Déclassement partiel du domaine public routier communal**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2131-1,

Vu le Code des Relations du Public et de l'Administration, et notamment ses articles L134-1, L 134-2 et L 134-31, R 134-5 à R 134-17, R 134-24 et R 134-32,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 à L 141-7 et R 141-4 à R 141-9,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités d'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération n°V-D2018-074 en date du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé du lancement de la procédure pour le déclassement partiel du domaine public routier communal de la parcelle cadastrée DP n°731 et du domaine public non cadastré sur le secteur de Saint Vincent,

Vu le plan joint,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le déclassement partiel du domaine public sur le secteur Saint Vincent sera soumis à enquête publique du **4 mars 2019 à 14h00 au 19 mars 2019 à 11h00 inclus**.

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, demeurant à COUR CHEVERNY, est désigné en qualité de commissaire–enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public à l'Hôtel de Ville :
- le lundi 4 mars 2019 de 14h00 à 16h00,
- le mercredi 6 mars 2019 de 15h00 à 17h00,
- le mardi 19 mars 2019 de 9h00 à 11h00.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Blois, Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie, service des géomètres, pendant seize (16) jours, du **lundi 4 mars 2019 au mardi 19 mars 2019 inclus**.

Le public pourra en prendre connaissance :

- le lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9 h à 17 heures
- le jeudi de 14 h à 17 heures

et formuler toute observation directement sur le registre.

Le public pourra également formuler toute observation par écrit soit :

- par courrier envoyé à l'adresse postale - *Hôtel de Ville, service des géomètres, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, 9 place Saint-Louis 41000 BLOIS*,
- par courriel à enquete.publique.cartographie@blois.fr.

**Article 4 :**

L'avis d'enquête publique, la notice du dossier et le plan sont consultables sur le site internet de la Ville de Blois à l'adresse suivante www.blois.fr.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être obtenues en contactant le service des géomètres au 02.54.44.50.50.

**Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci transmettra le registre et le dossier d'enquête au maire de Blois, accompagnés de son rapport et de ses conclusions dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Blois. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié quinze (15) jours au moins avant le 4 mars 2019, début de l'enquête, et rappelé avant le 12 mars 2019 dans la **Nouvelle République Dimanche**
- publié quinze (15) jours au moins avant le 4 mars 2019, début de l'enquête, et rappelé avant le 12 mars 2019 dans la **Renaissance du Loir-et-Cher**
- affiché quinze (15) jours au moins avant le 4 mars 2019 sur les panneaux prévus à cet effet à l'Hôtel de Ville et sur site.

**Article 7 :**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la mairie de Blois, service des géomètres, ou communiqués sur simple demande, pendant un délai de deux (2) mois à compter de la remise des documents par le Commissaire-Enquêteur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié ou notifié aux intéressés.

Blois, le 04 FEV. 2019

**Le Maire**

*Pour le Maire absent,*
*Le 1er Maire-adjoint*

*Corinne GARCIA*

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

**ACTE ADMINISTRATIF**

Transmis au contrôle de légalité le 04 FEV. 2019

Publié ou notifié le 08 FEV. 2019

**EXECUTOIRE LE** 08 FEV. 2019

L'Adjointe déléguée soussignée certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour l'Adjointe déléguée, par délégation**

**Benjamin DENIS,**
Directeur Général Adjoint

VILLE DE
BLOIS

**Direction Proximité/Prévention**
**Politique de la Ville/Solidarité**
**Service Police Municipale/FW/CP**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0126P**

**Objet : RUE DU MARÉCHAL DE TOURVILLE : CRÉATION D'UNE ÉCLUSE.**
**- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1507t du 4 décembre 2018.**

Le Maire de Blois,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement en agglomération,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 411-1 à R 411-7,

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal n° P 2012/990 du 21 novembre 2012 concernant l'extension de la zone 30 à la rue du Maréchal de Tourville et Vasco de Gama à la rue Michel Bégon, entre la rue Jean-Baptiste Charcot et la rue Baptiste Marcet,

**Vu** l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1507t du 4 décembre 2018 concernant la zone de test rue du Maréchal de Tourville du 4 décembre 2018 au 1er avril 2019 inclus, création d'une écluse,

**Considérant** qu'il convient pour renforcer le respect de la limitation de vitesse des véhicules de créer une écluse rue du Maréchal de Tourville au carrefour avec les rues Loïc Caradec et Bernard Moitessier,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des usagers au niveau de cet aménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1507t en date du 4 décembre 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 : CRÉATION D'UNE ÉCLUSE**
Une écluse est créée rue du Maréchal de Tourville au carrefour avec les rues Loïc Caradec et Bernard Moitessier.
Les véhicules qui circulent dans le sens Michel Bégon vers Europe doivent laisser la priorité à ceux venant en sens inverse.

.../...

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**
La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Blois.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean 41000 Blois,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Directeur du Samu, Mail Pierre Charlot, 41000 Blois,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Études et Travaux,
- Monsieur le Responsable du service Mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Responsable du département Infrastructures,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Monsieur le Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire-Agglopolys.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 28 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

MAIRIE DE BLOIS 41 LOIR-ET-CHER

Jérôme BOUJOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

VILLE DE
BLOIS

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER, LE :
11 FEV. 2019

**Direction générale adjointe Cadre de Vie**
**Service des géomètres**

**ARRETE N°V-AR2019AS-0142p**

**Objet : Arrêté individuel d'alignement -**
**Délimitation du domaine public routier communal – Rue de Bas-Rivière**
Propriété cadastrée section BO n°67, 68, 72, 179 et 180, appartenant aux consorts PROVOST,

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-7,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L126-1 et R126-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-14,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-0616p du 22 mai 2018 de délégations permanentes de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2013 modifié par délibération du Conseil Communautaire le 31 mars 2016,

Vu la demande en date du 21 janvier 2019 de Madame GIUDICELLI-PROVOST Claudine,

Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'alignement de la propriété cadastrée section BO n°67, 68, 72, 179 et 180, appartenant aux consorts PROVOST est défini en l'absence de toute autre disposition, par l'alignement de fait qui est à conserver, rue de Bas-Rivière.

**ARTICLE 2 :**

La limite entre le domaine public et le domaine privé est définie par :

- le point A matérialisé par une borne située en limite des parcelles BO n°180 et 188,
- le point B matérialisé par une bordurette,
- le point C matérialisé par une borne située en limite des parcelles BO n°180 et 181.

Les points A, B et C sont repris au plan joint à l'arrêté.

**ARTICLE 3 :**

La délivrance de l'alignement individuel ne vaut pas autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisation de clôture, etc...) et ne dispense pas d'en faire la demande en bonne et due forme.
Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de voirie établie par le service gestion réglementaire du domaine public.

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est valable **un an** à compter de la date de sa délivrance. A l'expiration de ce délai, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté sera notifié à Madame GIUDICELLI-PROVOST Claudine, demeurant au 139 rue de Bas-Rivière à BLOIS.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 30 janvier 2019
P/ le Maire,
L' Adjoint délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique.

**Jérôme BOUJOT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**ACTE ADMINISTRATIF**

Transmis au contrôle de légalité le 08 FEV. 2019
Reçu par le contrôle de légalité le 11 FEV. 2019
Publié ou notifié le 18 FEV. 2019

**EXECUTOIRE LE** 18 FEV. 2019

L' Adjoint délégué soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour l' Adjoint délégué, par délégation**

Benjamin DENIS
**Directeur Général Adjoint**

VILLE DE
BLOIS

**Direction de la Planification, de l'Aménagement et du Développement Durable**
**Service Santé-Sécurité-Accessibilité**

**ARRÊTE N° VAR2019AS0162P**
**DE MAINLEVÉE**

**OBJET : Arrêté de MAINLEVÉE de l'arrêté n° V-AR2018AS-0129t du 30 janvier 2018 portant interdiction d'habiter et d'utiliser les logements n°406 et n°307 de l'immeuble sis 37, avenue du Maréchal Maunoury, parcelle cadastrée CW 346, à BLOIS**

Le Maire de la Ville de BLOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212- 4 et L.2215-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2,

Vu le rapport d'expertise du 08 février 2018 de Monsieur Christian LARCHER, missionné par ordonnance n° 1800436 du tribunal administratif d'Orléans dans le cadre d'une procédure de péril imminent, compte tenu de l'absence de rapport détaillé sur l'origine des désordres et la stabilité des logements du-dit immeuble,

Vu l'arrêté n° V-AR2018AS-0129t du 30 janvier 2018 portant interdiction d'habiter et d'utiliser les logements n°406 et n°307 de l'immeuble sis 37, avenue du Maréchal Maunoury, parcelle cadastrée CW 346, à BLOIS,

Vu les attestations et factures transmises par l'agence FONCIA par courrier du 16 octobre 2018,

Vu le rapport du 31 janvier 2019 établi par le service santé sécurité accessibilité constatant la réalisation des travaux de renforcement du plancher situé entre les logements n°406 et 307 de l'immeuble sis 37, avenue du Maréchal Maunoury, parcelle cadastrée CW 346, à BLOIS,

Considérant que les travaux réalisés permettent de rendre de nouveau habitables les deux logements concernés,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1.-**

L'arrêté n° V-AR2018AS-0129t portant interdiction d'habiter et d'utiliser les logements n°406 et n°307 de l'immeuble sis 37, avenue du Maréchal Maunoury, parcelle cadastrée CW 346, à BLOIS, est abrogé.

**ARTICLE 2.-**

Le présent arrêté sera notifié dans les formes légales et sous la responsabilité du maire à :

- Société URBAN PIERRE 2 - 10, rue du Chevallier Saint George 75001 PARIS, en qualité de propriétaire des deux logements
- FONCIA PROPERTY MANAGEMENT - 13, avenue Lebrun 92160 ANTONY, en qualité de gestionnaire
- FONCIA Guilbaud Delestre - 14, rue Porte Côté 41000 BLOIS, en qualité de syndic de l'immeuble.

Il sera, en outre, transcrit au registre des arrêtés de la commune.

**ARTICLE 3.-**

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ( CAF et MSA),
- Le gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département,
- La chambre départementale des notaires,
- l'Agence Nationale de l'Habitat,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Blois.

**ARTICLE 4.-**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BLOIS, le 2 Février 2019
Pour le Maire
l'Adjoint délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique

*Pour le Maire absent,*
*Le 1er Maire-adjoint*

*Corinne GARCIA*

**Jérôme BOUJOT**

VILLE DE
BLOIS

**Direction Proximité/Prévention**
**Politique de la Ville/Solidarité**
**Service Police Municipale/FW/CP**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0201P**

**OBJET : ALLÉE PAUL DUFOURNIER : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT.**
**- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0086P du 21 janvier 2019.**

Le Maire de Blois,

**Vu** les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière, dévolus au maire dans la commune,

**Vu** les dispositions du code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et R. 417-10-III-4°,

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0086P du 21 janvier 2019 concernant le stationnement allée Paul Dufournier,

**Vu** la demande en date du 28 décembre 2018 de la Direction des infrastructures, d'interdire le stationnement allée Paul Dufournier et sur le parking situé derrière le château de l'ancienne Chocolaterie Poulain,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Restreinte de Circulation et de Travaux du 18 janvier 2019 d'interdire le stationnement allée Paul Dufournier et sur le parking situé derrière le château de l'ancienne Chocolaterie Poulain pour faciliter l'accès au service de secours et d'incendie,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement allée Paul Dufournier et sur le parking situé derrière le château de l'ancienne Chocolaterie Poulain pour des raisons de sécurité,

**Considérant** qu'il convient de réserver des emplacements pour le stationnement des véhicules des services d'incendie et de secours,

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour préserver la sécurité du public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : l'arrête municipal n° V-AR2019AS-0086P du 21 janvier 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

.../...

**ARTICLE 2 : INTERDICTION DE STATIONNER**
Le stationnement de tout véhicule est interdit et sera considéré comme gênant, sauf sur les emplacements matérialisés, allée Paul Dufournier.

Le stationnement de tout véhicule est interdit et sera considéré comme gênant sur le parking situé derrière le château de l'ancienne Chocolaterie Poulain.

**ARTICLE 3 : EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
Les emplacements matérialisés au sol « accès pompiers » situés à l'entrée de l'allée Paul Dufournier sont réservés exclusivement au stationnement des véhicules des services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION**
Le présent arrêté prend effet dès la signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Blois.

**ARTICLE 5 : FOURRIÈRE**
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean 41000 Blois,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Responsable de la Fourrière Communautaire Agglopolys,
- Monsieur le Responsable de la Direction de la collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable du pôle Régies et Patrimoine,
- Monsieur le Responsable de la Direction Infrastructures,
- Monsieur le Responsable de la cellule de Gestion Réglementaire du Domaine Public.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 11 février 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et-Cher)

**Jérôme BOUJOT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le 11 MARS 2019

Affiché le 11 MARS 2019

VILLE DE
BLOIS

**Direction de la Vie Civile**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2019AS-0222P**

**Objet : Délégations permanentes de fonction en matière d'état civil et délégations permanentes de signature pour la légalisation de signatures et la certification conforme à l'original de toute copie.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962,

Vu le décret 270 du 1er mars 2017 permettant au Maire de déléguer plus largement les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil dont notamment celles qui lui ont été dévolues dans le cadre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal de Blois élu le 30 mars 2014 et d'élection du Maire et des Adjoints du 5 avril 2014,

Considérant d'une part que l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 visé ci-dessus, précise que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,

Considérant d'autre part que l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus, précise que le Maire peut notamment donner à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent délégation de signature, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales, pour la légalisation de signatures,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déléguer aux agents communaux titularisés dans un emploi permanent, en charge de l'accueil ou affectés à la direction de la vie civile, à l'hôtel de ville et dans les sites extérieurs, délégation de fonction en matière d'état civil et délégation de signature pour la légalisation des signatures et la certification conforme à l'original de toutes copies,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°**V-AR2018AS-0727p**

**ARTICLE 2 :**

Les agents communaux titulaires :

- Madame Florence GALLAY, attaché principal,
- Madame Fabienne RENVOIZE, rédacteur principal 1ère classe,
- Madame Karen DUMOT, rédacteur,
- Monsieur Jean-Charles ANDRÉ, adjoint administratif principal 2ème classe,
- Madame Mounia BELHAJ, adjoint administratif 2ème classe,
- Monsieur Stéphane BLONDEAU, agent de maîtrise,
- Madame Elisabeth DE SOUSA, adjoint administratif,
- Madame Alexandra COUTENCEAU, adjoint administratif principal 1ère classe,
- Madame Françoise GIACOMINI, adjoint administratif principal 1ère classe,
- Madame Éliane GOISIER, adjoint administratif principal 1ère classe,
- Madame Francine GOUSSEAU, adjoint administratif principal1ère classe,
- Monsieur Jean-Michel HUPENOIRE, adjoint administratif 1ère classe,
- Madame Élodie MOREAU, adjoint administratif principal 2ème classe,
- Madame Magali MORINEAU, adjoint administratif 2ème classe,
- Monsieur Abdallah OTMANI, adjoint administratif 2ème classe,
- Madame PANON Laëtitia, adjoint administratif principal 2ème classe,
- Monsieur François-Xavier PAURON, agent maîtrise,
- Monsieur Gwénaël PENER, adjoint technique principal 2ème classe,
- Madame Delphine RAYMONDEAU, adjoint administratif 2ème classe,
- Monsieur Fabien SURAUD, adjoint administratif principal 2ème classe,
- Monsieur David ROUYER, adjoint administratif,
- Monsieur Christophe LOUIS DIT PICARD, rédacteur principal 1ère classe,
- Madame Marie-Armanda BERLOT, adjoint administratif principal 2ème classe,
- Madame HERVET Charlène, adjoint administratif,
- Mme LE COROLLER Anne-Sophie, adjoint administratif principal 1ère classe,
- Mme GILBERT Christelle, adjoint administratif principal 2ème classe,

Reçoient délégation permanente dans l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil (célébration de mariage).

**ARTICLE 3 :**

Les personnes mentionnées à l'article 2 reçoivent délégation permanente de signature pour la légalisation des signatures et la certification conforme à l'original de toutes copies.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services de la Ville de Blois, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Blois,
- ainsi qu'aux agents mentionnés au présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Blois, le 11 MARS 2019

**Le Maire,**

MAIRIE DE BLOIS 41 (Loir-et-Cher)

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le 22 FEV. 2019

Affiché le 22 FEV. 2019

Mise en ligne le 22 février 2019

VILLE DE
BLOIS

**Direction Moyens généraux**
**Service Assemblées**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2019AS-0231P**

**Objet : Inscription de Monsieur Louison DELVERT au tableau du Conseil municipal**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-1, L, 2121-4 et L. 2122-18,

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 270,

Vu la vacance de poste au Conseil municipal suite à la démission de Catherine FETILLEUX reçue le 21 février 2019,

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un conseiller municipal par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu quelque soit la cause de la vacance de siège,

Considérant que l'article L. 2121-1 du CGCT fixe les règles d'établissement du tableau du Conseil municipal et notamment, en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par ancienneté de l'élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Louison DELVERT est inscrit en remplacement de Catherine FETILLEUX au 43ème rang du tableau du Conseil municipal.

**ARTICLE 2 :**

Ledit tableau ainsi que le présent arrêté sont affichés à compter de ce jour sur le parvis de l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville. Un double du tableau est en outre déposé en Préfecture ce jour.

**ARTICLE 3 : Communication et transcription du présent arrêté**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 22 FEV. 2019

MAIRIE DE BLOIS * 41 (Loir-et-Cher) *

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le 22 FEV. 2019

Département du Loir et Cher
Commune de BLOIS

**Affiché le** 22 FEV. 2019

Mise en ligne le 22 février 2019

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 21 FEVRIER 2019

**(art L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réseve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

| | Civilité | Prénom | NOM | Date de naissance | Fonction | Suffrages obtenus par la liste | Date d'accès au conseil municipal |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Monsieur | Marc | GRICOURT | 05/04/1961 | Maire | 57,55% | 30/03/2014 |
| 2 | Madame | Corinne | GARCIA | 01/09/1964 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 3 | Monsieur | Jérôme | BOUJOT | 07/01/1974 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 4 | Madame | Chantal | REBOUT | 11/09/1959 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 5 | Monsieur | Benjamin | VETELE | 16/07/1980 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 6 | Madame | Odile | SOULES | 11/07/1949 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 7 | Monsieur | Yann | BOURSEGUIN | 09/02/1972 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 8 | Monsieur | Christophe | DEGRUELLE | 27/10/1960 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 9 | Madame | Isabelle | LAUMOND-VALROFF | 29/05/1960 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 10 | Monsieur | Gildas | VIEIRA | 19/09/1974 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 11 | Monsieur | Pierre | BOISSEAU | 28/12/1966 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 12 | Monsieur | Ozgur | ESKI | 05/04/1978 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 13 | Madame | Catherine | MONTEIRO | 05/03/1958 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 14 | Madame | Annick | VILLANFIN | 09/02/1959 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 15 | Madame | Fabienne | QUINET | 02/01/1968 | Maire-adjoint | 57,55% | 30/03/2014 |
| 16 | Madame | Chantal | TROTIGNON | 01/03/1950 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 17 | Monsieur | Yves | OLIVIER | 10/10/1951 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 18 | Monsieur | Jean-Benoît | DELAPORTE | 29/07/1953 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 19 | Madame | Sylvie | BORDIER | 19/11/1953 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 20 | Monsieur | Louis | BUTEAU | 18/09/1954 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 21 | Madame | Mathilde | SCHWARTZ | 08/02/1957 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 22 | Madame | Sylvaine | BOREL | 03/03/1959 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 23 | Monsieur | Denys | ROBILIARD | 22/07/1960 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 24 | Madame | Marie-Agnès | FERET | 16/08/1961 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 25 | Monsieur | Joël | PATIN | 10/04/1963 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 26 | Madame | Françoise | BEIGBEDER | 10/01/1965 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 27 | Monsieur | Jean-Michel | BERNABOTTO | 04/09/1965 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 28 | Madame | Marylène | DE RUL | 15/08/1970 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 29 | Monsieur | Rachid | MERESS | 07/12/1971 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 30 | Monsieur | François | THIOLLET | 21/10/1975 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 31 | Madame | Elise | BARRETEAU | 15/08/1979 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 32 | Madame | Myriam | COUTY | 24/05/1980 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 33 | Madame | Claire | LOUIS | 10/12/1991 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 34 | Monsieur | Alexis | BOUCHOU | 01/01/1996 | Conseiller Municipal | 57,55% | 30/03/2014 |
| 35 | Monsieur | Jacques | CHAUVIN | 12/07/1945 | Conseiller Municipal | 23,28% | 30/03/2014 |
| 36 | Monsieur | Jean-Luc | MALHERBE | 18/04/1957 | Conseiller Municipal | 23,28% | 30/03/2014 |
| 37 | Madame | Véronique | REINEAU | 13/02/1958 | Conseiller Municipal | 23,28% | 30/03/2014 |
| 38 | Madame | Christelle | FERRE | 24/10/1969 | Conseiller Municipal | 23,28% | 30/03/2014 |
| 39 | Monsieur | Michel | CHASSIER | 28/11/1948 | Conseiller Municipal | 19,15% | 30/03/2014 |
| 40 | Monsieur | Jean-Louis | BERGER | 26/03/1958 | Conseiller Municipal | 19,15% | 30/03/2014 |
| 41 | Madame | Mathilde | PARIS | 14/01/1985 | Conseiller Municipal | 19,15% | 30/03/2014 |
| 42 | Monsieur | Hubert | ARNOULX DE PIREY | 08/10/1985 | Conseiller Municipal | 19,15% | 18/10/2017 |
| 43 | Monsieur | Louison | DELVERT | 01/04/1952 | Conseiller Municipal | 23,28% | 21/02/2019 |

Certifié par le Maire,

A Blois, le 21 février 2019

MAIRIE DE BLOIS * 41 (Loir-et-Cher) *

Transmis au représentant de l'Etat le 25 FEV. 2019
Affiché le 25 FEV. 2019

VILLE DE
BLOIS

**Direction de l'Administration générale**
**Service des Assemblées**

# ARRETE DU MAIRE N° V-AR2019AS-0232p

**Objet : Délégation de signature au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints des services**

Le Maire de Blois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-19 ;

Vu l'arrêté du maire n° V-AR2018AS-0239p du 23 février 2018 accordant délégations de signature en matière de dépôt de plainte ;

Vu l'arrêté du maire n° V-AR2018AS-0240p du 23 février 2018 accordant délégations de signature au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que l'article L. 2122-19 du CGCT visé ci-dessus, dispose notamment que *« Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*
*1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;*
*2° au directeur général et au directeur des services techniques ;*
*3° aux responsables de services communaux. »*

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la Ville de Blois, de charger le directeur général des services et les directeurs généraux adjoints des services de la signature de certaines pièces ;

Considérant l'intérêt de regrouper dans le présent arrêté les dispositions relatives aux délégations de signature en matière de dépôt de plainte ;

Considérant l'intérêt de modifier les mentions liées aux actes et pièces relatifs au personnel municipal de l'arrêté susvisé n° V-AR2018AS-0240p du 23 février 2018 pour clarifier celles-ci d'un part et permettre la signature des contrats d'engagement des artistes et techniciens intermittents et les déclarations GUSO (Guichet unique du spectacle occasionnel) par les directeurs généraux adjoints des services ou par le directeur général des services, d'autre part,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE D'ACTES.

Pour les actes autres que les délibérations du conseil municipal, les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal et les arrêtés de délégations de fonctions et/ou de signature,

reçoivent délégation de signature, dans le ressort de leur direction :

- Damien BERTRAND, directeur général adjoint des services ou son adjointe Nathalie BOUDEHENT, en cas d'absence de celui-ci,
- Bertrand BOUCHARD, directeur général adjoint des services,
- Cécile CHAPDELAINE, directrice générale adjointe des services,
- Benjamin DENIS, directeur général adjoint des services ou son adjointe Christelle GENRE BADOINOT, en cas d'absence de celui-ci ;
- Frédéric DURIN, directeur général adjoint des services,
- Valérie LIGER, directrice générale adjointe des services,

en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers : Sylvain HEURTEBISE, directeur général des services.

**ARTICLE 2 : NOTES, COURRIERS ET TOUT AUTRE DOCUMENT PORTANT MESURE D'ORDRE INTERNE POUR LA BONNE MARCHE DES SERVICES DE LA VILLE DE BLOIS.**

Pour ces pièces, Sylvain HEURTEBISE, directeur général des services, reçoit délégation permanente de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Cécile CHAPDELAINE, directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature.

**ARTICLE 3 : ACTES ET PIECES RELATIFS AU PERSONNEL MUNICIPAL.**

Pour ces pièces et notamment :
- pour les convocations des instances paritaires (CAP, CTP, CHS en commission ou sous commission) ;
- pour les actes et pièces relatifs à l'affectation interne des personnels municipaux ;
Sylvain HEURTEBISE, directeur général des services reçoit délégation permanente de signature.
En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Cécile CHAPDELAINE, directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature.

Étant précisé que pour :
- les arrêtés relatifs aux personnels municipaux, à l'exception des actes et pièces liés aux recrutements, aux mutations, aux titularisations et aux avancements de grade des fonctionnaires territoriaux, ainsi qu'aux recrutements des personnels sous contrat de droit public à durée déterminée supérieure à un an ;
- les ordres de mission, courriers, certificats, attestations liés à la situation statutaire et administrative du personnel municipaux ;
- les contrats d'engagement des artistes et techniciens intermittents et les déclarations GUSO (Guichet unique du spectacle occasionnel) autres que ceux du ressort de la direction général adjointe culture, tourisme, loisirs
Cécile CHAPDELAINE, directrice générale adjointe des services, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Sylvain HEURTEBISE, directeur général des services, reçoivent délégation permanente de signature.

- les contrats d'engagement des artistes et techniciens intermittents et les déclarations GUSO (Guichet unique du spectacle occasionnel) du ressort de la direction général adjointe culture, tourisme, loisirs
Frédéric DURIN, directeur général adjoint, reçoit délégation permanente de signature. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Cécile CHAPDELAINE, directrice générale adjointe des services, ou Sylvain HEURTEBISE, directeur général des services, reçoivent successivement délégation permanente de signature.

**ARTICLE 4 : FINANCES.**

Sylvain HEURTEBISE, directeur général des services, reçoit délégation de signature pour les pièces listées, ci-dessous :

- courriers et certificats relatifs aux sujets suivants :
  - cession ou nantissement des créances résultant des marchés publics,
  - mainlevée des cautions ou de garantie à première demande et certificat libératoire de retenue de garantie,
  - demandes de bilans certifiés conformes pour le compte administratif,
  - demandes de versement des subventions à encaisser,
  - état des dépenses mandatées
- bordereaux de mandats ou de titres de recettes, tous budgets,
- ordre de paiement,
- certificat de transfert,
- certificat de réforme des biens,
- certificats pour annulation de mandats ou de titres,
- déclaration de TVA sur formulaire n° 3310-K-CA3,
- attestation de TVA pour délégataire,
- déclaration FCTVA pour les services préfectoraux,
- reçu au titre de dons à certains organismes d'intérêt général,
- état des restes à réaliser.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvain HEURTEBISE, Cécile CHAPDELAINE, directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les pièces listées, ci-dessus.

Sylvain HEURTEBISE et Cécile CHAPDELAINE seront accrédités auprès du comptable public assignataire, au titre de la délégation de signature reçue de la part de l'ordonnateur.

**ARTICLE 5 : ASSURANCES.**

Sylvain HEURTEBISE, directeur général des services, reçoit délégation permanente de signature en matière d'assurances.
En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, reçoivent délégation permanente de signature pour ces pièces :

- Cécile CHAPDELAINE, directrice générale adjointe des services
- en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Frédéric DURIN, directeur général adjoint des services,
- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Valérie LIGER, directrice générale adjointe des services,
- en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Damien BERTRAND, directeur général adjoint des services,
- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Bertrand BOUCHARD, directeur général adjoint des services,
- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Benjamin DENIS, directeur général adjoint des services.

**ARTICLE 6 : PLAINTES.**

Mylène CORMIER, coordinatrice de la prévention de la délinquance, reçoit délégation permanente pour les dépôts de plaintes. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Thierry GIRARD, directeur de la sécurité et de la prévention, reçoit délégation pour les dépôts de plaintes.

En cas d'absence ou empêchement de ce dernier, reçoivent délégation pour déposer plainte, dans le ressort de leurs directions ou services :

- Damien BERTRAND, directeur général adjoint des services ou son adjointe Nathalie BOUDEHENT, en cas d'absence de celui-ci,
- Bertrand BOUCHARD, directeur général adjoint des services,
- Cécile CHAPDELAINE, directrice générale adjointe des services,
- Benjamin DENIS, directeur général adjoint des services ou son adjointe Christelle GENRE BADOINOT, en cas d'absence de celui-ci.
- Frédéric DURIN, directeur général adjoint des services,
- Valérie LIGER, directrice générale adjointe des services,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Sylvain HEURTEBISE, directeur général des services reçoit délégation en matière de dépôts de plaintes.

**ARTICLE 7 : VALIDITE DES DELEGATIONS.**

Les dispositions fixées par les arrêtés du Maire n° V-AR2018AS-0239p et n° V-AR2018AS-0240p du 23 février 2018 sus-visés, sont abrogées par le présent arrêté à compter de son entrée en vigueur qui intervient à la date de sa signature.

Conformément à l'article L. 2122-20 du CGCT, les délégations visées ci-dessus subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET TRANSCRIPTION DU PRESENT ARRETE**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 22 FEV. 2019

MAIRIE DE BLOIS 41 (Loir-et-Cher)

**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le 28 FEV. 2019

VILLE DE
BLOIS

**Direction Proximité/Prévention**
**Politique de la Ville/Solidarité**
**Service Police Municipale/FW/CP**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0237P**

**Objet : IMPLANTATION ET RÉGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS POUR VÉHICULES DE LIVRAISON ET/OU ENLÈVEMENT DE MARCHANDISES ET DE TRANSPORT EN COMMUN.**
**- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1479p du 29 novembre 2018.**
**- Modification des horaires de livraison en centre-ville.**
**- Création : 1 place devant le n° 35 avenue du Maréchal Foch.**

Le Maire de Blois,

**Vu** les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière, dévolus au maire dans la commune,

**Vu** les dispositions du code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et R. 417-10-III-4°,

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1479p du 29 novembre 2018 qui réglemente les emplacements pour véhicules de livraisons et de transport en commun

**Vu** que les horaires de livraison en centre-ville doivent être uniformisés afin de préserver la tranquillité publique et la fluidité de la circulation automobile,

**Vu** la demande en date du 28 décembre 2018 de la Direction des Infrastructures de la ville de Blois et de la Communauté d'Agglomération Blois-Agglopolys de créer une place de livraison devant le n° 35 avenue du Maréchal Foch,

**Considérant** que, dans le but d'améliorer les conditions de déroulement des livraisons et préserver ainsi la tranquillité publique de même que la fluidité de la circulation automobile, il convient de réglementer les opérations de chargement et de déchargement de marchandises, de matériels ou de matériaux sur le secteur du centre-ville de Blois,

**Considérant** qu'il convient également de réglementer l'accessibilité à ces emplacements,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1479P du 29 novembre 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

.../...

**ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION DES LIVRAISONS ET/OU ENLÈVEMENT DE MARCHANDISES**

**Les livraisons et/ou enlèvement de marchandises, de quelque nature que se soit, sont autorisées dans la plage horaire comprise entre 6 heures et 11 heures du lundi au samedi** (sauf dimanche et jours fériés) dans le périmètre suivant (voir plan annexé) :

- quai de la Saussaye, quai de l'Abbé Grégoire, quai du Foix, quai Ulysse Besnard dans sa partie comprise entre le boulevard Daniel Dupuis et le quai du Foix, boulevard Daniel Depuis, avenue Jean Laigret, rue Jean Moulin, rue de l'Usine à Gaz, rue des Basses Granges dans sa partie comprise entre la rue de l'Arcade et la rampe des Chevaliers, rue des Écoles, rue Honoré de Balzac dans sa partie comprise entre la rue des Écoles et l'avenue du Maréchal Leclerc, avenue du Maréchal Leclerc, rue René Calenge, avenue Paul Reneaulme dans sa partie comprise entre la rue du Prêche et le Boulevard Eugène Riffault, boulevard Eugène Riffault, quai Saint-Jean, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, pont Jacques Gabriel, quai Amédé Contant, rue des Ponts Chartrains, rue Pierre Trinqueau, avenue du Président Wilson dans sa partie comprise entre la rue Pierre Trinqueau et la rue du 28 janvier 1871, rue du 28 janvier 1871, rue Croix Boissée, rue Gaston d'Orléans, quai Villebois Mareuil dans sa partie comprise entre la rue Gaston d'Orléans et la place de la Libération.

En dehors des horaires indiqués ci-dessus, les dits emplacements sont laissés libres au stationnement des autres véhicules, conformément, le cas échéant, à la réglementation sur le stationnement payant et selon les tarifs en vigueur.

**II - Les véhicules de livraison et de transport en commun** peuvent stationner sur les emplacements indiqués ci-après le temps strictement nécessaire à leurs opérations :

- **Gallois** (rue)..... **3 places** au n° 3,
- **Maréchal Maunoury** (avenue du)..... **1 place** aux n°s 24 et 26,

**III - Les véhicules de livraison** peuvent stationner sur les emplacements indiqués ci-après le temps strictement nécessaire à leurs opérations :

- **Auguste Lebon** (rue)..... **1 place** face au n° 2,
- **Basse des Grouëts** (rue)..... **1 place** au n° 23,
- **Basses Granges** (rue des)..... **1 place** au n° 15,
- **Bourg Neuf** (rue du)..... **1 place** au n° 63 ; **1 place** au n° 87 ; **1 place** au n° 88,
- **Chaîne** (rue de la)..... **1 place** au n° 33,
- **Cobaudière** (rue)..... **1 place** au n° 13 bis,
- **Colonel de Montlaur** (avenue du)..... **1 place** au n° 15,
- **Lorjou** (place)..... **1 place** (10ème place située en partant de la rue du Maréchal de Tourville)
- **Maréchal de Lattre de Tassigny** (quai du) **1 place** au n° 44,
- **Maréchal de Tourville** (rue du)..... **1 place** à l'angle de la rue Bernard Moitessier,
- **Maréchal Maunoury** (avenue du)..... **1 place** au n° 18,
- **Michel Bégon** (rue)..... face au débouché de la rue du Maréchal Tourville,
- **Pierre et Marie Curie** (rue)..... **1 place** au droit de la Maison de Bégon, **1 place** au n° 37 (Foyer des Jeunes Travailleurs),
- **Saintes Maries** (rue des)..... **1 place** au n° 4,
- **Verdun** (avenue de)..... **1 place** au n° 89,
- **Villebois-Mareuil** (quai)..... **2 places** au n° 4,
- **Voûte du Château** (rue de la)..... **1 place** face au n° 5.

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement ou arrêt pour effectuer des livraisons ne respectant pas les prescriptions précisées dans l'arrêté municipal en vigueur, relatif à la réglementation de la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises sur la commune de Blois, sera considéré comme un arrêt ou un stationnement gênant.

**ARTICLE 4 : NUISANCES SONORES**

Lors des livraisons effectuées entre 6 heures et 11 heures :

- Le moteur des véhicules doit être arrêté pendant la durée des opérations,
- L'usage des moteurs auxiliaires des groupes de réfrigération n'est pas autorisé en raison de leur caractère trop bruyant.

.../...

**ARTICLE 5 :** Toute opération de transport de marchandises réalisée sur la voie publique à Blois au moyen d'un véhicule pour le compte d'autrui ou pour son propre compte, par les personnes physiques exerçant à titre professionnel des activités de livraison et par les personnes morales, ne peut être exécutée qu'en accomplissement d'une commande préalable ou du document admis à en tenir lieu ou selon le cas d'une facture.
Les prescriptions du présent article s'appliquent aussi pour les livraisons effectuées pour son propre compte par le commerçant, artisan... ou un personnel de son entreprise ou de son établissement. Le conducteur du véhicule sera tenu de présenter ce justificatif à toute réquisition en cas de contrôle, sauf exonération prévue par la loi.

**ARTICLE 6 : DÉFINITIONS**
**Par « conducteur livreur urbain de marchandises » :** on entend le personnel roulant affecté à titre principal ou dans le cadre d'une activité polyvalente dans une entreprise assurant pour compte propre ou compte d'autrui, au moyen de véhicules utilitaires ou porteurs de petit, moyen ou gros tonnage, soit des services organisés qui effectuent, en milieu urbain au moyen de véhicules utilitaires légers ou porteurs de petit et moyen tonnage, soit des opérations de courses consistant à acheminer sans rupture de charge des colis, des objets ou des plis, soit des enlèvements ou des livraisons de marchandises ou de produits dans le cadre de tournées régulières ou occasionnelles nécessitant pour une même expédition acheminée de domicile à domicile des opérations caractéristiques de l'activité de messagerie expresse, rapide ou traditionnelle.
**Par « livreur à titre ponctuel de marchandises » :** on entend les professionnels commerçants, artisans... ou un personnel de son entreprise ou de son établissement effectuant pour son propre compte dans le cadre d'une activité professionnelle, une livraison dans ses locaux de la commune, au moyen de véhicules utilitaires ou porteurs de petit tonnage.

Ces activités sont soumises aux mêmes contraintes spécifiques en matière de livraison.

**ARTICLE 7 :** Il est rappelé, en application de l'article R 110-2 du Code de la Route, que l'arrêt se distingue du stationnement par le fait que le conducteur doit rester aux commandes ou à proximité du véhicule pour pouvoir le déplacer le cas échéant sur simple demande d'un agent de police ou chargé de la surveillance de la voie publique.

**ARTICLE 8 : SIGNALISATION**
Le présent arrêté prend effet dès la signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Blois.

**ARTICLE 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Responsable de la Direction Études et Travaux,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de service Mobilier-Signalisation,
- Madame la Responsable de la fourrière communautaire Agglopolys,
- Monsieur le Directeur de la Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois,
- Monsieur le Régisseur du Stationnement de Surface, Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

.../...

Fait à Blois, le 25 février 2019

Le Maire de Blois,
1er Vice-Président de la Région
Centre Val-de-Loire,

MAIRIE DE BLOIS
41 (Loir-et-Cher)

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

ACTE ADMINISTRATIF
Transmis au contrôle de légalité le 28 FEV. 2019
Reçu par le contrôle de légalité le 28 FEV. 2019
Publié ou notifié le 01 MARS 2019
Exécutoire le 01 MARS 2019

VILLE DE
BLOIS

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER
LE : 01 AVR. 2019

**Direction de la Planification, de l'Aménagement et du Développement Durable**
Service Places et Marchés

PRÉFECTURE
- 1 AVR. 2019
DE LOIR-&-CHER

**ARRETE N° V-AR2019AS-0284P**

**Objet : Règlement Général des Marchés de la Ville de Blois**

Le Maire de la Ville de BLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2212-2 et ses articles L. 2224-18,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,

Vu la loi du 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la circulaire n° 77-705 du Ministère de l'intérieur,

Vu la circulaire n°78-73 du 8 février 1978 relative au régime des foires et marchés,

VU les articles R123-408-5, L 121-1, L 121-4, L 121-8 du code du Commerce,

Vu l'Article L 3322-6 du code de la santé publique

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

VU le décret du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu le règlement (CE) N° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante,

VU l'arrêté municipal n° P 2001 – 573 du 18 décembre 2001 qui réglemente les Foires et Marchés de la Ville de Blois,

VU l'arrêté municipal n°P 2000-381 du 16 Octobre 2000 réglementant la circulation et le stationnement sur le marché du mardi et du jeudi place Louis XII, n° P 2002-437 du 7 octobre 2002 réglementant la circulation et le stationnement sur le marché du mercredi quartier Michel Bégon, n° P 2006-691 réglementant la circulation et le stationnement sur le marché République le samedi, n° 2009-116 du 18 février 2009 réglementant la circulation et le stationnement sur le marché bio le vendredi, n° P 2009-288 du 22 avril 2009 réglementant la circulation et le stationnement sur le marché Lorjou du dimanche, n° P 2009-589 du 20 juillet 2009 réglementant la circulation et le stationnement sur le marché du samedi place Louis XII,

VU l'arrêté préfectoral n° 92-1110 du 16 juin 1992 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des foires, places et marchés en date du 16 décembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'évolution des marchés de la ville de Blois à l'évolution des besoins de la population et à celle du commerce non sédentaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRETE PRECEDENT**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1262P du 13 novembre 2018.

Ce règlement sera porté à la connaissance de chaque professionnel exerçant ou souhaitant exercer sur le marché qui devra s'engager à en respecter les termes sous peine d'exclusion.

## I – COMMISSION CONSULTATIVE DES FOIRES, PLACES ET MARCHES

**ARTICLE 2 : OBJET**

La commission consultative des foires, places et marchés a pour objet d'émettre un avis sur les principaux actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des marchés de la ville de Blois (réglementation, tarification, aménagement et modernisation, attribution d'emplacement, ...).

**ARTICLE 3 : COMPOSITION**

La commission consultative des places, foires et marchés est présidée par le Maire de droit ou l'Adjoint Délégué par lui et est composée de :

- Quartes membres du Conseil Municipal désignés en son sein,
- Un représentant de chaque organisation professionnelle la plus représentative,
- Deux délégués élus pour chacun des principaux marchés de Blois : Coty, Lorjou, Louis XII, République, Quinière et marché Bio
- Deux représentants des associations locales de consommateurs.

Le renouvellement des délégués commerçants et producteurs aura lieu tous les trois ans. Le scrutin sera établi par la Ville de Blois sur les marchés.
En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués, ceux-ci pourront être remplacés par un suppléant qui aura été élu dans les mêmes conditions.

Ces délégués ou suppléants devront obligatoirement pouvoir justifier au moins deux ans de présence sur les marchés de Blois.
Il est précisé que le responsable du service Places et Marchés et le régisseur des droits de places

participent aux travaux de la commission. Les placiers pourront appuyer un dossier au regard du sérieux, de l'hygiène et des produits présentés du commerçant. Les personnels qualifiés dans leur domaine de compétence (police, propreté, voirie, ...) pourront assister à la réunion de la commission.

**ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT**

La commission se réunira au moins une fois par an afin d'examiner le fonctionnement des marchés.
Elle sera ensuite saisie de toute modification liée au règlement et à la tarification.
Elle aura un rôle exclusivement consultatif, le pouvoir de décision appartient seul au Maire ou à son représentant. Toute modification, création, ou suppression éventuelle de marché étant du ressort du conseil municipal.

## II - DROITS DE PLACES, PLACES PERMANENTES ET ABONNEMENTS

**ARTICLE 5 : FIXATION DES TARIFS**

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place.
Ceux-ci sont fixés, après avis des représentants des organisations professionnelles, par délibération du conseil municipal qui est seul juge des modifications à y apporter. Ces tarifs sont consultables sur le site internet de la ville et dans les locaux du service « Places et Marchés ».
Le droit de place résulte de l'application d'un tarif fixé au mètre linéaire occupé, sachant que tout mètre linéaire entamé est dû. Les tarifs font l'objet d'une réévaluation annuelle arrêtée au plus tard au dernier conseil municipal de l'année civile en cours pour la tarification au 1er janvier de l'année suivante.

**ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DROITS DE PLACES**

Tout occupant d'un emplacement sur un marché doit s'acquitter d'un droit de place entre les mains d'un receveur placier ou de ses préposés, lequel aura le droit exclusif de le percevoir. En cas de refus de paiement, une expulsion du marché pourra être décidée.

**ARTICLE 7 : PERCEPTIONS DES DROITS DE PLACE**

La perception des droits de place est effectuée en régie directe soit au moyen de tickets, soit au moyen de quittance pour les abonnements par mois, remis aux occupants. Ces tickets ou quittance devront être présentés à toute réquisition du régisseur placier ou de ses préposés.

**ARTICLE 8 : MODALITE D 'INSCRIPTION SUR LES MARCHES DE BLOIS**

Toute personne âgée au moins de 18 ans qui désire obtenir une place permanente sur les marchés devra en faire la demande par écrit au maire de Blois. Elle devra y joindre un extrait de casier judiciaire et une copie d'inscription au registre du commerce.

Les demandes seront inscrites dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le postulant changeant de domicile, devra en aviser l'administration municipale par écrit. Faute par lui de se conforter à cette prescription, l'administration décline tourte responsabilité si, son tour venu, l'intéressé n'a pas été placé.

**ARTICLE 9 : ABONNEMENT AUX MARCHES**

Il sera consenti des abonnements à l'année, payables mensuellement ou trimestriellement.
Ces abonnements seront souscrits par marché au service Places et Marchés.

Les abonnements payables au mois le seront entre le 1er et le 8 du mois en cours.
Les abonnements payables au trimestre le seront entre le 1er et le 8 du 1er mois du trimestre.

Les abonnements sont prorogés annuellement par tacite reconduction, aux mêmes conditions, s'ils ne sont pas dénoncés avant le 15 décembre de l'année en cours, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Maire.

En cas de changement de tarif, le nouveau montant est appliqué automatiquement aux abonnements prorogés.
Les abonnés sont tenus de produire à toute réquisition du receveur-placier, leur autorisation et la dernière quittance justifiant du paiement des taxes.
L'abonné qui a résilié son abonnement en cours d'année ne peut prétendre à un nouvel abonnement

au cours de la même année.

**ARTICLE 10 : ABANDON DE PLACE**

Tout commerçant abonné titulaire d'une place qu'il n'occuperait pas pendant 2 semaines ou 3 marchés consécutifs sera censé l'avoir abandonnée, sauf les commerçants ayant averti de leur départ, par courrier adressé au Maire, pour raison de congés annuels dans la limite de deux mois soit 8 semaines de congés consécutifs ou pour tout autre motif sérieux (en cas d'absence pour maladie ou d'accident grave attestés par certificats médicaux).
Le commerçant abonné se verra notifier la fin de son abonnement et la ville pourra disposer de la place sans préavis.
Aucun remboursement des droits de place acquittés, même partiellement, ne sera accordé en cas d'abandon de la place avant l'échéance de l'abonnement.

**ARTICLE 11 : CESSATION D'ABONNEMENT**

La cessation d'un abonnement doit faire l'objet d'une demande de radiation adressée au Maire. Quelle que soit la date de radiation, l'abonnement prend fin au 30 du mois.
Le titulaire désireux de résilier son abonnement doit aviser le maire de son intention un mois avant la date prévue par LRAR.

Si l'administration désire apporter des modifications à la formule des abonnements, l'attributaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 12 : CARACTERE PRECAIRE ET REVOCABLE DE L'AUTORISATION CONSENTIE**

Les personnes attributaires d'un emplacement au marché bénéficient d'une autorisation administrative qui présente un caractère précaire et révocable.
Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général.
L' autorisation d'emplacement pourra être retirée par le Maire notamment en cas de :

- défaut d'occupation de l'emplacement même si le droit de place a été payé- sauf motifs légitimes tels que visés à l'article 10,
- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant déjà fait l'objet d'un avertissement resté sans effet suivi d'une exclusion temporaire et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention,
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.
- dans le cadre de ses pouvoirs de police, c'est-à-dire pour des motifs tirés d'une part de l'ordre public, de l'hygiène et de la fidélité du débit des marchandises, d'autre part du respect de la réglementation du domaine public.

## III – PLACEMENT – OCCUPATION - CESSION

**ARTICLE 13 : NOMBRES ET DEFINITIONS DES EMPLACEMENTS**

Les emplacements sont définis en deux catégories :

- ceux réservés aux habitués ou abonnés (70% maximum)

Un abonné est un commerçant, artisan, producteur, qui bénéficie d'une autorisation écrite pour occuper le même emplacement sur un marché donné et qui s'acquitte mensuellement ou trimestriellement des droits de place.

- ceux réservés aux passagers ou volants (30%)

Un passager est un commerçant, artisan producteur qui ne fréquente qu'irrégulièrement le marché.

Dans la catégorie des commerçants non sédentaires passagers, Il sera admis dans la limite de 10% de l'occupation du marché des démonstrateurs ou/et des posticheurs.

Il est autorisé un seul emplacement par marché pour chaque commerçant ou personne morale propriétaire d'un commerce.

Sur chaque marché et dans le souci de la meilleure utilisation du domaine public, il ne pourra y avoir de surreprésentation d'une activité,

## ARTICLE 14 : DOCUMENTS PROFESSIONNELS OBLIGATOIRES

La loi du 4 août 2008 dite loi de modernisation de l'économie, le décret 2009-194 relatif à l'exercice des activités commerciales ou artisanales ambulantes, l'arrêté du 31 janvier 2010 imposent à **toutes les personnes qu'elles soient domiciliées ou non domiciliées** l'obligation de détenir la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante . (carte valable 4 ans).

En vertu : des Articles R123-408-5, L 121-1, L 121-4, L 121-8 du code du Commerce seule la présentation de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante doit être présentée par les commerçants et artisans domiciliés ou non domiciliés

Compte tenu :

- Qu'il n'est plus délivré de carte de conjoint,
- Que les commerçants et artisans non domiciliés doivent impérativement faire une demande de livret A pour obtenir « la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale »

Les documents à produire selon le statut juridique de l'entreprise sont :

**Chef d'entreprise commerçant ou artisan domicilié ou non domicilié**

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale
- Pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois

**Gérants de société inscrits au RC ou RS**

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale délivrée au nom du gérant

**Commerçants ou artisans ressortissants de l'UE domiciliés ou non domiciliés**

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale délivrée par Le CFE de la ville ou le commerçant ou l'artisan compte démarrer son activité en France.

**Commerçants ou artisans étrangers**

- La carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale +
- La carte de résident temporaire ou carte de séjour

**Autoentrepreneurs domiciliés ou non domiciliés**

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale

**Producteurs agricoles maraîchers chefs d'entreprise**

- Attestation des services fiscaux
- Relevé parcellaire des terres

**Marins pêcheurs professionnels**

- Justificatif de leur inscription au rôle d'équipage délivré par les affaires maritimes

**Conjoint collaborateur marié ou pacsé exerçant de manière autonome**

- Photocopie de la carte professionnelle du chef d'entreprise certifiée conforme par le chef d'entreprise
- Attestation du chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le registre du commerce
- Une pièce d'identité

**Conjoint collaborateur marié ou pacsé exerçant avec le chef d'entreprise**

- Une pièce d'identité
- Attestation du chef d'entreprise que le conjoint est mentionné sur le registre de commerce

**Salarié domicilié ou non domicilié exerçant de manière autonome**

- ❖ Photocopie de la carte professionnelle du chef d'entreprise certifiée conforme par le chef d'entreprise
- ❖ Un bulletin de salaire daté de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur
- ❖ Une pièce d'identité

**Salarié domicilié ou non domicilié exerçant en présence du chef d'entreprise**

- ❖ Un bulletin de salaire daté s de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche certifiée conforme par l'employeur
- ❖ Une pièce d'identité

Le conjoint peut également avoir le statut de salarié. Dans ce cas, il présentera les mêmes documents que ceux demandés aux salariés.

**Salariés étrangers**

- ❖ Les mêmes documents que pour les salariés ressortissants du sol
- ❖ Une pièce d'identité
- ❖ Un titre de séjour ou carte de résident temporaire

Les commerçants résidant dans la commune peuvent solliciter un emplacement sur les marchés. Pour ce faire, ils ne sont pas tenus de détenir « la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante » ni de faire mention de cette activité ambulante sur leur registre de commerce.
Le commerçant riverain d'un marché n'est pas prioritaire pour obtenir l'emplacement qui jouxte son commerce, dès lors que l'emplacement est déjà occupé par un commerçant ambulant. Si l'emplacement devient libre d'occupation, il sera prioritaire mais ne pourra l'utiliser que pour son activité habituelle.
Les commerçants sédentaires titulaires d'un emplacement sur un ou plusieurs marchés de la ville ne pourrons vendre que les articles mentionnés sur leur Kbis et seront assujettis au paiement des droits de place au même titre que les commerçants ambulants.

## ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS FIXES

En cas de vacances d'un emplacement, la ville se réserve le droit, compte tenu des changements et modifications ayant pu intervenir dans les différentes activités exercées sur les emplacements accordés, soit de supprimer l'emplacement vacant, soit de l'accorder à un autre titulaire d'emplacement ou à un nouveau postulant.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise et au nom de la personne physique la représentant, sur chaque marché.

Les places devenues vacantes sont portées à la connaissance des usagers du marché. Elles sont affichées dans l'enceinte même du marché concerné et/ou dans les locaux du service « places et marchés » et sur le site internet de la ville de Blois, pendant une durée minimum de 15 jours.

Contenu du dossier de candidature :

Les postulants sont invités à faire une demande par écrit au Maire :

- en mentionnant l'ancienneté comme habitué ou passager sur le marché où la place est déclarée vacante, la profession et le domicile,
- en joignant un justificatif professionnel cité à l'article précédent.

Le candidat devra s'engager à respecter les conditions d'occupation du présent règlement dont un exemplaire lui sera remis lors de la notification de l'arrêté d'occupation.

Examen des candidatures :
Les candidatures sont soumises à l'examen de la commission consultative des Foires, Places et Marchés.

Critères d'attribution :
Les candidatures sont examinées, soit sur le critère de l'ancienneté d'inscription sur les listes d'attente, soit sur celui de la meilleure utilisation du marché.
Par meilleure utilisation du marché, on entend tout ce qui participe au maintien d'une offre

commerciale diversifiée et attractive auprès de la clientèle, de nature à stimuler la concurrence, le maintien d'une bonne qualité des produits et un niveau de prix satisfaisant.

Attribution des emplacements :
L'attribution d'un emplacement fait l'objet d'une autorisation prenant la forme d'un arrêté municipal notifié à son bénéficiaire.

Tout commerçant ayant fait l'objet d'un avertissement écrit pour infraction au présent règlement dans les 12 mois qui précèdent la déclaration de vacance ne pourra prétendre être candidat à l'attribution de celle-ci.

## ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS AUX PASSAGERS

Seuls les receveurs placiers sont habilités à attribuer des emplacements sur les marchés.
Toute installation d'un commerçant passager sans attribution préalable d'un emplacement par les receveurs-placiers entraînera immédiatement l'exclusion du dit commerçant.

L'abonnement n'entraîne pas la jouissance exclusive de la place.
Les places non occupées par les commerçants non-sédentaires abonnés à l'heure de placement des passagers seront attribués aux dits passagers sans que l'abonné puisse prétendre à une quelconque indemnité. Il ne pourra être élevé de protestation sur les places et les métrages attribués.

## ARTICLE 17 : CONFIGURATION DES EMPLACEMENTS

En aucun cas la longueur des bancs ne peut excéder 12 m (douze mètres). Pour ceux dont la longueur excède 12 m lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les droits restent acquis. Cependant en cas de demande de changement de place, le nouvel emplacement ne pourra pas excéder 12 mètres.

Il pourra être admis une dérogation à cette règle uniquement pour les abonnés propriétaires de camion-magasin exerçant d'ores et déjà sur les marchés de Blois, et dont la longueur du véhicule est supérieure au métrage ci-dessus prescrit.

Les commerçants doivent se conformer strictement aux limites, saillies, etc, qui sont fixées par les placiers de la Ville de Blois Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence. Il est interdit de gêner le passage des acheteurs dans les allées après le début du marché, et notamment :

De disposer des étalages en saillie sur les passages. Aucun étalage, ni aucune penderie, ne doit dépasser de l'alignement des bancs ;
De déposer, même momentanément, sous quelques prétextes que ce soit, des marchandises ou tous autres objets, dans les allées réservées à la circulation des services de secours ;
D'aller au devant des passants pour leur proposer des marchandises ;
De procéder à des ventes dans les allées ;
De masquer les vitrines de commerçants riverains ;
De placer des commerçants le long ou en face d'une boutique ou d'un magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires à celles mises en vente dans la boutique ou le magasin riverain ;
Sauf si le commerçant non sédentaire était sur l'emplacement avant l'ouverture du magasin ;
De vendre **à rideaux fermés,**
De faire du prosélytisme religieux, politique ou philosophique ;
De s'adonner aux jeux de hasard ou d'argent telles que les loteries ;
De vendre à l'intérieur du marché des journaux écrits ou imprimés quelconques, à l'exception des revues ou illustrés périmés ;
De mendier dans l'enceinte du marché ;
De circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture des marchés avec des bicyclettes, voitures, exception faite des voitures d'enfants ou d'infirmes ;
De démarcher les clients et les commerçants ;
D'empêcher le libre accès aux commerces sédentaires.

Il est interdit aux marchands ambulants de vendre au détail, soit pour consommer sur place soit pour emporter des boissons des 4ème et 5ème Groupes.

- La vente de boissons de 1ère catégorie n'est plus soumise à licence
- La vente à emporter des boissons de 2ème et 3ème catégories est autorisée à condition de détenir les licences correspondantes délivrées par le Maire

Les commerçants ambulants doivent informer les consommateurs sur les dispositions relatives à la lutte contre l'alcoolisme et à la protection des mineurs en affichant sur les lieux de vente:

- Que la vente et l'offre gratuite de boissons alcoolisées est interdite :

• aux mineurs de moins de 16 ans pour le vin la bière spiritueux alcools,
• aux mineurs de moins de 18 ans pour les spiritueux et alcools.

• Que toute publicité doit être accompagnée d'un message sanitaire : « L'abus d'alcool est dangereux, à consommer avec modération ».

Les radiateurs électriques sont interdits.

Les usagers doivent se conformer à la réglementation sur le stationnement des véhicules. Un passage suffisant permettant la circulation de tous les véhicules de secours doit être impérativement respecté.

Dans le strict respect des règles de sécurité, les bancs ambulants ou à roulettes sont totalement interdits.

Pendant toute la durée du marché, il y a lieu de maintenir le libre accès des engins des services d'incendie et de secours sur le site, aux façades des immeubles et aux points d'eau présents dans la zone.
La configuration des emplacements devra remplir les conditions requises en matière d'accessibilité aux personnes handicapées, et notamment la continuité des cheminements pour l'accès aux étals.

La profondeur des étals ne doit pas dépasser 3 mètres, exception faite de ceux existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

La hauteur des stands devra être à 70 cm minimum du sol.

Le branchement des radiateurs électriques est interdit.

Les appareils de chauffe devront être hors de portée du public.

## ARTICLE 18 : COMMERCANTS SAISONNIERS

Les commerçants saisonniers, habitués des marchés de Blois pourront, selon les disponibilités, occuper l'emplacement qui leur avait été attribué l'année précédente.

## ARTICLE 19 : INCESSIBILITE DES AUTORISATIONS

Conformément à la loi du 18 juin 2014, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut dorénavant présenter au maire une personne comme successeur dans la limite de 3 ans en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, ou au registre des métiers est, en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent faire usage au bénéfice de l'un d'eux.
A défaut d'exercice dans un délai de 6 mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de Présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée.

Les autorisations d'occupation d'un emplacement sur les marchés sont personnelles et incessibles. Elles sont obligatoirement attribuées à une personne physique ou à un gérant, tenu d'exploiter personnellement son étal, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées (maladie...). Toute société (quelle que soit la forme juridique) ne peut prétendre qu'à un seul emplacement, lequel est attribué à un associé, personne physique nommée, possédant au moins 25% des parts sociales.
La cessation d'activité, pour quelque motif que ce soit, de la personne ainsi nommément désignée entraînera la mise en mutation de l'emplacement pour lequel l'autorisation aura été accordée.

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés.
Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.
Il est interdit au titulaire d'un emplacement de prêter, de donner en gérance, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer

l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

Seuls les conjoints et descendants en ligne directe peuvent éventuellement être autorisés par le Maire à conserver l'emplacement. Dans ce cas, le successeur ne peut se prévaloir de l'ancienneté acquise par son conjoint ou ses parents pour solliciter un changement d'emplacement. Il acquiert sa propre ancienneté et elle ne peut être revendiquée que pour un seul emplacement.

Ancienneté du conjoint

L'ancienneté est prise en compte à la date de mariage ou du PACS. La succession sur l'emplacement est effective après cessation complète et définitive d'activité sur les marchés (retraite, décès ou incapacité de travail ).

Ancienneté de l'enfant

L'ancienneté est prise en compte dès l'instant où l'enfant exerce son activité régulièrement avec ses parents et qu'une déclaration est faite en Mairie, auprès du service Commerce et Artisanat. Toutefois cette ancienneté ne peut démarrer avant que l'enfant n'ait atteint son seizième anniversaire - âge légal du travail.

La succession sur l'emplacement est effective après cessation complète et définitive d'activité sur les marchés (retraite, décès ou incapacité de travail).

Dans le cas où plusieurs enfants revendiquent l'emplacement, un seul enfant sera autorisé à occuper ledit emplacement dans son intégralité. Il incombe au parent titulaire de cet emplacement de nommer l'enfant successeur.

Le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de place mais la ville est seule habilitée à disposer d'un emplacement vacant provisoirement ou définitivement.

### ARTICLE 20 : ASSOCIATION DE COMMERCANTS

L'intervention d'un contrat d'association postérieur à l'attribution des places ne confère aucun droit aux associés dont le nom n'a pas figuré à l'attribution initiale.

## IV ORGANISATION DES MARCHES

### ARTICLE 21 : EMPLACEMENT ET HORAIRES DES MARCHES

**MARCHÉ LOUIS XII**

*Mardi* :
Installation à 7h00 – placement des passagers à 8h30 – vente jusqu'à 12h30
(départ des commerçants à 13h00) – remise en circulation et en stationnement à 14h00.

*Samedi* :
Installation à 6h00 – placement des passagers à 8h00 – vente jusqu'à 13h15
(départ des commerçants à 13h45) – remise en circulation et stationnement à 14h30.

**MARCHÉ COTY - Quartier Michel Bégon, rue Pierre et Marie Curie**

*Mercredi :*
Installation à 7h00 – placement des passagers 8h30 – vente jusqu'à 12h45
(départ des commerçants à 13h15) - remise en circulation et stationnement à 14h00.

**MARCHÉ RÉPUBLIQUE**

*Samedi* :
Installation à 6h00 – placement des passagers à 8h00 – vente jusqu'à 17h45.

**MARCHE LORJOU**

*Dimanche :*
Installation à 7h00 – placement des passagers à 8h30 – vente jusqu'à 12h45
(départ des commerçants à 13h15) – remise en stationnement à 14h00.

**MARCHÉ BIO**

*Vendredi :*
Installation à 14h30 – placement des passagers à 15h30 – vente jusqu'à 19h15
(départ des commerçants à 20h00) – remise en stationnement à 20h00.

**MARCHÉ QUINIÈRE**

*Jeudi :*
Installation à 7h00 – placement des passagers à 8h30 – vente jusqu'à 12h45
(départ des commerçants à 13h15) – remise en circulation et en stationnement à 14h00.

**ARTICLE 22 : RESPECT DES HORAIRES DES MARCHES**

La vente est rigoureusement interdite avant ou après l'horaire fixé par le dit règlement.

La mise en place des marchandises devra être complètement effectuée :

- 15 minutes avant l'heure du placement des passagers pour les habitués et les abonnés. Dans le cas inverse, redistribution des places aux commerçants passagers.
- 30 minutes après l'attribution de leur emplacement pour les passagers commerçants.

Tout commerçant ne respectant pas les horaires fixés par le présent règlement s'expose aux mesures d'exclusion temporaire prévu à l'article 44 du dit règlement.

**ARTICLE 23 : DEPLACEMENTS OCCASIONNELS**

Lorsqu'une fête légale coïncidera avec le jour d'un marché, le Maire aura la faculté d'en avancer ou d'en retarder la date, ou d'en modifier les horaires. Dans ce cas, le tarif appliqué sera le même que celui des jours ordinaires.
Le Maire a également la faculté, en cas de fêtes ou de manifestations particulières, de déplacer le marché.
Les usagers qui subiront ces modifications exceptionnelles seront prévenus par une note d'information

15 jours avant la date de la manifestation.
A l'occasion des fêtes nécessitant le déplacement d'un marché, ou la modification des horaires, les abonnés bénéficieront d'un droit de priorité mais ne pourront dans le cas où leur demande ne pourrait être satisfaite élever aucune réclamation.

**ARTICLE 24 : SUPPRESSION, TRANSFERT, MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT D'UN MARCHE**

Dans l'intérêt de la sécurité, du bon ordre et de la circulation ainsi que dans celui du domaine public et de son affection et plus largement dans l'intérêt général, un marché pourra être transféré, supprimé ou voir sa superficie modifiée. Une décision de transfert ou de suppression interviendra par délibération municipale après avis des représentants des organisations professionnelles.

Le déplacement provisoire d'un marché (pour cause de travaux par exemple) fait l'objet d'un arrêté municipal.

## V. SECURITE - CONTROLE DU MARCHE

**ARTICLE 25 : POUVOIR DE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE**

L'administration municipale se réserve le droit de contrôler d'une part les documents professionnels mentionnés à l'article 14 et d'autre part, elle pourra en outre exiger qu'on lui fournisse des Attestations d'assurance en Responsabilité Civile, et le cas échéant, le document mentionné à l'article 35 alinéa 4 du présent règlement.

**ARTICLE 26 : POLICE GENERALE**

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est habilité à prendre toute mesure afin de remédier à la gêne ou au danger que pourrait constituer l'occupation du domaine public. Il a la faculté

d'exclure tout personne troublant l'ordre public.

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession notamment les règles de salubrité, d'hygiène comme celle des règlements CE n° 178/2002 et 852/2004 et l'arrêté du 9 mai 1995 d'information du consommateur, comme celle de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagers, et de loyauté afférente à leurs produits.

**ARTICLE 27 : ORDRE PUBLIC**

Il est expressément défendu de troubler l'ordre sur les marchés par des querelles, injures, cris ou coups, soit envers le public, soit envers d'autres marchands ou des agents municipaux.

Il est également interdit aux commerçants ainsi qu'à leurs préposés :

- de stationner dans les allées ou passages réservés à la circulation du public,
- d'annoncer par des cris la nature et le prix des articles en vente,
- d'aller au devant des passants pour leur présenter des marchandises,
- de faire usage de sonorisation ou de tout matériel ou instruments bruyants. La mise en marche -
- des groupes frigorifiques ou électrogènes équipés de moteur bruyant (type diesel) est interdite pendant la vente.

**ARTICLE 28 : RÔLE DU PLACIER**

Pour la sécurité du marché, l'agent placier, représentant de la Municipalité sera chargé notamment :

- de faire appliquer le présent règlement,
- de faire évacuer, si nécessaire, les véhicules stationnés de façon intempestive dans l'enceinte du marché,
- de mettre en place les installations électriques,
- de faciliter l'accès des commerçants non-sédentaires abonnés,
- de placer les commerçants non-sédentaires passagers après vérification des papiers nécessaires à la vente sur les marchés,
- de faire respecter le périmètre du marché et les emplacements,
- de percevoir les droits de place,
- de vérifier, régulièrement, la validité des papiers des commerçants abonnés et, en particulier, celle de la carte de commerçant non sédentaire,
- de maintenir l'ordre en général.

Il pourra se faire assister, de la Police Municipale et/ou de la Police Nationale.

Les agents placiers devront observer la plus grande politesse à l'égard des occupants. Ces derniers, de leur côté, ne devront jamais perdre de vue que ces agents sont placés sous la protection de l'autorité publique. Il est défendu de les injurier, de les maltraiter et même de les troubler dans l'exercice de leurs fonctions.

En cas d'insultes ou de voies de fait, il sera dressé un procès verbal qui sera envoyé au Procureur de la République pour poursuite des auteurs et application de peines prévues par le code pénal, en plus des sanctions prévues à l'article 45 du présent règlement.

**ARTICLE 29 : TROMPERIES ET MANOEUVRES FRAUDULEUSES**

Toute tromperie envers le public sur le poids, le nombre, le volume, la nature ou la qualité des marchandises sera poursuivie conformément à la loi et entraînera exclusion immédiate des foires et marchés de Blois.

Les balances et autres appareils de mesure devront régulièrement être contrôlés et porteront l'estampille attestant de leur contrôle. Les agents placiers pourront les contrôler.

**ARTICLE 30 : ATTEINTES AUX BONNES MOEURS**

Il est expressément défendu

**ARTICLE 31 : VOLS**

La responsabilité de la ville n'est pas engagée pour les vols commis sur les marchés.

**ARTICLE 32 : RESPECT DES LIMITES DES EMPLACEMENTS**

Il est indispensable de respecter la limite de l'emplacement fixé.
Les doubles bancs (table installée devant l'étal du commerçant) sont strictement interdits.

Après trois infractions, la concession ne sera pas maintenue et les droits versés resteront acquis au profit de la ville.

**ARTICLE 33 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES COMMERCANTS - INTERDICTION GENERALE DE CIRCULATION**

Une fois effectuée la mise en place de marchandises, et à l'exception des camions magasins, les véhicules des commerçants devront être obligatoirement stationnés dans les rues extérieures au marché ou à proximité du stand sous réserve de l'appréciation des placiers et du respect de l'article 17.
Aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte du marché pendant la durée de la vente.

**ARTICLE 34 : SECURITE**

Afin de prévenir les risques d'électrocution ou de chute, aucun câble reliant les étals aux bornes d'alimentation électrique ne devra traverser les allées au sol.

D'autre part, les agents du service pourront refuser sur les marchés tout commerçant dont le matériel électrique n'offre pas de garanties de sécurité suffisantes.

Les vendeurs ne doivent pas faire cuire des aliments sans prendre toutes précautions contre les risques de brûlures dont ils seraient seuls responsables.

## VI. SALUBRITE - PROPRETE

**ARTICLE 35 : PROPRETE SUR LES MARCHES**

Toutes les places ainsi que leurs abords doivent être tenus dans le meilleur état de propreté.
Les tentes et matériels malpropres ou en mauvais état ne seront pas tolérés, la ville se réserve le droit d'exiger leur remplacement.

Les étalages de commerces alimentaires doivent être dans la limite des possibilités offertes à l'abri du soleil, des intempéries et des pollutions de toute origine. Ils doivent posséder une bordure de protection lavable dont le niveau supérieur sera situé à 1 mètre de hauteur à partir du sol.

Aucune marchandise, même avariée, ne devra séjourner sur le sol ou y être exposée sous peine d'exclusion sans préavis du marché.

Toute suspicion quant à ces pratiques sera remontée par les agents placiers au service Santé-Sécurité-Accessibilité qui se chargera de contrôler les personnes concernées.

Des dispositifs sont mis en place sur les marchés pour recueillir les déchets (compacteurs, benne, bacs, sacs). En conséquence, les commerçants doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté. Il leur est interdit de déposer ou d'abandonner dans les allées ou sous leurs étalages, des débris et papiers de toute sorte sous peine de mise en demeure puis verbalisation.
Les emballages vides (caisses, cageots, cartons...etc) doivent être regroupés et empilés pour faciliter leur collecte par le service propreté.

Les cintres devront être ramassés et mis dans des sacs destinés à cet effet.

Les déchets de toutes sortes provenant des viandes, du vidage des poissons, volailles et gibiers sont immédiatement placés dans des récipients étanches munis d'un couvercle.

Les eaux d'écoulement de poissonnerie sont strictement interdites sur le Domaine Public et devront être récupérées dans des bacs prévus à cet effet. Les récipients et bacs mentionnés ci-dessus sont à charge de chaque commerçant.

En cas de non respect par les commerçants des règles de propreté décrites ci-dessus, les frais inhérents à la remise en état de l'emplacement seront facturés sous la forme d'un titre de recette émis par le Trésor Public.

Dans le cas où l'emplacement ne serait pas propre le commerçant devra le signaler auprès du placier dans les 30 minutes suivant la prise de possession de l'emplacement.

**Modalités particulières à chaque marché** :

***Sur les marchés Louis XII et Lorjou*** *:* les cageots, caisses, corbeilles vides et autres déchets groupés dans des sacs ou autres contenants hermétiques, seront rangés devant les stands au moment du nettoyage pour être mis dans un véhicule de ramassage des ordures ménagères.
Ces déchets ne doivent pas être éparpillés. A défaut de respect de cette consigne, les opérations de nettoyage nécessaires seront facturées au responsable de l'emplacement.

***Sur le marché Coty*** : les cageots, caisses, corbeilles vides et autres déchets groupés dans des sacs ou autres contenants hermétiques, seront déposés dans les bennes prévues à cet effet.

***Sur les marchés Quinière et Bio :*** les commerçants devront rapporter leurs déchets et laisser l'emplacement dans le même état de propreté tel qu'ils l'ont trouvé.

## ARTICLE 36 : HYGIENE GENERALE / SECURITE

Il est expressément défendu d'exposer en vente des denrées corrompues ou nuisibles.

Les denrées doivent être maintenues dans les meilleures conditions d'hygiène, et doivent être exposées, manipulées et remises au consommateur dans des conditions évitant toute contamination susceptible de les rendre impropres à la consommation.

Les étals doivent restés propres pendant toute la durée du marché. A cet effet, ils doivent être conçus en matériau lisse, lavable et imputrescible.

Lorsque les conditions de stockage des produits exposés à la vente l'exigent, des installations ou dispositifs doivent être prévus pour maintenir les denrées alimentaires dans les conditions de températures adéquates et pour contrôler le respect de ces dernières.

Les denrées non protégées par un conditionnement exposés à la vente qui ne peuvent être épluchées ou lavées avant leur consommation, doivent être protégées par des pare-haleine, ou tout autre moyen de protection dont les responsables des étalages peuvent prouver leur efficacité, ceci afin d'éviter tout risques de contamination, côté public.

Dans le cas où les denrées alimentaires sont manipulées sur le stand, le commerçant doit prévoir le matériel nécessaire permettant de garantir un hygiène satisfaisante des mains et des outils de travail.
L'alimentation des « point d'eau » doit se faire dans la mesure du possible par raccord sur le réseau d'adduction publique.
A défaut, des réserves d'eau potable doivent être prévues (type jerrycan à robinet) pour le lavage des ustensiles et des mains. Des récipients devront collecter les eaux de lavage.

Toute personne utilisant un véhicule-boutique pour le transport et la vente de denrées d'origine animale doit se déclarer auprès de l'autorité sanitaire compétente de son département. Le professionnel doit être en capacité de présenter un récépissé de déclaration auprès des autorités administratives en cas de contrôle.

Les inspecteurs de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) opéreront saisie ou destruction des denrées corrompues, le cas échéant.

Les champignons sauvages ne pourront être vendus sur les marchés que s'ils sont accompagnés d'un certificat de comestibilité délivré par les agents de la Préfecture, habilités à cet effet. Cependant pourront être commercialisées sous la responsabilité des vendeurs, les espèces connues des consommateurs suivantes : champignons de Paris, bolets (cèpes), girolles, hydnes (pieds de mouton, lépiotes et coulemelles); celles-ci doivent être constituées de toutes leurs parties.

Les animaux ne devront pas être tués, dépouillés et déplumés sur le marché. Les chiens seront tenus en laisse sur les marchés; en cas de souillure, il sera dressé un procès verbal à l'encontre de leur propriétaire, par les agents de la Police municipale.

## ARTICLE 37 : AFFICHAGE DES PRIX

Toute constatation d'infraction effectuée par les services compétents de la Ville, du Département ou de l'État (notamment la Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, la Police nationale, l'URSSAF) en matière de prix, pratiques commerciales, contrefaçon,

qualité, hygiène, emploi, pourra, sans préjudice des poursuites pénales, faire l'objet d'une sanction administrative, allant selon la gravité des faits de l'avertissement au retrait définitif de l'autorisation.

### ARTICLE 38 : VENTES D'ANIMAUX VIVANTS

Les ventes d'animaux vivants sont interdites sur les marchés prévus au présent règlement.

### ARTICLE 39 : DEGRADATIONS CAUSEES PAR LES COMMERCANTS

Il est défendu de crayonner ou d'afficher sur le matériel et les plantations appartenant à la ville, d'y planter des clous, d'y attacher des cordes, d'y suspendre aucun objet et de l'endommager d'une manière quelconque, de faire des scellements dans le sol et d'y poser quoi que ce soit qui puisse en causer la dégradation.

Les commerçants sont responsables des dégradations causées au Domaine Public.
Les dégradations seront réparées par la ville aux frais de leurs auteurs. Ils seront eux-mêmes responsables des dommages causés aux tiers du fait de ces dégradations et passibles des peines édictées par les lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 40 : RESPONSABILITES DES COMMERCANTS

Les commerçants seront responsables de l'emplacement alloué ainsi que des dommages qu'ils peuvent occasionner, par des dépôts de marchandises sur leur emplacement, matériels et installations et plus globalement du fait de leurs activités.
Ils sont également responsables du fait des installations qu'ils ont sous leur garde. A cet effet, les structures mises en place par les commerçants doivent être conformes aux normes en vigueur en matière de solidité et de résistance.

## VI - OBLIGATIONS DIVERSES

### ARTICLE 41 : SPECIFICITE DE L'AUTORISATION

Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation.

### ARTICLE 42 : INTERDICTION DE COLPORTAGE

Le colportage ne pourra être exercé à l'intérieur, ni aux abords du marché. En conséquence, chaque marchand devra rester à la place qui lui aura été assignée.

### ARTICLE 43 : PUBLICITE DES PRODUCTEURS

Les personnes vendant les produits de leur exploitation agricole devront placer d'une façon apparente au devant et au-dessus de leurs marchandises une pancarte rigide, portant en gros caractères le mot "producteur". Cette pancarte ne devra être apposée que sur les bancs de producteurs vendant uniquement leur production.

### ARTICLE 44 : INTERDICTION DE DISTRIBUTION PUBLICITAIRE

La distribution de cartes commerciales, prospectus et publicité est interdite sur les marchés.

## VII - APPLICATION DU REGLEMENT

### ARTICLE 45 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

**Gradation des sanctions**
Sans préjudice des sanctions d'ordre pénal, toute infraction au règlement exposera son auteur aux sanctions définies dans l'ordre ci-après :

- avertissement avec inscription au dossier par courrier d'avertissement en recommandé avec accusé de réception ;
- suspension temporaire sur les marchés de Blois pour une durée de 3 marchés par courrier en recommandé avec accusé de réception ;

- retrait définitif de l'autorisation par courrier en recommandé avec avis de réception après avis de la commission consultative des foires, places et marchés.

**Avertissement**

Sauf les cas d'infraction les plus graves visés ci-après et sanctionnés immédiatement par une suspension temporaire ou un retrait de l'autorisation d'emplacement, un premier constat d'infraction donnera lieu à un avertissement avec mise en demeure de se conformer au règlement.

**Suspension temporaire**

En cas de faute grave, ou de risques graves de troubles à l'ordre public ayant fait l'objet d'un rapport du placier, telles que :

- installation sans autorisation préalable du placier ("déballage de force");
- non-respect des règles de sécurité (étalage empiétant sur le couloir de sécurité, circulation du véhicule hors des horaires fixés à l'article 18);
- irrespect caractérisé envers le placier, des agents de la police municipale et tout autre agent de la collectivité territoriale ;

La suspension temporaire pour une durée de 3 marchés peut être appliquée immédiatement et sans avertissement préalable sur décision du Maire ou de son représentant, *puis transmise pour information à la commission consultative des foires, places et marchés.*
De même, un premier avertissement resté sans effet au-delà de 3 marchés, à compter de sa réception donnera lieu à suspension temporaire pour une durée de 3 marchés.
La suspension temporaire entraîne de droit la perte de la possibilité du placement journalier et fixe sur tout ou partie de la commune de Blois.
La suspension temporaire ne donne droit à aucun remboursement partiel, ni total de l'abonnement.

**Retrait de l'autorisation d'emplacement**

Le retrait de l'autorisation soit 1 an et reconductible sera prononcé, par le Maire ou son représentant, *après avis de la commission consultative des places, foires et marchés,* notamment dans les cas suivants :

- autorisation obtenue par fraude;
- non-paiement des droits de place dans les délais prescrits après relance restée infructueuse dans un nouveau délai de 3 mois;
- sous-location d'un emplacement;
- inoccupation répétée, sauf cas légitime et justifié, alors même que les droits auraient été acquittés;
- refus de réparer les dégradations commises par le titulaire de l'emplacement;
- refus d'enlever provisoirement les matériels, objets divers et marchandises à l'occasion de troubles, manifestations, affluence anormale, ou de toute autre situation comparable;
- outrage à agent de la force publique ou du placier dans l'exercice de ses fonctions;
- non-présentation des documents professionnels, après relance des agents de la mairie.

Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra également être prononcé par le Maire, après avis de la *commission consultative des foires, places et marchés* en cas de :

- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un premier avertissement resté sans effet suivi d'une suspension temporaire et le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention;
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique ;
- gros manquement aux règles d'hygiène des denrées alimentaires.

**Procédures**

La suspension temporaire fait l'objet d'une information de la commission consultative des foires, places et marchés.
Le retrait d'un an reconductible fait l'objet d'une procédure devant la commission consultative des foires, places et marchés. A cet effet, le placier concerné par les faits sera entendu par la commission consultative des foires, places et marchés.
La sanction sera prononcée après que le titulaire de l'emplacement aura été mis à même de faire valoir ses droits à la défense, en se faisant assister de la personne de son choix.
La commission consultative des foires, places et marchés émettra alors un avis sur la sanction proposée.
Les sanctions sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception où sont remises par les agents assermentés de la Ville de Blois contre décharge et sont applicables dès réception.
Ces sanctions peuvent être prononcées indépendamment des sanctions pénales auxquelles les titulaires s'exposent et sont prescrites à l'issue d'une période de 3 ans.

L'exclusion et la perte d'abonnement pourront être temporaires ou définitives ( un an reconductible).
Une sanction temporaire entraînera de plein droit l'annulation au rang d'ancienneté sur le marché.
Les mesures ci-dessus citées seront prises sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

**ARTICLE 46 DISPOSITIONS ANTERIEURES :**

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 47 : AMPLIATION**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique de Blois ou son représentant,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours contre l'incendie,
- Aux commerçants fréquentant les marchés de Blois,

Copie sera adressée :
- A la Nouvelle République, 1, place Jean Jaurès pour publication

Et sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

**ARTICLE 48 ; EXECUTION DU REGLEMENT**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique de Blois,
Monsieur le Receveur Placier Principal assermenté,
Monsieur le Receveur Placier assermenté,
Les préposés aux Droits de Place,
Les agents de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à BLOIS, le 19 mars 2019

Le Maire,
1er Vice-Président
de la Région Centre Val de Loire,

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'état chargés du contrôle de la légalité.

ACTE ADMINISTRATIF :
Transmis au contrôle de légalité le : - 2 8 MARS 2019
Reçu par le contrôle de légalité le : - 1 AVR. 2019
Publié ou notifié le : - 4 AVR. 2019

Exécutoire le : - 4 AVR. 2019
Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,
1er Vice-Président
de la Région Centre Val de Loire,

**Marc GRICOURT**

VILLE DE
BLOIS

**Direction Proximité/Prévention**
**Politique de la Ville/Solidarité**
**Service Police Municipal/FW/CP**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0297P**

**Objet : MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU JEUDI MATIN AU CENTRE COMMERCIAL DE LA QUINIÈRE. - Réglementation de la circulation et du stationnement.**

Le Maire de Blois,

**Vu** le Code des communes et notamment ses articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1262P du 13 novembre 2018 portant règlement général des marchés de la Ville de Blois,

**Vu** la demande en date du 1er mars 2019 de la Direction de la Planification, Aménagement et Développement Durable (D.P.A.D.D.), service Places et Marchés, de la ville de Blois, d'organiser le marché tous les jeudis sur la place du centre commercial de la Quinière, avenue du Maréchal Juin à Blois,

**Considérant** la nécessité d'organiser chaque jeudi matin un marché hebdomadaire d'approvisionnement sur la place du centre commercial de la Quinière, avenue du Maréchal Juin à Blois,

**Considérant** que l'espace situé au centre commercial de la Quinière doit permettre l'installation des commerces non sédentaires,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le fonctionnement du marché,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :CIRCULATION ET STATIONNEMENT**
La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur les lieux d'installation du marché hebdomadaire du jeudi matin de 6 heures à 14 heures : sur la place située au centre commercial de la Quinière.

**ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DU MARCHÉ**
Le marché hebdomadaire se déroulera le : **jeudi matin de 8 heures à 12 heures 45 sur la place située au centre commercial de la Quinière.**

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 1, les commerçants non sédentaires peuvent accéder en véhicule pour aller s'installer sur les emplacements indiqués par les placiers :

- soit pour stationner leurs véhicules magasins le temps du marché,
- soit le temps nécessaire pour procéder au déchargement de leurs véhicules entre 6 heures et 8 heures pour les titulaires et abonnés et entre 8 heures 30 et 9 heures pour les passagers et le temps nécessaire au chargement de leurs véhicules dès la fin du marché entre 12 heures 45 et 13 heures 15.

**ARTICLE 4 :** Les déballages et les véhicules des commerçants doivent se conformer strictement aux limites fixées par les placiers et conformément au marquage au sol en place.

**ARTICLE 5 : FOURRIERE**
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

**ARTICLE 6 : en complément du chapitre VI du Règlement Général des Marchés de la Ville de Blois, il est rappelé que :**

Les commerçants ont l'obligation de laisser propre et vide l'emplacement occupé et les passages situés devant l'étal et à côté (enlèvement des cartons, papiers d'emballage, polystyrène et déchets de toute nature).

Chaque commerçant demeure responsable du maintien de son emplacement et de son étal en parfait état de propreté du début à la fin du marché.

**Il est interdit de :**
- laisser des déchets d'origine animale et organiques au sol,
- laisser des palettes sur le site du marché,
- déverser sur la place des eaux souillées, de la saumure, des hydrocarbures ou toute substance nocive pour les végétaux.

**Les commerçants doivent :**
- prendre toutes précautions utiles pour empêcher les envols de papiers, cartons, plastiques et autres éléments légers
- jeter les déchets au fur et à mesure du déroulement du marché dans les bennes prévues à cet effet.

**ARTICLE 7 : SIGNALISATION**
Le présent arrêté prend effet dès la signalisation réglementaire mise en place.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean 41000 Blois,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et de lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable du Développement Commercial, Places et Marchés,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
- Madame la Responsable du service Santé Sécurité Accessibilité,
- Monsieur le Responsable du service Fêtes et Manutention,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable de la Direction Études et Travaux,
- Monsieur le Responsable du service Propreté,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire-Agglopolys.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il est en outre affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 8 mars 2019

.../...

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

**Jérôme BOUJOT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

# Fin de document